

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTER DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 8 FÉVRIER 2011

VOLUME 9

DENISE TURCOT
sténographe officielle

R-3669-2008
8 FÉVRIER 2011

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PREUVE DU TRANSPORTEUR	
Décision de la Régie re Demande de Me Sicard .	5
PANEL 4	
SYLVAIN CLERMONT	
REN ORANS	
Contre-interrogés par Me André Turmel	8
Contre-interrogés par Me Louise Cadieux . . .	125
Contre-interrogés par Me Annie Gariépy . . .	135
Contre-interrogés par Me Dominique Neuman . .	163
Interrogés par Me Jean-François Ouimette . .	169
Interrogés par Mme Lucie Gervais	188
Réinterrogés par Me Eric Dunberry	195

AUDIENCE CONTINUÉE LE 9 FÉVRIER 2011 A 9 H 00

LISTE DES ENGAGEMENTS

Page

E-11 :	Vérifier si la notion de fiabilité ou le mot « fiabilité » se retrouve dans le document HQT-13, document 1.1.	21
E-12 :	Fournir la réserve d'exploitation pour le maintien de réserve tournante 10 minutes.	36
E-13 :	Vérifier si les points présentés à la page 6 de la présentation PowerPoint du 7 février 2011 se retrouvent tels que cités dans la preuve d'HQT, et si oui, indiquer où.	
E-14 :	Provide the hourly prices at the mid-C market prices published for calendar year 2008 and also three streams of hourly market prices used in response to IR- 7.1 from the Régie.	147

1 EN L'AN DEUX MILLE ONZE (2011), ce huitième (8e)
2 jour du mois de février,

3
4 LA GREFFIÈRE:

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT:

7 Alors, reprise de l'audience. Madame Guilhermond.

8 LA GREFFIÈRE:

9 Protocole d'ouverture. Audience du 8 février 2011,
10 dossier R-3669-2008 - phase 2. Demande relative à
11 la modification des Tarifs et conditions des
12 services de transport d'Hydro-Québec à compter du
13 1er janvier 2009. Poursuite de l'audience.

14 LE PRÉSIDENT:

15 Alors, dans un premier temps, concernant la demande
16 formulée par UC/RNCREQ présentée hier, la Régie veut
17 tester l'hypothèse suivante, elle est prête sur la
18 base de l'offre du Transporteur de permettre l'accès
19 dans les autres dossiers. Par contre, étant donné
20 la demande d'UC/RNCREQ, la Régie serait ouverte à ce
21 que les gens puissent... les parties puissent
22 consulter lesdits documents sur la base de l'entente
23 de confidentialité offerte, quitte à réserver les
24 droits de maître Sicard de plaider devant la Régie
25 et la Régie évidemment va entendre la position du

1 Transporteur avant de rendre toute décision quant au
2 dépôt ou à l'utilisation de ces documents dans le
3 présent dossier.

4 Donc, la Régie demande aux deux parties,
5 si pour le moment ça peut faire l'affaire pour
6 avancer les choses. La Régie vous écoute.

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

8 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les
9 régisseurs.

10 Justement ce matin nous souhaitions... je
11 ne sais pas si maître Sicard est là ce matin. Je
12 vois que non. En fait, nous avons une proposition
13 à faire. Alors, nous avons entendu maître Sicard,
14 j'ai eu l'occasion d'échanger avec elle en fin de
15 journée hier également.

16 Ce que le Transporteur suggère ce matin,
17 c'est qu'effectivement les ententes de
18 confidentialité pour avoir accès à ces documents-là
19 demeurent dans les dossiers pertinents où ces
20 documents-là ont été déposés.

21 Ceci dit, et c'est ce que j'ai compris des
22 représentations de maître Sicard hier, ce qu'elle
23 souhaite faire, c'est que son expert puisse y avoir
24 accès pour conceptuellement voir si ces documents-là
25 traitent des sujets et propose le type

1 d'informations qui ont été présentées par le
2 Transporteur ou suite à des demandes de
3 renseignements ou encore en audience, en contre-
4 interrogatoire.

5 Alors, à ce niveau-là, nous n'aurions pas
6 de problème à ce que des commentaires ou une preuve
7 soit faits à cet égard-là. Mais ceci dit, on veut
8 mentionner qu'on aurait possiblement une contre-
9 preuve à faire. On ne peut pas présumer de ce qui
10 sera fait par les intervenants. Alors, ça pourra
11 faire l'objet d'une contre-preuve et on veut
12 réserver nos droits à cet égard-là.

13 Et dans un deuxième temps, nous nous
14 opposons... nous continuons de nous opposer au dépôt
15 des documents contenant les informations
16 confidentielles pour ces cas précis là.

17 Pour l'instant, je pense qu'on ne peut
18 pas... on ne peut pas s'engager à renoncer à cette
19 objection-là considérant qu'on demeure convaincus
20 que c'est non pertinent dans ce détail-là. Ça
21 pourrait ouvrir un débat beaucoup plus large.

22 Alors, suite à ce que j'ai compris de ce
23 que ma consœur me demandait, nous serions prêts à
24 prendre cette position-là.

25 LE PRÉSIDENT:

1 Un instant, s'il vous plaît. Alors, la Régie est
2 d'accord avec l'avenue proposée pour le moment et
3 pour le présent dossier présentement.

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON:

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT:

7 Alors, nous allons reprendre l'audition du panel.
8 Nous étions rendus, je crois, à Newfoundland
9 Labrador Hydro, NLH, maître Turmel.

10 PANEL 4

11 135

12 SYLVAIN CLERMONT

13 REN ORANS

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL,

15 procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH) :

16 Alors, bonjour aux membres du panel.
17 André Turmel pour NLH. Bonjour aux
18 témoins sur le banc. Bonjour aux
19 régisseurs peut-être devrais-je dire en
20 premier.

21 Alors, comme je viens de l'expliquer
22 au procureur de la Régie, j'étais content
23 de le voir ce matin parmi nous. Je me
24 questionnais sur son statut ce matin mais
25 il m'a clarifié qu'il était présent comme

1 un seul homme alors voici.

2 Alors, donc, mes premières questions
3 vont débiter avec monsieur Clermont.

4 Q.1 Et, Monsieur Clermont, je vais vous, dans
5 un premier temps, peut-être... parce que
6 j'ai compris que vous n'étiez pas du début
7 de la première mouture de la phase 1 de
8 3669 mais vous avez fait une apparence
9 tardive.

10 Alors, je vais vous déposer la pièce
11 HQT-13, document 1.1. Donc, ce sont
12 des... un instant. Ce sont des
13 explications que vous donniez à la Régie
14 de l'énergie, vous étant HQT suite au
15 dépôt de la proposition dans 3669, phase
16 1, relativement à la modification, aux
17 écarts de réception. Je vous laisse le
18 temps d'en prendre connaissance. Mais
19 c'est surtout au début, Monsieur Clermont,
20 que j'attire votre attention.

21 Donc, dans la phase 1 du dossier 3669
22 2008, vous avez fourni certaines
23 explications relativement au texte de
24 l'annexe 4 et 5 dans cette pièce déposée
25 le 3 décembre 2008. Et à la page 79, la

1 première page, juste que vous me
2 confirmiez, vous expliquez les trois
3 objectifs principaux de cette
4 modification-là, et je le cite, je suis au
5 bas de la page 79, ligne 32:

6 « Le Transporteur a
7 établi que trois
8 objectifs sont visés
9 par le service
10 complémentaire d'écart
11 de réception. D'une
12 part, l'offre de ce
13 service complémentaire
14 par le Transporteur
15 permet à ce dernier
16 d'absorber ou de
17 fournir, selon le cas,
18 via son fournisseur du
19 service complémentaire
20 d'écart de réception,
21 tout écart entre les
22 q u a n t i t é s
23 d'électricité reçues
24 par le Transporteur
25 qui diffèrent des

1 quantités programmées
2 par le client.
3 D'autre part, la
4 tarification attachée
5 à ce service permet de
6 compenser adéquatement
7 le fournisseur du
8 service complémentaire
9 d'écart de réception
10 pour les quantités
11 d'électricité qu'il
12 doit soit fournir ou
13 soit absorber, et ce,
14 de façon totalement
15 imprévisible pour ce
16 dernier. Finalement,
17 la tarification du
18 service complémentaire
19 d'écart de réception
20 permet de fournir un
21 incitatif approprié au
22 client du service de
23 transport pour qu'il
24 minimise en tout temps
25 les écarts de

1 *réception dont ils*
2 *sont la cause. »*

3 Fin de citation. Et le reste est
4 intervenant, là, donc on donne plus de
5 détails. Mais est-ce que ces trois
6 objectifs-là sont toujours les mêmes,
7 monsieur Clermont, et représentent la
8 position générale, principale de HQT sur
9 cette modification? Oui, oui, oui, prenez
10 le temps, là, de...

11 M. SYLVAIN CLERMONT:

12 R. Écoutez, une lecture comme ça, là, puis je
13 n'ai pas lu tout le reste du document,
14 là...

15 Q.2 Oui.

16 R. ... mais ça semble... ça semble conforme
17 aux objectifs...

18 Q.3 C'est ce que j'allais vous suggérer.

19 R. ... qu'on suit toujours, là.

20 Q.4 Je n'ai pas vu de changement, là,
21 Monsieur.

22 R. Dans les grandes lignes, là, ça semble à
23 ce qu'on a dans la présentation...

24 Q.5 Voilà.

25 R. ... puis dans ce qu'on a énoncé hier, là.

1 Q.6 D'accord, dans ce qu'on a énoncé hier,
2 parfait. Alors, donc c'est les principes
3 généraux et ça n'a pas changé.
4 Maintenant, est-ce que vous pouvez nous
5 confirmer que dans cette explication-là
6 détaillée sur cinq pages que vous donnez
7 votre position sur l'écart de réception,
8 il n'est fait mention à aucun moment de la
9 fiabilité?

10 R. Bien, je ne peux pas vous dire ça sans
11 l'avoir lu, là, parce que...

12 Q.7 Je vous suggère... je vous suggère que
13 non. Et vous pourrez revenir si vous le
14 voulez, là, mais je vous suggère qu'il
15 n'est fait aucunement mention de la
16 fiabilité comme étant un enjeu. Vous
17 ferez un scan. Vos nombreux assistants le
18 feront également mais je vous suggère
19 qu'il n'y en a pas. Prenez le temps de le
20 lire si vous voulez.

21 R. Alors, écoutez, je ne semble pas, là,
22 après l'avoir parcouru rapidement...

23 Q.8 Oui.

24 R. ... je ne semble pas trouver le mot
25 « fiabilité » directement.

1 Q.9 D'accord.

2 R. Par contre, je vais vous référer à la
3 dernière phrase que vous m'avez lue:

4 « La tarification du
5 service complémentaire
6 d'écart de réception
7 permet de fournir un
8 incitatif approprié au
9 client du service de
10 transport pour qu'il
11 minimise en tout temps
12 les écarts de
13 réception. »

14 Alors, bien sûr, comme je l'ai expliqué
15 hier, un écart crée un déséquilibre entre
16 l'offre et la demande. Il y a des
17 systèmes qui doivent...

18 Q.10 D'accord.

19 R. ... qui doivent... donc, je...

20 Q.11 Vous inférez ça, d'accord. Parfait.
21 C'est une explication qui se vaut.

22 Maintenant, dans la décision D-2009-015...

23 Me ÉRIC DUNBERRY:

24 Monsieur le Président, je pense qu'il a été fait
25 mention du fait que nous pourrions vérifier si

1 effectivement le concept de fiabilité était dans le
2 dossier.

3 Me ANDRÉ TURMEL:

4 Bien, je pense qu'il l'a fait, là. Je ne sais pas
5 si on... est-ce que c'est une objection?

6 Me ÉRIC DUNBERRY:

7 Oui, bien c'est-à-dire qu'on va prendre
8 l'engagement...

9 LE PRÉSIDENT:

10 Laissons maître Dunberry s'exprimer puis je vous
11 donnerai la parole.

12 Me ÉRIC DUNBERRY:

13 Oui. Alors, en ce qui a trait à cette demande, je
14 suis bien ouvert à faire les vérifications pour le
15 vérifier et on communiquera les résultats à la Régie
16 mais je peux déjà dire que le procureur de NLH a
17 tort lorsqu'il dit qu'il n'y a pas eu de référence
18 à la fiabilité. On pourra référer à la pièce HQT-
19 12, document 1, à la page 18 de la preuve en chef du
20 Transporteur dans la phase 1 où on réfère à la
21 notion de fiabilité.

22 Et il serait également utile, lorsqu'on
23 réfère le témoin à une réponse, à une question, de
24 lui référer la question également parce qu'on a cité
25 la réponse mais la question 38.1, pour les notes, on

1 pourra voir la réponse à la lecture de la question.

2 Et la question, on se retrouve à la page
3 79 de 85, c'est la question, document HQT-13,
4 document 1.1, question 38.1, il sera utile également
5 d'y référer lors des plaidoiries pour qu'on puisse
6 lire la réponse à la lumière de la question.

7 Merci.

8 Me ANDRÉ TURMEL:

9 Bon. Merci pour ce témoignage. Alors, écoutez,
10 donc, on vous donnera le temps requis mais j'imagine
11 que dans la vérification qu'on fera, vérifier si la
12 fiabilité apparaît, c'est une chose, mais tenter de
13 justifier par un ensemble d'autres mots ce qui ne
14 s'y trouve pas, on pourra faire la nuance,
15 j'imagine.

16 LE PRÉSIDENT:

17 Donc, étant donné l'engagement pris, je pense aussi
18 bien de le noter aux notes sténographiques et
19 numéroté l'engagement de vérifier la présence du
20 mot « fiabilité » dans l'ensemble du document et que
21 ce soit mis en preuve.

22 Me ANDRÉ TURMEL:

23 Parfait.

24 LE PRÉSIDENT:

25 Engagement numéro 11, lequel est libellé...

1 Me ANDRÉ TURMEL:

2 Oui, bien écoutez, c'est indiquer... indiquer à
3 l'égard de la pièce HQT-13, document 1.1, si la
4 notion ou le terme « fiabilité » s'y retrouve.

5 Me ÉRIC DUNBERRY:

6 Monsieur le Président, étant donné que nous prenons
7 l'engagement, on nous permettra de le définir.
8 Alors, nous allons vérifier...

9 Me ANDRÉ TURMEL:

10 Excusez-moi, attendez un instant. Habituellement,
11 si on vous demande l'engagement, si c'est pour
12 aider... je pose une question, c'est mon contre-
13 interrogatoire. Le témoin a de la difficulté à
14 répondre alors je lui...

15 LE PRÉSIDENT:

16 La Régie va permettre à maître Turmel de formuler
17 l'engagement...

18 Me ANDRÉ TURMEL:

19 C'est ça.

20 LE PRÉSIDENT:

21 ... qu'il a souhaité et sur lequel il y a eu une
22 ouverture du Transporteur de vérifier. Et, par la
23 suite, si vous avez des représentations à faire, la
24 Régie vous écoutera.

25 Me ANDRÉ TURMEL:

1 Voilà. C'est l'engagement, tel qu'il est, que je
2 vous l'ai mentionné, Madame la greffière, donc de
3 vérifier dans la pièce HQT-13, document 1.1 la
4 notion, si la notion de fiabilité ou le terme
5 « fiabilité » s'y retrouve. Et j'imagine que dans
6 son explication, le HQT dans son engagement pourra
7 expliquer, le cas échéant, ce qui n'y se retrouve
8 pas et quels sont les liens qui peuvent être faits
9 par ailleurs.

10 Me ÉRIC DUNBERRY:

11 Monsieur le Président, je veux juste bien
12 comprendre, là, on nous demande de vérifier si le
13 mot « fiabilité » apparaît dans un seul document ou
14 dans la preuve en chef comme telle?

15 Me ANDRÉ TURMEL:

16 Ma question était, si vous écoutez les notes
17 sténographiques, c'est à l'égard de la pièce HQT-13,
18 document 1.1.

19 LE PRÉSIDENT:

20 Ça, c'est la demande de maître Turmel...

21 Me ANDRÉ TURMEL:

22 Tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT:

24 ... qui est notée et qui sera vérifiée. Si vous
25 avez des ajouts à proposer, alors je vous écoute.

1 Me ÉRIC DUNBERRY:

2 Merci.

3 Me ANDRÉ TURMEL:

4 Est-ce qu'il y a des ajouts ou... non?

5 Me ÉRIC DUNBERRY:

6 Bien, Monsieur le Président, j'ai fait la référence.
7 On demande, de façon minimaliste si le mot
8 « fiabilité » apparaît à la réponse à la question
9 38.1. Ça, on peut faire cette vérification-là. On
10 peut tous lire le document. Ce que je proposais,
11 c'est d'offrir à mon collègue les références à la
12 preuve en chef du Transporteur.

13 LE PRÉSIDENT:

14 À l'ensemble de la preuve en chef?

15 Me ÉRIC DUNBERRY:

16 Où les questions de fiabilité ont été traitées parce
17 qu'on semble en tirer un argument. Alors, je lui
18 offrais les références aux notions de fiabilité, au
19 soutien de la question des écarts de compensation
20 dans la preuve en chef qui est évidemment plus large
21 qu'une seule question à une demande pointue de
22 renseignements.

23 Me ANDRÉ TURMEL:

24 Cette offre apparaît généreuse mais elle est pour
25 moi inacceptable. Qu'il plaide la référence dans la

1 preuve initialement dans son dossier. Ma question
2 ne porte que sur cette pièce-là et s'il voudra bien
3 expliquer que par ailleurs, dans la preuve du
4 Transporteur il y avait une information... parce que
5 autrement, Monsieur le Président, on va passer la
6 journée à demander des engagements et monsieur le
7 procureur de HQT va vouloir se lever pour compléter,
8 détailler, venir parfaire à sa façon ce que le
9 témoin pourrait répondre. Je m'excuse, là, est-ce
10 que je peux faire mon contre-interrogatoire sans
11 qu'on ne m'interrompe? Et il en tirera ses
12 arguments. Voilà. Sinon on va passer la journée
13 ici.

14 LE PRÉSIDENT:

15 Donc, l'engagement a été noté quant à la question
16 posée, référant au document, auquel vous avez référé
17 et la partie pourra répondre au meilleur de sa
18 connaissance.

19 Me ANDRÉ TURMEL:

20 Voilà.

21 LE PRÉSIDENT:

22 Sa réponse, compléter sa réponse à cette demande...

23 Me ANDRÉ TURMEL:

24 Merci, Monsieur le Président.

25 LE PRÉSIDENT:

1 ... quand il verra la teneur de la réponse.

2 Me ANDRÉ TURMEL:

3 D'accord. Merci, Monsieur le Président.

4 ENGAGEMENT 11:

5 Vérifier si la notion de fiabilité ou le mot
6 « fiabilité » se retrouve dans le document HQT-13,
7 document 1.1.

8 9H22

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Q.12 Alors, Monsieur Clermont, dans la décision
11 D-2009-015 que vous avez sans doute -
12 alors peut-être la prendre pas loin -
13 datée du 5 mars 2009. Alors, on en a
14 parlé hier un peu brièvement hier aux
15 pages 106 et 107. Page 106, je vous lis
16 quelques paragraphes qu'on a lus hier
17 également, page 107. Page 106, donc je
18 suis à D-2009-015, je cite sous le titre
19 « Centrales assujetties »:

20 « En ce qui a trait
21 aux centrales
22 assujetties, le
23 Transporteur propose
24 que le service
25 s'applique aux

1 a l t e r n a t e u r s
2 synchronisés avec son
3 réseau, alors que le
4 texte de l'ordonnance
5 890 ne vise que les
6 centrales localisées
7 dans la zone de
8 r é g l a g e d u
9 Transporteur.

10 Le Transporteur
11 précise que cette
12 différence ne touche
13 que les centrales
14 localisées en Ontario
15 lorsqu'elles sont
16 synchronisées à son
17 réseau. »

18 Fin de citation. Et ensuite je vous
19 envoie à la page 107, Monsieur Clermont,
20 premier paragraphe en haut de page:

21 « La Régie comprend
22 que la proposition du
23 Transporteur a pour
24 effet d'appliquer les
25 s e r v i c e s d e

1 *compensation d'écart*
2 *de réception aux*
3 *centrales qui sont*
4 *dans sa zone de*
5 *contrôle et aux*
6 *centrales, hors de sa*
7 *zone de contrôle, qui*
8 *sont synchronisées à*
9 *son réseau. La Régie*
10 *considère que ce sujet*
11 *n'a pas été traité de*
12 *façon assez*
13 *approfondie pour lui*
14 *permettre d'accepter,*
15 *au présent dossier,*
16 *les modifications*
17 *proposées par le*
18 *Transporteur. »*

19 Alors ma question, Monsieur Clermont,
20 simplement pour me confirmer qu'à l'égard
21 de ces pages-là quand on traite de la
22 question des centrales assujetties, il n'y
23 est pas fait référence encore là à la
24 notion, à la notion ou au concept de
25 fiabilité. Est-ce que c'est exact de

1 faire cette lecture?

2 R. Bien, j'aurais été étonné que dans la...

3 D'une part, c'est le texte de la Régie que

4 vous me citez?

5 Q.13 Non, la décision de la Régie.

6 R. Je comprends que vous...

7 Q.14 Oui.

8 R. Donc, vous ne me demandez pas une

9 interprétation de ce que la Régie aurait

10 pu écrire ou ne pas écrire?

11 Q.15 Non. Je vous demande de confirmer, si

12 vous faites comme moi la lecture, que

13 quand la Régie paraphrase ou parle de

14 votre preuve sur l'écart de réception,

15 elle la présente dans ses composantes

16 principales et elle ne parle pas de la

17 fiabilité. Est-ce que c'est exact de

18 comprendre ça de cette façon-là?

19 R. Bien, permettez-moi de regarder le reste

20 de la décision parce que vous me citez

21 quelque chose qui est dans la section

22 « Centrales assujetties ». J'aurais été

23 étonné que dans... à quelles centrales ça

24 s'applique, la notion de fiabilité n'est

25 pas la même que celle de « centrales

1 assujetties ». Alors, permettez-moi juste
2 de parcourir le reste de la décision.

3 Q.16 Parfait.

4 R. Parce que dans « centrales
5 assujetties »... Mais, encore là c'est la
6 décision de la Régie, c'est un texte de la
7 Régie.

8 Q.17 Bien sûr. Je peux vous offrir le même
9 engagement, Monsieur Clermont, si ça peut
10 nous aider tous à accélérer. Si vous le
11 voulez, Monsieur Clermont.

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Alors, Monsieur le Président, on prendra
14 l'engagement de vérifier si dans la décision de la
15 Régie D-2009-015 il y a référence à la fiabilité.
16 Comme réponse partielle, je peux tout de suite
17 référer mon collègue, mon confrère, à la page 110 de
18 la décision où on réfère, et je cite:

19 « Selon la Régie, les
20 objectifs du service
21 de transport sont,
22 notamment, de
23 permettre un accès
24 ouvert et non
25 discriminatoire à tous

1 *les clients et*
2 *d'assurer un service*
3 *de qualité et*
4 *fiabilité aux usagers,*
5 *tout en maintenant une*
6 *tarification juste et*
7 *raisonnable. »*

8 Alors, à la page 110, la Régie réfère spécifiquement
9 à l'objectif de qualité et de fiabilité, mais on
10 fera une lecture complète de toute la décision,
11 Monsieur le Président.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Évidemment, je pense qu'encore là, merci pour votre
14 proposition, mais l'engagement devrait être limité
15 au sujet, bien sûr, de l'écart, les modifications à
16 l'article 4.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et ici je pense pour faciliter la progression des
19 débats, Maître Dunberry, la question est posée au
20 témoin. Ce sera au témoin à donner les indications
21 dans ses réponses.

22 Et quant à maître Turmel, c'est évident
23 que la décision de la Régie comprend soit des
24 résumés de preuve, soit des décisions.

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Oui.

2 LE PRÉSIDENT :

3 S'il y a des éléments qui sont factuels et sur
4 lesquels vous pouvez faire votre propre preuve,
5 bien, la Régie vous entendra. Mais la Régie cherche
6 la ligne de...

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Oui. Bien, je cherche la ligne moi aussi.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Bien, on va commencer par la preuve initiale de...
11 Merci, Monsieur le Président, on va commencer par
12 vouloir comprendre la preuve déposée initialement
13 par HQT pour laquelle la Régie avait indiqué qu'il
14 n'y avait pas assez d'éléments. Mais c'est quand
15 même, on parle quand même de la même modification
16 là. Et moi je veux voir au fil du temps comment la
17 preuve d'HQT a ou pas évolué sur la question avec
18 les différents arguments qu'on tente peut-être
19 d'ajouter ou pas en bout de course. Je veux juste
20 comprendre le cheminement critique d'HQT quand on
21 nous parlait de l'écart de réception. Les motifs
22 sous-jacents à cette modification-là nous
23 apparaissent différents aujourd'hui de ceux
24 présentés, et de ça j'en tirerai des arguments,
25 Monsieur le Président.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, avançons.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Oui. Alors, merci.

5 Q.18 Alors, dans votre preuve déposée, Monsieur
6 Clermont, HQT-9 dans la phase 2, donc un
7 dossier sous votre responsabilité, HQT-9,
8 Document 1, le 29 mai 2009, c'est le
9 document où vous expliquez un peu la
10 question quelle est la justification, et
11 je vous envoie à la page 7. Et là je ne
12 vous demanderez pas si le mot
13 « fiabilité » s'y trouve, il s'y retrouve.
14 Mais je veux juste voir avec vous si bel
15 et bien quand vous dites - attendez un
16 instant - je comprends avec vous que cette
17 justification-là que vous faites à ce
18 moment-là, quand vous parlez de
19 compromettre la fiabilité du réseau, c'est
20 la première fois qu'elle apparaît cette
21 justification-là. Je le comprends de
22 cette façon-là.

23 R. Vous avez parlé de ma présence tardive à
24 la phase 1, mais néanmoins j'étais à la
25 phase 1 dans une contre-preuve ça

1 s'appelle. Et, écoutez, je me rappelle
2 très bien avoir dit, puis je n'ai pas les
3 notes, je ne me citerai pas de mémoire.
4 Mais il faut comprendre que tout le
5 contexte, même des Annexes 4 et 5, est
6 relié à ce que je disais tantôt et ce que
7 j'expliquais hier, à la notion de créer un
8 déséquilibre. À partir du moment où on
9 crée un déséquilibre, on compromet d'une
10 certaine façon la fiabilité.

11 Donc, l'existence même de l'Annexe 4
12 et de l'Annexe 5 est dans un contexte de
13 fiabilité de débalancement, d'opération
14 fiable et équilibrée du réseau. Est-ce
15 que c'est la première fois? Je me
16 rappelle, je vous dis, dans le panel où je
17 suis intervenu en contre-preuve, qu'on ait
18 refait cette mise en contexte-là et qu'on
19 ait expliqué que, bien, un écart, quel
20 qu'il soit, cause... compromet d'une
21 certaine façon, pas toujours de façon
22 grave, mais compromet toujours la
23 fiabilité. Comme je l'ai expliqué hier,
24 le calcul de l'ACE et tous ces trucs-là.

25 lors le contexte même de l'Annexe 4

1 est un contexte de fiabilité,
2 d'exploitation stable et équilibrée.

3 Q.19 Je vous dirais que... parce qu'on s'entend
4 que fiabilité c'est intéressant, mais nous
5 sommes dans l'OATT. Et là je vous renvoie
6 à HQT-10, Document 1, aux réponse/question
7 R2.1. HQT-10, Document 1, question de la
8 Régie de l'énergie. O.K. HQT-10,
9 Document 1.1, page 5. 2.1, pardon. Donc,
10 HQT-10, Document 1, la réponse 2.1,
11 question 2.1.

12 R. Je l'ai, c'est beau.

13 Q.20 Oui. Et là la Régie vous demande un peu
14 d'expliquer, bon, de commenter sur la
15 modification que vous apportez. Et là
16 dans le troisième paragraphe, vous parlez
17 de l'objectif principal, O.K., l'objectif
18 principal de la modification c'est:

19 « *L'objectif du*
20 *service complémentaire*
21 *d'écart de réception*
22 *est de fournir un*
23 *incitatif économique*
24 *aux clients afin*
25 *qu'ils respectent les*

1 *programmes qu'ils ont*
2 *eux-mêmes soumis. »*

3 Est-ce qu'on est d'accord que ça c'est
4 l'objectif principal, mais que, bien sûr,
5 un peu plus bas comme vous le mentionnez:

6 *« Le respect des*
7 *programmes soumis par*
8 *les clients est*
9 *essentiel à la*
10 *fiabilité du réseau. »*

11 Mais on comprend que l'objectif principal
12 c'est l'incitatif économique à ne pas *lean*
13 *on the system* comme on dit. Parce que
14 fiabilité on pourrait en mettre partout,
15 mais l'objectif principal. Ah, je vais
16 attendre, O.K.

17 R. Non, je ne suis pas d'accord. Pourquoi?
18 Pourquoi? Pourquoi fournir un incitatif
19 à ne pas dévier de son programme? Bien,
20 pour ne pas compromettre la fiabilité.
21 L'objectif ne peut pas être juste de
22 mettre en place un programme qui collecte
23 de l'argent en cas de déviation d'un
24 programme. L'objectif même, la raison
25 d'être de tout ça c'est d'éviter un

1 déséquilibre au réseau. Ce qu'on a dit,
2 je l'ai dit dans ma présentation hier,
3 étant donné qu'en partie les écarts, que
4 FERC a reconnu que la solution doit être
5 de nature tarifaire. Alors, d'où
6 l'introduction d'une solution de nature
7 tarifaire.

8 Mais, l'objectif ultime ça ne
9 peut être que de favoriser des
10 comportements qui ne créent pas de
11 déséquilibre et qui donc ne n'affectent
12 pas la fiabilité. L'objectif ne peut pas
13 être de mettre en place des formules de
14 prix.

15 Q.21 À la fin de cette réponse, vous dites:

16 *« Puisque le remède*
17 *proposé par la FERC*
18 *pour solutionner ce*
19 *problème est de nature*
20 *économique, il appert*
21 *donc que la FERC*
22 *considère que des*
23 *c o n s i d é r a t i o n s*
24 *économiques, notamment*
25 *des arbitrages de*

1 *marché, peuvent*
2 *influencer le*
3 *comportement des*
4 *clients. »*

5 C'est de ça dont on parle, là. Je
6 comprends que, vous, vous m'expliquez que
7 l'oeuf et la poule, la fiabilité va avec
8 les considérations économiques. Mais on
9 s'entend qu'on n'est pas là dans la perte
10 de deux lignes, les *first*, comment on
11 appelle ça, les *first contingencies*. Là,
12 quand on explique les écarts de réception,
13 on est dans, comment dire, dans des
14 quantités nécessairement plus restreintes.
15 Est-ce que ça affecte la fiabilité? Il
16 peut certainement y avoir un impact, mais
17 on est d'accord qu'on n'est pas dans le
18 même ordre de grandeur que les pertes
19 d'une, deux ou trois lignes.

20 R. Si on prend... je ne peux pas répondre ou
21 je ne peux pas commenter à ça, commenter
22 ce que vous dites. Parce que est-ce que
23 l'écart de, prenons l'exemple ultime,
24 prenons l'exemple de Kruger avec sa
25 centrale à cinq mégawatts. Est-ce que son

1 écart qu'il pourrait créer est équivalent
2 à la perte d'un corridor? On s'entendra
3 que non.

4 Mais, le Transporteur, quand on
5 exploite notre réseau, on le fait de façon
6 intégrée. Donc, les écarts de Kruger
7 s'additionnent aux écarts qui sont créés
8 partout sur le réseau donc. Et, comme je
9 le disais, chaque déséquilibre, même petit
10 en soi, est compensé rapidement,
11 facilement par les systèmes, par les
12 automatismes qui sont en place pour le
13 Transporteur. Mais, il reste qu'il y a
14 toute une mécanique qui est développée,
15 qui est développée pour éviter, pour
16 corriger ces trucs-là peu importe leur
17 taille.

18 Le réseau est aussi planifié pour
19 être capable de soutenir des pertes, les
20 critères N-1, N-2. Tous les critères
21 d'opération sont en fonction de ça.
22 Alors, de dire que ce n'est pas la même
23 chose qu'une perte de corridor ça dépend
24 des circonstances.

25 Mais, il reste que dans tous les cas

1 ça nécessite des investissements, des
2 efforts chez le Transporteur qui sont
3 reliés à l'exploitation de son réseau pour
4 maintenir l'équilibre du réseau.

5 Q.22 Quelle est votre, si vous l'avez, votre
6 réserve d'exploitation pour le maintien de
7 la réserve tournante pour le 10 minutes,
8 quel est le montant ou la quantité en
9 mégawatts?

10 R. On avait un engagement là-dessus.

11 Q.23 Mais ce n'était pas pour 10 minutes, sauf
12 erreur, c'était en général. Mais je vous
13 demanderais pour 10 minutes.

14 R. Je ne suis pas tout à fait sûr, je le
15 prendrais en engagement si vous n'avez
16 pas...

17 Q.24 D'accord. Alors donc, l'engagement de
18 fournir la réserve d'exploitation pour le
19 maintien de réserve tournante 10 minutes.
20 Je vais vous le dire en anglais pour être
21 sûr que je l'ai. *What is your 10 minutes*
22 *operating reserve?* Juste pour être sûr
23 qu'on s'entende.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Donc, engagement numéro 12.

1 LA GREFFIÈRE :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Très bien.

5 ENGAGEMENT #12 :

6 Fournir la réserve d'exploitation pour le maintien
7 de réserve tournante 10 minutes.

8 9H37

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Q.25 Maintenant si vous voulez reprendre votre
11 présentation Powe Point d'hier, si vous
12 voulez. Je vous envoie à la page 6. Puis
13 je vais vous demander une question, peut-
14 être vous aurez besoin d'un engagement,
15 mais je vais vous dire un peu ce que je
16 cherche. Hier, dans votre présentation,
17 à partir de, bien, a), pages 5, 6 et 7,
18 sous la rubrique « *Exploitations fiables*
19 *et efficaces du réseau* », vous avez donné
20 l'explication. À a), bon, l'origine des
21 écarts, ça va; b), l'écart couvert par le
22 service.

23 Maintenant, à la page 6, vous
24 présentez sous la rubrique c) « *Ressources*
25 *disponibles pour la fourniture du*

1 *service* ». Et sous la rubrique d) « *Le*
2 *maintien de l'équilibre sur le réseau* ».
3 Et e) « *La réalité sur le marché*
4 *québécois* ».

5 Pour ce qui est de c) et d), vous
6 détaillez notamment, bon, les différents
7 éléments, ressources à l'intérieur de la
8 zone d'équilibrage, assujettissement aux
9 systèmes de régulation fréquence
10 puissance, capacité de production
11 suffisante, synchronisation continue. La
12 suite à d), conséquences d'un
13 déséquilibre. Ensuite, compensation
14 continue, instantanée et fiable de tout
15 écart accidentel ou intentionnel.
16 Ensuite, nécessité d'un fournisseur apte
17 et compétent. Et ensuite, mesures et
18 effets dissuasifs visant l'élimination des
19 occasions d'arbitrage.

20 Est-ce qu'on pourrait vous demander,
21 pour ces éléments-là qui sont détaillés,
22 les sous-points, de m'identifier où dans
23 votre preuve écrite ces éléments-là sont
24 mentionnés? Alors, je comprends que c'est
25 un peu... je ne vous le demanderai pas sur

1 place mais... donc, Monsieur le Président,
2 Madame la Greffière, l'engagement à
3 l'égard de la page 6 de la présentation
4 PowerPoint d'hier, de vérifier de manière
5 extensive si les points qui sont présentés
6 à cette page se retrouvent tels que cités
7 dans la preuve d'HQT. La preuve dans le
8 présent dossier, bien sûr.

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 Bien, de deux choses, l'une, Monsieur le Président,
11 est-ce que... d'abord, on peut faire l'exercice.
12 Mon collègue dit « tels que cités ». On comprend
13 que ça ici c'est une présentation PowerPoint qui
14 présente des faits saillants qui réfèrent à la
15 preuve en chef du Transporteur. Alors, le « tels
16 que cités »...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 Bien, tels qu'écrits.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 ... on ne va pas évidemment chercher ces mots-là.
21 On va chercher les notions et les concepts et on
22 pourra identifier à mon collègue, à mon confrère,
23 les références à la preuve où ces concepts sont
24 abordés. Ça, c'est une chose qu'on pourra faire.

25 Mais avant de le faire, est-ce que notre

1 confrère, pour simplifier les choses, parce que ce
2 sont des travaux pratiques qu'on demande au témoin
3 de faire, est-ce qu'il y a des éléments plus
4 particuliers qu'il a lui-même identifiés qu'il
5 voudrait qu'on vérifie ou bien c'est vraiment une
6 demande de chasse et pêche sur l'ensemble de la
7 preuve pour essayer de répertorier, classer, selon
8 les thèmes qui apparaissent ici?

9 C'est un exercice un peu onéreux et
10 j'essaie juste de voir s'il y a une utilité pratique
11 à cet exercice-là. Est-ce qu'il y a des éléments
12 sur lesquels il veut qu'on se concentre? Est-ce
13 qu'il y a des éléments qu'il a déjà identifiés qu'on
14 pourrait utiliser pour compléter simplement? Parce
15 que si je demandais à ces témoins, à partir de leur
16 présentation, d'établir ce genre de références là,
17 c'est très, très lourd. Parce que la preuve du
18 Transporteur, vous le savez, elle tient sur six ou
19 sept volumes.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Écoutez, je pense que mon confrère ambitionne un
22 peu. Ce que je demande... encore là, merci, il
23 tente de qualifier mon engagement. Ce n'est pas
24 compliqué. Si on dépose une présentation
25 PowerPoint, on a toujours dit que la présentation

1 PowerPoint est là pour venir expliquer la preuve qui
2 a été déposée, la preuve écrite qui a été déposée au
3 soutien.

4 Alors, il y a là des termes que moi je ne
5 reconnais pas dans la preuve écrite déposée au
6 soutien d'HQT et je ne demande qu'à être convaincu.
7 Et à l'ère de l'informatique, si on tape
8 « Ressources à l'intérieur de la zone
9 d'équilibrage » ou, je ne sais pas,
10 « Synchronisation continue » puis on fait un mode
11 recherche, je ne pense pas que ça va prendre 50
12 personnes pour faire la recherche.

13 Derrière ça, Monsieur le Président, où je
14 m'en vais c'est que nous voyons très bien que la
15 preuve du Transporteur évolue, évolue jusqu'à hier,
16 où d'un enjeu qui était un non-enjeu, avec habileté,
17 on tente de grossir cet enjeu pour que ça en
18 devienne un important au-delà de ce que la réalité
19 des modifications à l'égard de cette disposition-là
20 est vraiment.

21 Alors donc, merci pour l'offre de
22 qualifier l'engagement mais on va s'en tenir, Madame
23 la Greffière, à la vérification et à la page 6, des
24 thèmes qui sont là, tels qu'écrits, et donc qui se
25 retrouvent dans la preuve écrite.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Donc, la Régie va permettre l'engagement mais
3 évidemment la réponse appartient au témoin. Le
4 témoin pourra expliquer le...

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 J' imagine.

7 LE PRÉSIDENT :

8 ... où sont les références aux éléments qu'il a
9 présentés hier. On ne peut pas non plus limiter ou
10 vouloir pointer de façon très, très, très étroite
11 quelle doit être la réponse à une question. Mais
12 là, ici, de façon ouverte, permettons au témoin de
13 répondre à l'engagement.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Merci.

16 ENGAGEMENT #13:

17 Vérifier si les points présentés à la page 6 de la
18 présentation PowerPoint du 7 février 2011 se
19 retrouvent tels que cités dans la preuve d'HQT, et
20 si oui, indiquer où.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Q.26 O.K. Alors maintenant, je vous
23 demanderais, Monsieur Clermont, de prendre
24 l'ordonnance 890-A à la page 297, soit la
25 pièce HQT-6, document 1. Paragraphe 297.

1 R. A quelle page vous m'avez dit?

2 Q.27 Le paragraphe, pardon, 287. Je vais
3 simplement vous lire ce paragraphe 287
4 pendant que vous vous y rendez. Donc,
5 nous sommes dans 890-A « *Commission*
6 *Determination* », donc c'est le premier
7 paragraphe de la décision de la FERC sur
8 cette question.

9 R. 287 vous m'avez dit?

10 Q.28 Oui, c'est ça. I first said 297, Sir.
11 Bon, 287:

12 « *The Commission*
13 *affirms the decision*
14 *in Order No.890 to*
15 *adopt standardized*
16 *generator imbalance*
17 *provisions in Schedule*
18 *9 of the pro forma*
19 *OATT. We agree with*
20 *Sempra Global that*
21 *section 3 of the pro*
22 *forma OATT, as revised*
23 *in Order No.890, does*
24 *not properly reflect*
25 *that generator*

1 *imbalance service must*
2 *be offered for any*
3 *transmission service*
4 *used to deliver energy*
5 *from a generator*
6 *located within the*
7 *t r a n s m i s s i o n*
8 *provider's control*
9 *area, as required in*
10 *Schedule 9. We revise*
11 *section 3 to make this*
12 *clear. »*

13 Alors donc, vous serez d'accord avec moi,
14 Monsieur Clermont, que ce service d'écart,
15 tel que... ce dont parle la FERC ici, le
16 service d'écart de réception est offert
17 seulement aux producteurs à l'intérieur de
18 la zone de réglage du Transporteur?

19 R. Bien, j'ai répondu hier que, d'une part,
20 je ne suis pas sûr que FERC sait qu'il
21 existe une situation avec l'interconnexion
22 Québec, réseau asynchrone, ou des
23 centrales qui sont situées dans la
24 province voisine, dans une zone
25 d'équilibrage voisine, se retrouve

1 momentanément ou... bien, momentanément,
2 synchronisée à une autre zone
3 d'équilibrage. C'est une situation
4 particulière.

5 Je pense que quand FERC regarde
6 l'état du réseau américain, elle ne voit
7 pas beaucoup, ou en tout cas à ma
8 connaissance, aucune situation comme
9 celle-là.

10 La raison pour laquelle le
11 Transporteur a ajouté le synchronisé,
12 parce que maître Hamelin me l'a demandé
13 hier si... puis elle avait pris d'autres
14 extraits puis elle m'avait demandé s'il y
15 avait des paragraphes où c'était... en
16 tout cas, les paragraphes qu'elle m'a
17 montrés, c'était *located*, ce n'était pas
18 *synchronized*. C'est la même explication
19 que j'ai donnée à maître Hamelin.

20 Puis vous savez, dans 890, ça a
21 deux... A, B, C, D, ça a quelques milliers
22 de pages, on peut toujours trouver le
23 paragraphe qui fait notre affaire. Mais
24 je lis bien comme vous *within*, comme hier
25 je lisais très bien *located*. Mais il y a

1 une situation particulière au Québec que
2 le Transporteur a voulu couvrir qui est
3 inusitée.

4 Q.29 Donc, je vous répète la question. Vous
5 êtes d'accord avec moi que ce service
6 d'écart de réception est offert seulement
7 aux producteurs à l'intérieur de la zone
8 de réglage du Transporteur? A l'égard de
9 ce paragraphe-là, c'est de ça dont on
10 parle.

11 R. Bien, si vous me demandez si c'est ça le
12 texte...

13 Q.30 Oui.

14 R. ... du paragraphe...

15 Q.31 Est-ce que vous comprenez comme moi?

16 R. ... que je viens de lire, oui.

17 Q.32 Bon, parfait, merci.

18 R. Mais je vous dis... non, non, mais
19 attendez, ce n'est pas juste oui là.

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 Monsieur le Président, ça va faire de temps en temps
22 d'interrompre le témoin. Ça fait plusieurs fois.
23 Je sens des questions qui sont posées très
24 rapidement et des interruptions imposées au témoin
25 tout aussi rapidement. J'aimerais ça que monsieur

1 Clermont puisse répondre complètement et que maître
2 Turmel pose une question et attende que la réponse
3 soit terminée avant d'interrompre le témoin pour la
4 suite des choses.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et ici, Maître Turmel, vous avez posé la question,
7 il a qualifié l'ensemble de sa lecture de ce texte-
8 là, elle est compréhensible, c'est sa position.
9 Donc, évidemment, si vous avez une autre
10 interprétation de ce texte ou si vous voulez faire
11 ressortir un sens à ce texte-là, bien, ce sera votre
12 preuve je crois. Ce n'est pas à...

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Oui, oui, tout à fait.

15 LE PRÉSIDENT :

16 ... imposer votre conception ou votre lecture des
17 choses au témoin.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Tout à fait, Monsieur le Président. Mais
20 évidemment, quand on pose une question à un témoin,
21 un témoin expérimenté va souvent répondre autre
22 chose, mais il est loisible à un procureur de
23 revenir sur la question pour obtenir la réponse
24 claire. Et quand il l'a, il passe à autre chose.
25 Alors, c'est simplement ça. Puis il a fini par

1 répondre à la question.
2 LE PRÉSIDENT :
3 Alors, la Régie juge la réponse suffisamment
4 claire...
5 Me ANDRÉ TURMEL :
6 D'accord, tout à fait.
7 LE PRÉSIDENT :
8 ... à la question telle que posée dans ce cas-ci.
9 Me ANDRÉ TURMEL :
10 Oui. Merci.
11 Me ÉRIC DUNBERRY :
12 Q.33 Mais, Monsieur Clermont, aviez-vous autre
13 chose que vous vouliez dire à ce sujet-là?
14 Me ÉRIC DUNBERRY :
15 Parce que c'était ça le point de mon objection,
16 c'est qu'il n'a pas fini sa réponse encore.
17 Me ANDRÉ TURMEL :
18 Bien, vous l'avez interrompu.
19 Me ÉRIC DUNBERRY :
20 Bien, c'est parce que vous l'aviez interrompu.
21 Me ANDRÉ TURMEL :
22 Bien, il allait continuer.
23 LE PRÉSIDENT :
24 S'il vous plaît? Vous pouvez continuer, Maître
25 Turmel.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 D'accord.

3 9H48

4 Q.34 Alors, Monsieur Clermont, donc à l'annexe
5 4 de votre proposition, vous utilisez le
6 terme « synchronisé ». Est-ce que vous
7 faites référence à autre chose que la zone
8 de réglage ici?

9 R. Vous faites référence donc à la première
10 phrase...

11 Q.35 Oui.

12 R. ... de l'annexe 4.

13 Q.36 Voilà.

14 R. Votre question c'est?

15 Q.37 Bien, quand vous parlez de synchronisé
16 qu'on retrouve de temps à autres ici et là
17 dissimulé dans le texte, est-ce que vous
18 faites référence à autre chose que la zone
19 de réglage puisque vous avez fait... bien,
20 la zone de réglage n'y apparaît pas, là.
21 J'essaie de voir, hier, vous avez parlé de
22 zone d'équilibrage.

23 R. D'équilibrage.

24 Q.38 Je veux bien comprendre, là, de quoi vous
25 parlez. Quand vous parlez, pour vous,

1 synchronisé, qu'est-ce que ça sous-tend?
2 R. Bien, c'est un concept électriquement...
3 électriquement... à la base même, là,
4 synchronisé ça veut dire que c'est à la
5 même fréquence que le réseau du
6 Transporteur et que c'est relié... bien,
7 c'est relié, c'est à la même fréquence et
8 c'est compté dans le ACE, il se calcule
9 techniquement, là, s'est calculé dans le
10 ACE du Transporteur.

11 Q.39 Mais dans votre preuve, vous faites
12 référence à zone d'équilibrage comme étant
13 le nouveau concept, je ne veux pas vous
14 paraphraser, mais hier vous avez semblé
15 dire que c'était plus moderne ou...
16 j'aimerais ça comprendre?

17 R. Bien, zone d'équilibrage, zone de réglage,
18 là, ce que je disais hier, puis c'est la
19 même chose, là, zone d'équilibrage semble
20 un vocabulaire plus contemporain, là, qui
21 est en train de prendre... qui est en
22 train de devenir le vocabulaire dans
23 l'industrie.

24 Q.40 Zone d'équilibrage, est-ce que c'est un
25 terme défini dans l'OATT du Québec?

1 R. Non, je vous l'ai dit, c'est zone de
2 réglage qui est défini.

3 Q.41 D'accord. Et quand vous dites que c'est
4 un terme qui est en train de devenir
5 intéressant ou dans l'industrie vous
6 parlez à l'égard du... dans le monde de la
7 fiabilité, là, on parle de NERC, c'est ça?

8 R. Là, je parle dans le monde NERC,
9 effectivement. Ce que je disais hier,
10 c'est que c'est défini dans le modèle
11 fonctionnel de la NERC et c'est les
12 notions qui sont utilisées dans les normes
13 de fiabilité de la NERC aussi. C'est pour
14 ça que je disais que c'est le terme qui
15 est en train de devenir le terme utilisé
16 dans l'industrie.

17 Je reconnais, d'autre part, que les
18 Tarifs et conditions pour le moment
19 parlent de zones de réglage. Et je disais
20 que dans ma bouche c'est la même chose.

21 Q.42 Mais vous n'avez pas demandé la
22 modification de zone d'équilibrage dans le
23 texte en proposition, c'est ce que je
24 comprends?

25 R. À ce moment-ci, c'est exact. D'ailleurs,

1 dans le *pro forma*, je crois qu'ils
2 utilisent encore *control area* et non pas
3 *balancing area*.

4 Q.43 Aux États-Unis, à la FERC, oui, c'est ça,
5 d'accord. Donc, à la FERC ils n'utilisent
6 pas *balancing area*, ils utilisent *control*
7 *area*, tout comme le Québec. La
8 distinction, c'est que, vous, vous ajoutez
9 le mot « synchronisé ».

10 Maintenant, hier on a parlé, ma
11 collègue vous a posé la question...

12 R. Attendez, attendez, attendez, là.
13 Synchronisé, je vous ai défini...

14 Q.44 Je vous...

15 R. Je vous ai défini la notion de zone de
16 réglage, mais juste pour être sûr qu'on...

17 Q.45 Oui, qu'on se comprenne.

18 R. Que, en termes de vocabulaire, là, on se
19 comprenait. J'ai parlé de zone
20 d'équilibrage et de zone de réglage.
21 Puis, là, synchronisé, je vous ai aussi
22 défini qu'est-ce que c'était en termes
23 électriques, là, ça veut dire qu'il est à
24 la même fréquence, que les alternateurs
25 roulent à la même fréquence que le réseau

1 du Québec.

2 Donc, forcément, toutes les centrales
3 qui sont situées à l'intérieur de la zone
4 d'équilibrage sont forcément synchrone
5 avec le réseau du Québec.

6 Q.46 O.K. D'accord. Avez-vous terminé? Oui,
7 O.K. Mais hier vous avez discuté donc de
8 l'ajout de ce mot « synchronisé » là mais
9 je veux revenir sur le pourquoi
10 exactement. Vous avez commencé à
11 l'expliquer.

12 Ma question, c'est pourquoi utiliser
13 le terme « synchronisé » plutôt que la
14 zone de réglage comme c'est le cas dans
15 l'OATT FERC? Qu'est-ce qui vous distingue
16 à ce point?

17 R. Bien, je vous l'ai un peu expliqué à une
18 question un peu précédente puis je l'ai
19 expliqué à maître Hamelin hier, on est
20 dans la situation où, à certains moments,
21 des centrales qui sont situées
22 physiquement dans une zone d'équilibrage
23 différente de la nôtre se retrouvent
24 synchronisés à notre réseau, donc pouvant
25 créer des écarts sur notre réseau et non

1 pas sur le réseau de la zone d'équilibrage
2 voisine et on voulait éviter que ces
3 centrales se retrouvent, je disais, dans
4 un *no man's land* mais qu'il n'y ait aucun
5 responsable de zone d'équilibrage qui
6 puisse faire ajuster leur programme pour
7 qu'ils cessent de dévier puis pour que la
8 fiabilité soit respectée et les programmes
9 soient respectés.

10 Donc, on voulait éviter la situation,
11 on voulait couvrir la situation de
12 centrales dans une zone d'équilibrage
13 voisine qui pourraient, qui peuvent créer
14 des écarts sur la zone du Québec.

15 Q.47 À l'époque, dans la preuve initiale, vous
16 indiquez que, sauf erreur, là, c'était
17 l'Ontario, la situation ontarienne que
18 vous visiez, c'est exact?

19 R. Oui, c'est la seule... c'est les seules
20 centrales qui sont situées dans une zone
21 d'équilibrage différente de la nôtre qui
22 peuvent se ramasser synchronisées au
23 Québec.

24 Q.48 Et c'est toujours le cas aujourd'hui?

25 R. C'est toujours le cas aujourd'hui.

1 Q.49 O.K. Juste une question ici relativement
2 à l'annexe 5, on en a peu parlé, là, mais
3 le fait qu'il n'y ait pas de changement
4 similaire de 4 à 5, peut-être juste
5 m'expliquer pourquoi, là, pourquoi vous ne
6 modifiez pas 5 à l'égard de l'utilisation
7 du mot « synchronisé »?

8 R. Bien, parce que dans 5 on parle d'une
9 charge et on dit bien que la charge doit
10 être située dans la zone de réglage du
11 Transporteur. Bien, la charge qui est
12 située dans la zone est forcément
13 synchrone à la zone. Il n'y a pas de
14 situation où des livraisons à des charges
15 peuvent créer des écarts de livraison
16 parce qu'au Québec, les seuls cas, comme
17 on disait, où il peut y avoir alimentation
18 de charges de gros, là, c'est les sept
19 réseaux, je pense que c'est sept, là, les
20 réseaux municipaux. Je donnais... je
21 donne toujours Hydro-Sherbrooke en
22 exemple, là, mais il y en a six ou sept de
23 celles-là.

24 Alors, toutes ces charges-là sont
25 situées au Québec et sont synchrones avec

1 le réseau du Transporteur. Donc, il n'y
2 a pas de... il n'y a pas de situation à
3 couvrir. Il n'y a pas d'utilité à...

4 Q.50 O.K. Vous dites: « Il n'y a pas de
5 situation à couvrir » ou c'est plutôt une
6 impossibilité technique? Je veux bien
7 comprendre, là. Il n'y a pas de situation
8 factuelle à couvrir parce qu'il n'y a pas
9 de demande ou c'est...

10 R. Bien, je pense que c'est les deux. Il n'y
11 a pas de situation puis techniquement...
12 bien, je pense que c'est les deux, c'est
13 autant techniquement que factuellement, ça
14 n'a pas d'existence au Québec.

15 Q.51 D'accord. Maintenant, revenons à l'annexe
16 4. Des clients qui veulent du service de
17 transport de HQ, qui obtiennent la
18 production... supposons... bon, prenons la
19 situation, je veux savoir qui paiera quoi
20 dans le cas d'une situation en *wheel-out*,
21 en export?

22 Alors, je comprends qu'en export,
23 s'il y a un écart de génération, le client
24 acheteur du service de transport, c'est
25 lui qui va payer le prix ou le prix chargé

1 au tarif, c'est exact?

2 R. Bien, l'annexe 4...

3 Q.52 C'est correct?

4 R. ... les annexes 4 et 5...

5 Q.53 Oui.

6 R. ... en fait, tous les premiers annexes,
7 là, de 1 jusqu'à tant qu'on rentre dans
8 ceux relatifs au distributeur, sont
9 applicables à la partie 2 des Tarifs et
10 conditions, donc, aux clients du service
11 de transport.

12 Q.54 O.K. Mais, bon, parlons pour la partie 2
13 pour ce moment-ci.

14 R. 2.

15 Q.55 Donc, pour une transaction... pour une
16 transaction de sortie, en *wheel-out*, un
17 client du Transporteur qui ne rencontre
18 pas sa cédule, là - passez-moi
19 l'expression - c'est lui qui sera amené à
20 payer le *imbalance charge*. C'est exact de
21 comprendre ça comme ça?

22 Je vois avec vous, là, les situations
23 *wheel-out*, *wheel-in*, *wheel-through*, qui
24 paie quoi de manière générale,
25 conceptuellement?

- 1 R. Dans le cas d'un export ou d'un *wheel-*
2 *out...*
- 3 Q.56 Oui.
- 4 R. ... c'est la même chose, là, donc le
5 client qui aurait un programme différent
6 de la production qui est livrée par son
7 fournisseur d'énergie, que ce soit lui ou
8 pas, puis je ne veux pas entrer dans le
9 débat des entités juridiques affiliées ou
10 pas, là...
- 11 Q.57 Oui, oui, oui, non.
- 12 R. ... paieraient effectivement un écart s'il
13 y avait une différence entre son programme
14 et la quantité d'énergie qui est livrée au
15 réseau du Transporteur.
- 16 Q.58 O.K. Est-ce que la même chose est
17 possible en import?
- 18 R. Bien, l'import serait plus un cas d'annexe
19 5 si on approvisionnait une des charges de
20 gros du Québec.
- 21 Q.59 O.K., oui, c'est en livraison.
- 22 R. Oui.
- 23 Q.60 O.K. Donc, ce que vous me dites, c'est en
24 import ce n'est pas possible, ce n'est pas
25 le même concept?

- 1 R. Non, bien, c'est-à-dire... non, c'est ça,
2 parce que si en import, par exemple, si la
3 transaction venait de New York, c'est dans
4 New York, par exemple, que si le
5 producteur n'avait pas livré autant que le
6 programme, parce qu'entre zones, on
7 considère qu'on sait livrer la quantité
8 d'énergie entendue...
- 9 Q.61 O.K.
- 10 R. ... au *check-out*, là.
- 11 Q.62 Ca se fait au *check-out*...
- 12 R. Oui.
- 13 Q.63 ... là, avant de rentrer au Québec?
- 14 R. Je comprends.
- 15 Q.64 Maintenant, pour une transaction de
16 passage, un *wheel-through*?
- 17 R. Bien, encore là, on est dans la situation
18 où à l'entrée, si le producteur... donc à
19 l'entrée... on va être dans une zone
20 d'équilibrage différente de celle du
21 Québec. Si le producteur n'a pas livré
22 l'équivalent du programme, ce sera
23 l'annexe 4 de cette zone de réglage qui
24 s'appliquera.
- 25 Pour le Québec, il va y avoir un

1 *check-out* avec cette zone d'équilibrage là
2 sur un montant et va être considéré livré
3 et même chose à la sortie parce que, là...
4 donc, il ne peut pas y avoir d'écart de
5 réception dans le cadre d'une transaction
6 de passage.

7 Q.65 O.K. L'exemple qu'on pourrait donner,
8 c'est ON-NB? ON-NB qui passe par le
9 Québec, ON-New York, ON-NE, O.K.

10 Maintenant, dans le cas de la
11 transaction, le *recall* que NLH a fait, que
12 vous connaissez, pour le 250 et quelques
13 mégawatts, est-ce que c'est une
14 transaction de passage?

15 Me ÉRIC DUNBERRY:

16 Monsieur le Président, c'est une question qui est en
17 délibéré devant un autre banc de la Régie suite au
18 dépôt de plaintes et argumentation qui a eu lieu en
19 première instance et en révision devant un deuxième
20 panel sur la qualification de cette transaction-là.

21 Alors, je demanderais à maître Turmel de
22 ne pas interroger le témoin sur ces sujets qui sont
23 en délibéré devant la Régie, spécifiquement sur un
24 cas de qualification d'une situation de faits très
25 pointus qui visent son client et TransÉnergie dans

1 le cadre d'un débat qui est devant la Régie.

2 Me ANDRÉ TURMEL:

3 Je m'excuse, Monsieur le Président, ce n'est pas une
4 question en litige telle quelle. Moi, je veux
5 comprendre, là, nous sommes *looking*... on regarde
6 vers le futur. Les intérêts de mes clients, c'est
7 de comprendre, on vient de me dire que les
8 transactions de passage, il n'y a pas de frais
9 d'*energy imbalance*. Et de l'aveu même d'HQT, dans
10 ses dossiers, c'est une transaction de passage
11 puisqu'ils ont, dans ce dossier-ci, ils ont
12 considéré le *recall*, le 300 mégawatts comme une
13 transaction de passage, un *wheel-through*.

14 La question, c'est je n'en suis pas à la
15 qualification. C'est de dire, est-ce que dans ce
16 type de qualification-là, une transaction qu'on a
17 acceptée sous l'article 17.2, que vous connaissez
18 très bien, Monsieur Clermont, je pense, là, est-ce
19 que ce type de transaction-là est assujetti à...
20 serait assujetti à *energy imbalance*?

21 Qu'on me réponde simplement. Je ne suis
22 pas dans le litige, là, parce que la prémisse même,
23 Monsieur le Président, j'utilise leur prémisse à eux
24 où ils nous disent que c'est une transaction de
25 passage. Ils l'ont considéré comme tel. Si vous

1 allez sur le site OASIS, c'est une transaction de
2 passage.

3 Alors, moi, je ne suis surtout pas et je
4 suis un peu - je vais être poli - je suis un peu...
5 et ça devient un peu lourd, là. Nous travaillons
6 pour le futur, on essaie de comprendre. On a des
7 intérêts tout à fait légitimes. On a un participant
8 au marché et on ne cesse de nous ramener toujours...
9 Écoutez, là, on veut comprendre, là, simplement, là,
10 une modification qui est faite, qui va ou pas
11 affecter nos clients, ça m'apparaît tout à fait
12 pertinent et ce n'est pas une question en litige du
13 tout.

14 La prémisse de départ de ma question et la
15 prémisse qu'eux considèrent sur le site OASIS.
16 Écoutez, je ne peux pas être plus catholique là-
17 dessus, Monsieur le Président. Ce n'est pas pour
18 tendre un piège, c'est pour comprendre simplement
19 comment eux le considèrent. Sinon je sors de cette
20 audience et je ne suis pas avancé.

21 Me ÉRIC DUNBERRY:

22 Monsieur le Président, le point de départ d'abord
23 c'est de demander s'il y a des écarts possiblement
24 en provenance de...

25 Me ANDRÉ TURMEL:

1 Non, je n'ai pas demandé ça. Je n'ai pas demandé
2 ça.

3 Me ÉRIC DUNBERRY:

4 Bien non, je comprends, là, mais...

5 LE PRÉSIDENT:

6 Laissons maître Dunberry s'exprimer puis la Régie
7 vous écoutera au besoin par la suite.

8 Me ÉRIC DUNBERRY:

9 Bon. Au-delà de toute la question où on tente
10 d'obtenir aujourd'hui des informations qui seront
11 plaidées demain dans le cadre d'une révision en Cour
12 supérieure ou ailleurs, là, je pense que de viser
13 spécifiquement une relation particulière dans le
14 cadre d'une transaction de 265 mégawatts qui est le
15 Recall Agreement, qui a fait l'objet de journées
16 complètes d'audition devant la Régie et de demander
17 finalement à monsieur Clermont: « Bien, finalement,
18 est-ce que vous seriez d'accord pour dire
19 aujourd'hui que ce que vous avez plaidé dans le
20 cadre des dossiers de plaintes était faux? Alors,
21 dites-moi donc voir si je peux poser la question
22 pour une cinquième fois parce que ça fait quatre
23 fois que ces questions-là sont posées puis c'est
24 devant la Régie en délibéré? » d'une part.

25 D'autre part, la question, c'est de

1 savoir, est-ce qu'il peut y avoir une application de
2 l'annexe 4 ou 5 dans le cadre d'une transaction de
3 passage quelle qu'elle soit. Alors, ça, c'est une
4 question qu'il pourrait poser. Je pense d'ailleurs
5 qu'il l'a déjà posée, pas spécifiquement en relation
6 avec un contrat particulier qui vise sa cliente mais
7 dans le cadre de ce qu'une transaction de passage
8 pourrait viser et à savoir si cette transaction-là
9 constitue une transaction de passage. C'est une
10 question qui est en délibéré, d'une part.

11 D'autre part, la question c'est de savoir
12 est-ce qu'il y a des écarts à partir de centrales
13 synchronisées comme Churchill Falls? C'est ça aussi
14 la question qu'il pourrait poser s'il voulait avoir
15 une réponse à la question qu'il pose vraiment.

16 Me ANDRÉ TURMEL:

17 Monsieur le Président, avec égards, mon confrère à
18 la fois simplifie à outrance et la question de
19 savoir si le *recall* est une transaction de passage
20 ou pas, n'est pas une question en litige.

21 Écoutez, je ne vois pas pourquoi il dit
22 ça. C'est facile de lancer des plaintes et tout ça,
23 de dire: « Ah! c'est la plainte. » Non, non,
24 regardez, là, notre objectif, Monsieur le Président,
25 c'est de comprendre ce qui peut être fait. Les

1 dossiers qui ne traitent pas de cette question-là...
2 écoutez, là, on n'est pas sur l'*imbalance*. Il n'y
3 a aucune plainte, aucune révision administrative qui
4 porte sur ces questions-là.

5 Alors, c'est beau de simplifier, même
6 d'être simpliste, mais quand même, il ne faut pas en
7 mettre, là.

8 10H04

9 LE PRÉSIDENT:

10 Maître Turmel, la Régie vous suit quant à la ligne
11 de questions que vous recherchez, à savoir pour
12 différents types de transactions comment... quel est
13 le traitement en vertu des annexes 4 et 5.
14 Pourriez-vous expliquer davantage la transaction de
15 *recall* en quoi elle consiste pour qu'on puisse
16 apprécier voir si la Régie...

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 D'accord.

19 LE PRÉSIDENT :

20 ... va permettre...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 D'accord. Bien, la transaction de *recall* origine de
23 Churchill Falls et c'est jusqu'à 300 mégawatts qui
24 est mis de côté de la livraison à Hydro-Québec. Et
25 jusqu'en 2009, cette livraison-là était faite par

1 NLH à HQ en vertu d'un autre contrat HQP.

2 Maintenant, depuis 2009 nos clients NLH
3 ont acquis du service de transport d'HQT pour faire
4 transiter dans une transaction de passage, et je
5 pense que nos amis d'HQT vont convenir avec moi que
6 sur OASIS c'est une transaction de passage. Donc,
7 nos clients paient du transport pour faire transiter
8 sur le réseau d'Hydro-Québec TransÉnergie jusqu'à
9 250 mégawatts du point LAB-HQT, de l'interconnexion
10 LAB-HQT à l'interconnexion New York, c'est ça, c'est
11 New York?

12 Alors donc, c'est un cas de figure, c'est
13 un cas clair, pendant, sans ambiguïté. Il n'y a pas
14 de litige sur cette transaction-là. D'ailleurs, HQT
15 en général nous dit « Ah! Bien, on fait affaire avec
16 vous, NLH, ça va bien là-dessus, ça roule. Tout le
17 monde est content. Ça se fait. Ça arrive. » On
18 laisse aller NLH à travers le Québec. Parfait.

19 Alors donc, comme client de transport,
20 NLH, hier, on a dit qu'un client de transport peut
21 avoir à payer de l'*energy imbalance* de la charge.
22 Alors, je demande est-ce que mes clients,
23 légitimement, pourraient être appelés à payer s'il
24 y avait un écart à partir de la source CF(L)Co vers
25 NLH? Ce n'est pas plus compliqué que ça, Monsieur

1 le Président, puis il n'y a pas de complot ourdi
2 pour aller plus loin.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Un instant.

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 Monsieur le Président, peut-être que vous voudriez
7 entendre notre version de ce qui vient d'être dit
8 par maître Turmel qui plaidait et qui introduisait
9 beaucoup de faits dans le dossier.

10 Évidemment, la question qu'il ne vous a
11 pas dite et le débat qui perdure devant la Régie
12 c'est la question de savoir s'il existe au nord au
13 Labrador une zone de réglage, une zone
14 d'équilibrage, si ce statut existe. Évidemment, ça
15 c'est lié à la question d'une transaction de
16 passage. Et il y a ce débat-là devant la Régie. Il
17 plaidait encore récemment qu'il existait une zone de
18 réglage et une zone de contrôle au Labrador et ils
19 avaient ces représentations-là. Ces représentations
20 font l'objet d'un délibéré par la Régie.

21 Et alors, il est faux de dire que la
22 qualification de ces transactions, pour le passé et
23 pour l'avenir, ne dépend pas de certaines
24 déterminations qui pourraient être faites par la
25 Régie.

1 Alors, ça, je pense que ça vous donne
2 l'autre côté de cette médaille que mon collègue a
3 omis dans le cadre de cette discussion-là.

4 Et par ailleurs, s'il veut poser de façon
5 générale et générique la même question, qu'il le
6 fasse. Mais on recherche ici une admission pour
7 l'avenir que sa cliente sera exemptée de
8 l'application prospective d'un tarif qui n'est même
9 pas encore en vigueur.

10 Alors, ce qu'il recherche c'est une
11 admission qui serait autorisée par la Régie à
12 l'effet que l'année prochaine, dans un an, dans cinq
13 ans, dans 10 ans, son client serait exempté de
14 l'application de l'article 4 ou 5 pour quelque
15 raison que ce soit. Alors que dans les faits,
16 lorsque cette question se posera, si elle se pose,
17 s'il y a des écarts qui sont créés, si ces écarts-là
18 sont de la nature qui sont ceux qui sont causés et
19 qui sont visés par l'article 4. Alors s'agit-il des
20 écarts? S'agit-il des écarts visés par l'application
21 des Annexes 4 et 5? S'agit-il du type de
22 transactions qui peut être couvert? Et qu'est-ce
23 qu'aura décidé la Régie entre-temps sur certaines
24 questions de principe quant au statut ou à la
25 qualification des droits des parties sur ces deux

1 régions-là?

2 Alors, il demande au témoin de faire cette
3 admission-là et de renoncer d'appliquer les tarifs
4 pour l'avenir. On ne peut pas faire ça. On ne peut
5 pas demander à un témoin aujourd'hui de dire, bien,
6 plus tard il n'y aura pas de facture qui va être
7 émise avant même de savoir quelles seront les
8 circonstances pour l'avenir.

9 S'il veut poser des questions générales
10 « Est-ce que typiquement une entreprise qui crée des
11 écarts peut être imposée? » « Oui. » « Est-ce
12 qu'une entreprise qui n'en crée pas peut être
13 imposée? » « Non. » « Est-ce qu'une entreprise qui
14 est dans la zone de réglage, oui ou non, est
15 synchronisée? » Posez ces questions-là, mais de là
16 à conclure à ce qu'ils vont ou non avoir à payer un
17 montant dans 2, 3, 4, 5 ou 10 ans, ce n'est pas une
18 question qu'on peut permettre à un témoin qui n'est
19 pas en mesure de répondre à ce genre de choses-là
20 pour se lier pour une entreprise pour l'avenir.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Brièvement, Maître Turmel.

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Oui, tout simplement.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Ensuite la Régie prendra la pause.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 De deux choses l'une, Monsieur le Président. Si je
4 suis la logique de mon confrère, parce qu'il y a des
5 plaintes pendantes et tout ça, on ne pourrait pas
6 poser de questions pour comprendre la modification.
7 Alors, autrement donc il faudrait mettre en suspens
8 et ne pas... exclure complètement cette modification
9 à l'Appendice 4 pendant que le dossier roule, il est
10 en délibéré de révision administrative. Si on suit
11 sa logique, et après en Cour supérieure, le cas
12 échéant, si c'est nécessaire.

13 En parallèle, il y a effectivement un
14 autre dossier à la Régie, mais ma question, il a
15 parlé des plaintes. Il y a effectivement le dossier
16 des normes de fiabilité, qui a été entendu devant
17 vos collègues, qui est en délibéré toujours. Et,
18 écoutez, ce n'est pas nous, ce n'est pas NLH qui
19 fait la proposition de modifier le tarif d'HQT,
20 c'est HQT eux-mêmes qui introduisent des concepts de
21 fiabilité pour lesquels il y a une audience, un
22 délibéré qui a cours en ce moment, et pour lesquels
23 d'un autre côté, dit-on, je ne pourrais pas poser de
24 questions parce que le moindrement que c'est le
25 Labrador tout est gelé au nord-est du Québec.

1 Écoutez, moi, je considère que ma
2 question, si vous réécoutez exactement la question
3 qui était posée, elle était tout à fait légitime
4 dans le cadre d'une instruction visant à modifier un
5 tarif pour lequel nos clients vont être
6 immédiatement assujettis, si on nous dit que c'est
7 le cas ou pas.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Très bien. Donc, la Régie prend cette question en
10 délibéré. Nous allons prendre une pause jusqu'à
11 10 h 30. Nous allons prendre deux pauses ce matin
12 étant donné que nous siégeons jusqu'à 13 h. Donc,
13 de retour à 10 h 30.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 10H37

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors, la Régie va rendre sa décision concernant la
19 question posée qui porte sur quelle sera
20 l'application du texte de l'Annexe 4 proposée sur
21 une transaction typique sur un chemin du réseau
22 existant. La Régie va permettre la question et
23 demande au témoin de répondre. Le témoin pourra
24 apporter, au besoin, les nuances, s'il y a lieu, sur
25 la façon d'interpréter le tout.

1 Mais, je pense, dans un premier temps, la
2 Régie aussi est intéressée à comprendre la portée du
3 texte qui est proposé. Si elle devait l'approuver
4 elle doit en avoir une connaissance suffisante pour
5 pouvoir l'apprécier. Donc, elle permet la question
6 et demande au témoin de répondre.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Q.66 Rebonjour, Monsieur Clermont. Alors,
9 pour...

10 R. Vous m'avez demandé tout à l'heure dans
11 vos cas génériques les transactions de
12 passage comment... Oui, il y a un micro
13 quelque part. Vous m'avez demandé tout à
14 l'heure les transactions de passage puis
15 vous m'avez donné l'exemple d'un ON-NB.
16 Et je vous ai dit que s'il y avait un
17 écart qui était créé par le Producteur
18 dans la zone d'où originait la
19 transaction, elle serait traitée par
20 l'Annexe 4 de cette zone-là.

21 Donc, dans le cas d'une
22 transaction de passage, et il va falloir
23 faire des nuances dans le cas de CF(L)Co.
24 Dans le cas, comme vous le savez, comme
25 vous vous en doutez, dans le cas d'une

1 transaction qui origine d'une zone
2 d'équilibrage qui passe par notre zone
3 d'équilibrage et qui se retrouve dans une
4 autre zone d'équilibrage, effectivement,
5 il ne pourrait y avoir application des
6 Annexes 4 ou 5, mais tenons-nous en à
7 l'Annexe 4, puisque l'écart serait traité
8 par la zone où elle est créée.

9 Dans le cas de CF(L)Co, comme
10 vous le savez, Churchill Falls, comme vous
11 le savez et tel que la Régie l'a reconnu
12 dans la décision qui est pour le moment
13 effective, CF(L)Co se trouve, on a utilisé
14 toujours le terme anglais, *on system*.
15 Donc, elle est considérée comme sur le
16 système, sur le réseau du Québec et en
17 l'absence, notamment, d'une zone
18 d'équilibrage reconnue au Labrador.

19 D'ailleurs, quand CF(L)Co fait,
20 pour le *recapture*, une transaction, les
21 transactions auxquelles vous faisiez
22 référence, le 265 à l'entrée, 250 à la
23 sortie, si on regarde sur OASIS
24 l'étiquette qui est associée à cette
25 transaction-là on va voir que la zone

1 d'équilibrage d'origine va être inscrite
2 « HQT » et la zone d'équilibrage de
3 livraison va être, bien, New York, le
4 service est sur New York, il est souvent
5 réaiguillé sur NB, mais va être la zone où
6 la livraison est faite.

7 Donc, dans ce cas-ci, et donc,
8 dans ce cas-ci, dans la mesure où CF(L)Co
9 est une centrale qui est sur le système du
10 Québec et qu'elle n'est pas dans une zone
11 d'équilibrage reconnue externe, pour la
12 partie de l'énergie qui vient de CF(L)Co
13 et qui est sur la transaction, il y
14 aurait, selon ma compréhension, il y
15 aurait... l'Annexe 4 s'appliquerait à des
16 écarts qui seraient créés dans ce cas-là
17 puisque la centrale est considérée comme
18 *on system* et n'est pas dans une zone
19 d'équilibrage. Donc, elle ne serait pas
20 traitée comme dans l'exemple où je vous ai
21 répondu plus tôt.

22 Q.67 On a parlé de la transaction de NLH avec
23 Emera, qui est un client d'HQT qu'on vient
24 de décrire. Maintenant, de CF(L)Co
25 originent également d'autres transactions.

1 HQD achète du transport d'HQT tel qu'il
2 apparaît sur le site Web depuis plusieurs
3 années. Mais on le voit un peu plus
4 disons depuis le mois d'avril 2009, comme
5 vous le savez.

6 Alors, HQD quand il fait... HQD
7 achetant un service de transport d'une
8 source au Labrador est-il dans ce cas
9 également assujetti au paiement de cet
10 écart-là?

11 R. Dans le cas... les écarts de... l'Annexe
12 qui s'applique aux services
13 complémentaires pour le Distributeur c'est
14 l'Annexe 8 des Tarifs et conditions
15 puisque quand le Distributeur fait le QCRD
16 ou achète de l'énergie de CF(L)Co pour
17 alimenter la charge locale au Québec, il
18 le fait en vertu de la Partie IV des
19 Tarifs et conditions. Et, comme on l'a
20 mentionné, les Annexes 4 et 5 s'appliquent
21 à la Partie II des Tarifs et conditions.

22 Q.68 Beaucoup de choses dans ce que vous avez
23 dit. Dans le texte que vous proposez, et
24 qui est encore le texte actuel qui n'a pas
25 été modifié, sauf erreur de ma part, et je

1 vous renvoie à l'article 3, les services
2 ancillaires, le service. Vous ne cessez
3 de répéter que cela ne couvre que 2, mais
4 pourtant on voit bel et bien la Partie III
5 également. À moins que je me trompe, mais
6 sauf erreur les Annexes 4 et 5 sont
7 couvertes, couvrent également la Partie II
8 et la Partie III de l'OATT.

9 R. Vous avez raison. Les Annexes 4
10 s'appliquent également à la Partie III
11 « Services en réseau intégré ». J'ai
12 tendance à toujours l'oublier parce que,
13 comme vous le savez, ce n'est pas utilisé
14 au Québec.

15 Ceci dit, si ça l'était, les
16 Annexes 4 et 5 s'appliqueraient à la
17 Partie III. Vous avez raison.

18 Q.69 Et vous continuez, je comprends que ce
19 n'est pas utilisé au Québec, mais quand
20 même vous continuez quand même dans le
21 cadre de la présente audience à faire des
22 modifications à la Partie III,
23 nécessairement, pour garder le flot, être
24 consistant, c'est exact?

25 R. Oui. Ce n'est pas impensable qu'un jour

1 ça puisse être utilisé. En fait, il n'y
2 a rien qui l'interdit. La situation
3 factuelle des charges de gros au Québec
4 aujourd'hui fait que ce n'est pas utilisé.
5 Mais, effectivement, alors dans la Partie
6 III elle est maintenue dans les Tarifs et
7 conditions. Il n'y a pas de raison de
8 l'enlever même si elle n'est pas utilisée.
9 Et, oui, elle est tenue à jour. Donc, il
10 y a des modifications également, comme
11 vous le savez, qui ont été proposées à la
12 Partie III.

13 Q.70 Et donc, revenons à la Partie IV qui n'est
14 pas visée par l'appendice, les Annexes 4
15 et 5. Pour quelle raison est-ce que vous
16 excluez la charge locale, la Partie IV de
17 l'application de l'appendice IV, de
18 l'Annexe IV, pardon?

19 Je vais juste rephraser donc, parce
20 que vous venez de nous dire que, dans
21 votre compréhension à vous, NLH, qui fait
22 une transaction de passage qui origine de
23 CF(L)Co, parce qu'il est, dit-il, dans
24 votre zone d'équilibrage il devra payer la
25 charge, l'*imbalance*. Et là, pour HQD,

1 toujours avec la même source, dans la même
2 zone d'équilibrage, HQD n'aurait pas à
3 payer cet écart? Je veux bien comprendre
4 pourquoi.

5 R. Juste voir le... si vous permettez?

6 Q.71 Oui, d'accord.

7 R. Donc, votre question n'est pas
8 nécessairement en lien directement avec
9 l'Annexe 8. Votre question c'est...
10 Pouvez-vous juste...

11 Q.72 Non. Ma question c'est que tout à l'heure
12 on a établi, après maintes et maintes
13 discussions, que vous comprenez que la
14 transaction de passage que NLH fait pour
15 le *recall*, qui origine du Labrador, qui
16 s'en va à New York, 250 mégawatts, serait
17 assujettie à l'application de l'Annexe 4.
18 Ça on a compris ça.

19 Vous venez nous dire que, par
20 ailleurs, en vertu des Tarifs et
21 conditions, ça vise, l'Annexe 4 vise les
22 Parties II et III de l'OATT. Vous avez
23 corrigé III, parfait. Et vous avez dit
24 que la Partie IV de l'OATT n'est pas visée
25 par l'application de l'Annexe 4. Ma

1 question: Pourquoi cette discrimination,
2 cette différence?

3 R. Bien...

4 Q.73 Dans le terme en anglais on dit *to*
5 *discriminate*, de bien différencier.

6 R. Bien, je ne suis pas sûr que... je ne suis
7 pas sûr que c'est une discrimination.

8 Q.74 Bien, en tout cas, différence.

9 R. Différence. Bien, écoutez, parce que
10 quand la Régie a adopté la Partie IV,
11 comme vous le savez n'est pas dans le
12 texte de l'OATT standard, elle a aussi
13 jugé, elle a aussi décidé de traiter des
14 services complémentaires qui
15 s'appliqueraient au Distributeur, parce
16 que la Partie IV c'est le Distributeur,
17 donc elle a aussi décidé de traiter des
18 services complémentaires qui
19 s'appliqueraient au Distributeur dans le
20 cas où il fait de la Partie IV. Et elle
21 a demandé ou elle a... le résultat de ça
22 a été l'Annexe 8. Et l'engagement du
23 Distributeur dans l'Annexe 8, il y a
24 l'équivalent, il y a l'équivalent de
25 corriger ses écarts. Donc, le

1 Distributeur, quand il alimente sa charge
2 locale, a un engagement de fournir les
3 services qui maintiennent en équilibre le
4 réseau lorsqu'il alimente sa charge
5 locale.

6 Q.75 Ce que vous me dites c'est que, et, le cas
7 échéant, est-ce qu'il devra payer
8 quelque'écart que ce soit en vertu de 3.8?
9 Est-ce que c'est un peu la même... c'est
10 le reflet miroir ou pas du tout?

11 R. Bien, si vous regardez l'Annexe 8,
12 l'engagement du Distributeur, le tableau
13 de l'Annexe 8, l'engagement du
14 Distributeur est de fournir lui-même les
15 services. Donc, c'est comme ce serait
16 l'équivalent de l'auto-fourniture du
17 service d'écart.

18 Q.76 O.K. Maintenant, pour bien comprendre,
19 prenons le cas d'HQP dans deux situations.
20 On a compris qu'HQP peut à la fois être un
21 producteur, donc comme source. Mais on
22 comprend qu'en même temps il peut être un
23 acheteur de service de transport. C'est
24 exact, Monsieur Clermont?

25 R. Oui. Bien, HQP est effectivement un

1 acheteur de service point à point Partie
2 II. Et, oui, c'est un producteur aussi.

3 Q.77 O.K. Producteur. Et donc, est-ce que je
4 comprends qu'HQP, quand il achète du
5 service de transport et qu'il a des écarts
6 dans la réception, il devra payer les prix
7 et les charges à l'Annexe 4?

8 R. Permettez-moi de vous ramener à la
9 décision de la Régie, la D-2009-015 à la
10 page 112. Cet enjeu-là avait été soulevé
11 par EBMI dans sa preuve.

12 Q.78 Oui, oui.

13 R. Et je comprends que donc le premier
14 paragraphe de la page 112:

15 « Enfin, quant à
16 l'enjeu soulevé par
17 EBMI relatif à
18 l'application, aux
19 transactions de point
20 à point du
21 Producteur... »

22 Donc, c'est bien de ça qu'on se parle.

23 « ... du service de
24 compensation d'écart
25 de réception et des

1 *pénalités qui y sont*
2 *prévues, la Régie*
3 *comprend, de la preuve*
4 *au dossier, qu'en tant*
5 *que seul fournisseur*
6 *du Transporteur pour*
7 *ce service, le*
8 *Producteur est appelé*
9 *à compenser, en temps*
10 *réel, tout*
11 *déséquilibre sur le*
12 *réseau de ce dernier*
13 *et qu'il ne peut, en*
14 *conséquence, créer de*
15 *tels écarts. »*

16 *Donc, c'est encore conceptuellement*
17 *l'équivalent de l'auto-fourniture.*

18 Q.79 *O.K. Donc, c'est un traitement spécial*
19 *pour HQP, bien, différent, de ce qu'on*
20 *comprend. Je comprends que si je vous*
21 *pose la question est-ce qu'HQP est*
22 *assujetti à l'Annexe 4, vous me dites*
23 *« Non, parce qu'il est fournisseur. »*
24 *Est-ce qu'HQD est assujetti à l'Annexe 4?*
25 *« Non, parce qu'il s'autofournit lui-*

1 même. » Hein? C'est correct de dire ça
2 comme ça?

3 R. Bien, la Régie reconnaît que, comme il est
4 le fournisseur et comme tous les
5 mécanismes de compensation de réglage
6 fréquence-puissance et toutes les
7 caractéristiques techniques qu'il y avait
8 dans ma présentation à la page 6, je
9 pense, sur une source, quelle sorte, quel
10 type de ressource pouvait fournir ce
11 service, bien, comme le Producteur est
12 relié au système, c'est lui qui les
13 fournit. Alors, d'une certaine façon
14 c'est sa propre énergie à lui qui compense
15 les écarts que certaines autres centrales
16 auraient pu créer. Donc, il n'en crée pas
17 ou il les autocompense à même sa propre
18 énergie.

19 Q.80 Mais du point de vue du marché ou du site
20 OASIS, est-ce que cette réalité-là est ou
21 sera vue par les participants du marché?
22 Entre vous je comprends que vous vous
23 comprenez, HQT comprend ce qui se passe,
24 mais de l'extérieur sur une plate-forme
25 transparente y a-t-il, existe-t-il une

1 façon de comprendre que la compensation
2 s'est faite d'une certaine manière pour
3 qu'un joueur du marché sache ce qui se
4 passe?

5 10H50

6 R. Bien, j'essaie de penser. Pas plus que
7 OASIS montrera que Kruger, par exemple,
8 j'essaie toujours de prendre un exemple
9 neutre pour éviter... que Kruger est
10 soumise ou pas. Le texte des tarifs
11 énonce des principes, leur application, il
12 n'y a rien sur OASIS dans tous les cas ou
13 sur l'application des tarifs.

14 Q.81 D'accord. Mais vous, vous vous vendez du
15 service à des clients de transport. Si
16 ceux-ci vous demandent de trouver une
17 façon pour... tu sais, vos clients en
18 général veulent acheter du service de
19 transport, puis en général,
20 habituellement, vous voulez en vendre du
21 service de transport. Si ceux-ci vous
22 demandent: « Il y a-tu une façon de voir
23 et pour comprendre comment ces
24 compensations-là se font? », est-ce que
25 c'est possible pour vous de l'envisager?

1 R. Je ne suis pas sûr que je comprends
2 l'objectif que vous cherchez. Parce que
3 pour un client, et ce sera forcément...
4 parce qu'on s'entend que ce sera forcément
5 pour un client qui a une unité de
6 production synchronisée au réseau, lui ou
7 une de ses entités, il a la possibilité,
8 et c'est prévu autant à l'article 3 qu'aux
9 annexes 4 et 5, il a la possibilité
10 d'acheter ce service de compensation du
11 Transporteur, qui lui l'achète du
12 producteur, ou il a également... ou il
13 peut faire la démonstration au
14 Transporteur qu'il va s'auto-fournir ou
15 qu'il va avoir un fournisseur équivalent
16 à ses écarts.

17 Donc, je pense que c'est... pour les
18 clients, c'est transparent, c'est tout
19 dans l'annexe 4, toutes les possibilités
20 normalement offertes sont dans l'annexe 4.
21 Alors, pour le client, il a le choix de
22 l'acheter, qui est le choix par défaut, ou
23 il a le choix de se l'auto-fournir ou de
24 se trouver un autre fournisseur qualifié,
25 apte et compétent, qui remplit les

1 critères qui permettent effectivement de
2 maintenir l'équilibre sur le réseau.

3 Q.82 Compte tenu du fait que NLH et HQD
4 utilisent, vous êtes d'accord avec moi, en
5 même temps les lignes partant de Churchill
6 Falls, comment HQT peut-elle déterminer le
7 responsable de l'*imbalance*?

8 R. C'est une bonne question. La Régie en
9 avait parlé dans un cas qui était un peu
10 différent. D'ailleurs, dans sa décision,
11 page 107, elle avait bien dit:

12 « *La Régie est d'avis*
13 *que tous... »*

14 En référence à EBMI, elle disait:

15 « *La Régie est d'avis*
16 *que tous les clients*
17 *du service de*
18 *transport doivent être*
19 *soumis aux mêmes*
20 *modalités relativement*
21 *au service*
22 *complémentaire de*
23 *compensation*
24 *lorsqu'applicable.*
25 *Ainsi, les modalités*

1 *s'appliquent à EBMI*
2 *l o r s q u e l e*
3 *Transporteur est en*
4 *mesure de déterminer*
5 *q u ' e l l e e s t*
6 *responsable de l'écart*
7 *observé. »*

8 Donc, dans un cas où, par exemple, prenons
9 un cas simple, il n'y aurait que la
10 transaction de *recapture* de votre cliente,
11 c'est clair que l'écart serait causé par
12 cette transaction-là.

13 Dans le cas où il y a plus qu'une
14 transaction, il va falloir voir et
15 s'assurer qu'on soit en mesure de
16 déterminer l'écart.

17 Puis je ne peux pas vous dire le
18 mécanisme, on regardera en fonction de la
19 décision de la Régie, est-ce que ce sera
20 un *pro rata*, est-ce que ce sera... je ne
21 peux pas vous donner la recette mais je
22 peux... c'est clair, et la Régie l'a
23 mentionné dans sa décision, qu'il faut,
24 pour pouvoir appliquer des écarts, il faut
25 que le Transporteur soit en mesure de

1 déterminer qui est responsable de l'écart.
2 Q.83 Vous parlez de l'hypothèse simple où il
3 n'y aurait que NLH qui tirerait de CF(L)Co
4 250 mégawatts comme si quelque part dans
5 l'année HQP pour HQD tirerait zéro
6 mégawatts. Je vous soumets que c'est un
7 peu théorique.

8 Dans les faits, vous êtes d'accord
9 avec moi que la plupart du temps les deux
10 transitent en même temps sur la ligne. Et
11 là vous me dites: « On ne sait pas trop
12 comment qu'on va calculer ça. » Mettez-
13 vous à la place de nos clientes auxquelles
14 vous venez de dire ce matin que HQD qui
15 tire jusqu'à 3 à 4000 mégawatts, eux, bon,
16 vivent sous un autre régime, n'auront pas
17 à payer les mêmes... ne sera pas soumis à
18 l'annexe 4. « Et vous, bien, vous devrez
19 payer mais on ne sait pas comment ça va se
20 faire, comment le partage va se faire, qui
21 va contrôler quoi. » Est-ce que je peux
22 vous soumettre que je comprends qu'il y a
23 encore du travail à faire là-dedans, là-
24 dessus?

25 R. Bien, sur les modalités que la Régie... de

1 la formule que la Régie a décidé... je
2 veux juste... donc, premier élément, bien
3 sûr, on va voir la décision de la Régie,
4 on va voir comment elle va être libellée
5 puis par... mais la Régie a je pense
6 énoncé un principe, qui est de toute façon
7 un principe d'application générale, bien
8 sûr, vous ne pouvez pas charger des
9 pénalités à quelqu'un si vous ne pouvez
10 pas démontrer qu'il est responsable de,
11 dans ce cas-ci, de l'écart créé. Ça
12 m'apparaît un principe juste et normal.

13 Et vous me demandez quelle sera la
14 méthode utilisée? Je vous ai dit,
15 regardez, on peut s'asseoir tous ici,
16 faire une vaste séance de *brainstorm* puis
17 essayer de trouver des méthodes, il y en
18 aura des valides, des... mais il faudra
19 s'assurer que c'est conforme à la Régie.

20 Je n'ai pas la formule qui pourra
21 être utilisée. Je vous ai dit,
22 spontanément, on peut penser à des trucs
23 comme du *pro rata* mais, je veux dire, il
24 faut regarder, d'une part, la décision, il
25 faut y réfléchir comme il le faut pour que

1 ça soit implanté de façon juste et
2 équitable.

3 Vous avez dit d'autre part dans votre
4 question ou dans le préambule à votre
5 question que HQD était soumis à un régime
6 différent et n'avait pas à payer. HQD
7 n'est pas soumis à l'annexe 4, on en a
8 convenu tout à l'heure. Il est soumis par
9 contre à un autre régime. Je ne suis pas
10 sûr que HQD quand il doit faire compenser
11 ses propres écarts, je ne suis pas sûr que
12 c'est gratuit et qu'il n'a rien à payer
13 parce que lui aussi a un fournisseur qui
14 lui fournit le service de compensation
15 d'écarts.

16 Je veux juste qu'on s'entende là, ce
17 n'est pas nécessairement gratuit pour lui
18 non plus.

19 Q.84 C'est combien? Est-ce qu'on a le...

20 R. Je n'ai pas d'idée de comment c'est...
21 non, non, non, je n'ai pas d'idée en fait
22 mais les causes tarifaires du
23 distributeur, je ne peux pas vous dire,
24 mais je... écoutez, de l'énergie ce n'est
25 jamais... de l'énergie, ça se paie en

1 général.

2 Q.85 Oui, habituellement, oui, à bon prix.

3 Écoutez, juste pour revenir, je comprends

4 que... vous nous expliquez que HQP, compte

5 tenu que c'est une source et compte tenu

6 qu'il peut être à la fois un client du

7 Transporteur, va s'auto-compenser, c'est

8 ce que j'ai compris, donc on convient que

9 HQP, dans les faits, ne sera peu ou ne

10 sera pas assujetti à annexe 4. HQD, on

11 vient de dire que ce n'est pas 4 mais

12 c'est un autre régime. L'Ontario...

13 R. Approuvé par la Régie.

14 Q.86 Approuvé par la Régie. L'Ontario ISO a

15 signé une entente pour s'exclure avec

16 vous. Qui reste-t-il? Qui reste-t-il, et

17 ensuite ma question sera, bien, compte

18 tenu que vous semblez vouloir viser NLH en

19 incluant le mot synchronisé, je vous

20 soumets que s'il ne reste que notre

21 client, que vous semblez viser -

22 factuellement, je ne vous dis pas que vous

23 faites ça - mais factuellement, et par

24 ailleurs, vous dites que c'est incomplet

25 à l'égard de la façon dont vous allez...

1 on va départager qui fait quoi sur les
2 lignes, je vous sou mets que est-ce que
3 votre annexe 4 n'est pas un peu, comment
4 dire, ce n'est pas un peu hâtif pour
5 proposer quelque chose alors que les
6 modalités importantes, parce que je peux
7 vous soumettre que ce qui origine du
8 Labrador sur les lignes ça pose des
9 questions et les gens posent des questions
10 légitimes et il y a des impacts
11 économiques, et vous me dites que: « On ne
12 sait pas trop comment on va calculer ça. »

13 Bref, ma question c'est est-ce que
14 votre annexe 4 elle est réellement
15 applicable?

16 R. Deux éléments à votre question. Le
17 premier c'est l'annexe 4, bien, comme tout
18 texte de Tarifs et Conditions, vise à
19 définir un principe. Le Transporteur a
20 besoin, et c'est l'objet des Tarifs et
21 Conditions, de principes. Les Tarifs et
22 Conditions proposent rarement une recette.
23 Ils s'en tiennent généralement beaucoup
24 plus au niveau des principes.

25 Ces principes-là ne sont... et FERC

1 fait la même chose. Dans 890, je ne pense
2 pas que vous avez lu de recette sur: Quand
3 il y a cinq utilisateurs sur la ligne,
4 utilisez ça, quand il y en a un, utilisez
5 ça, quand il y en a deux, utilisez ça. Je
6 pense qu'il faut s'en tenir à des
7 principes et c'est conforme je pense à
8 tous les Tarifs et Conditions.

9 Ces principes-là ne sont pas
10 nécessairement reliés à des quantités
11 d'énergie, à des nombres de joueurs mais
12 à des principes de base qui visent à
13 définir à qui ça s'applique, quel type de
14 production et à s'assurer que les
15 incitatifs y sont présents.

16 D'autre part, il y a un autre
17 principe dont je vous ai parlé qui est
18 celui évidemment, et la Régie l'a reconnu
19 dans sa décision mais qui est un principe
20 de gros bon sens, vous devez vous assurer
21 que vous chargez un service ou des écarts
22 à celui qui les a générés. Donc, vous
23 devez avoir les moyens pour être capables
24 d'identifier celui qui l'a généré.

25 Alors, ça ne m'apparaît pas ni hâtif,

1 ni prématuré ou ni incomplet. Je pense
2 que les annexes 4 et 5, comme la plupart
3 des textes des tarifs, visent à mettre en
4 place des principes qui guident puis les
5 méthodes de calcul seront tirées des
6 principes qui s'y trouvent.

7 Et ce n'est pas une situation unique
8 au Québec. Je pense que FERC, autant dans
9 ses ordonnances que dans ses tarifs, fait
10 la même chose. On énonce des principes.
11 Et FERC dit souvent d'ailleurs: « Bien,
12 revenez me voir... j'énonce le principe
13 puis revenez me voir avec soit
14 l'application ou soit avec la définition
15 de ce principe pour votre cas
16 particulier. »

17 Q.87 Vous êtes d'accord avec moi que l'annexe
18 4 c'est un incitatif économique qui
19 résulte en une forme de pénalité, c'est
20 exact? Pénalité monétaire, on s'entend.

21 R. Bien...

22 Q.88 Oui, bien c'est ce que vous avez écrit
23 dans votre preuve, à moins que ça ait
24 changé.

25 R. Non, non, non. Bien, oui, oui, c'est un

1 incitatif de nature économique pour
2 contrôler des comportements qui peuvent
3 être souvent de nature financière,
4 effectivement.

5 Q.89 Bon. Et que si ces pénalités-là ou ces
6 comportements-là doivent être partagés par
7 des parties qui utilisent les mêmes
8 lignes, vous êtes d'accord avec moi qu'il
9 manque un aspect important de la formule
10 quand on dit: « Bien, voici le montant. »
11 Et dans l'annexe 4, on ne prévoit pas la
12 situation d'un double ou d'un triple,
13 comment dire, d'être capable de départager
14 ce que je veux dire les protagonistes.
15 Est-ce que, je vous souligne, que ce n'est
16 pas important, ça, dans une formule qui
17 ultimement, ultimement, le client sera
18 pénalisé monétairement? Alors, le client,
19 lui, a-t-il intérêt à dire: Bien, c'est le
20 principe, c'est tant de dollars la formule
21 d'HQT, mais quant au partage, ah bien ça,
22 on ne sait pas.

23 11H03

24 R. Écoutez, encore là, je pense que
25 l'important c'est de s'en tenir à... et je

1 comprends ce que vous dites mais je pense
2 que, aussi, vous en exagérez la difficulté
3 ou l'importance. Et je pense que, bon,
4 il y a un principe qui est énoncé.

5 Écoutez, départager de l'énergie sur
6 une ligne à 1, 2 ou... c'est sûr que plus
7 le nombre d'utilisateurs est élevé plus ça
8 peut devenir complexe. Mais, départager
9 de l'énergie sur une ligne ce n'est pas si
10 malin que ça. Je vous ai dit, bon, on
11 peut penser par exemple à des pro rata, on
12 peut regarder des programmes. Il y a des
13 outils, il y a des moyens objectifs de le
14 faire.

15 C'est bien sûr qu'il devra y avoir
16 des moyens objectifs. Je comprends que
17 votre client voudra que la formule ou la
18 méthode utilisée soit reproductible,
19 facile à comprendre et qu'il puisse
20 vérifier qu'elle donne les résultats.

21 Mais, écoutez, départager deux
22 joueurs sur une ligne ça ne m'apparaît
23 pas... ce n'est pas envoyer une sonde sur
24 la planète Mars, là. Donc, je pense qu'il
25 ne faut pas exagérer non plus les craintes

1 de ça.

2 Et puis quand il y aura application,
3 et, c'est bien sûr, je l'ai dit, c'est un
4 principe, la Régie l'a reconnu, mais c'est
5 un principe de gros bon sens. Il faut
6 s'assurer que quand une pénalité ou quand
7 un service est facturé, parce que vous
8 parlez de pénalité... Je redirai puis je
9 sais, Monsieur le Président, vous me
10 l'avez dit hier, mais il y a toujours
11 aussi le choix ou quand c'est possible, le
12 respect du programme doit être la valeur
13 qui prime. Mais, bon, ce n'est pas
14 toujours possible. Alors, c'est bien sûr
15 qu'il y aura des critères objectifs
16 faciles à reproduire et à comprendre pour
17 tout le monde.

18 Mais je ne pense pas que c'est un
19 enjeu, je ne pense pas que c'est un enjeu
20 insurmontable de départager.

21 Q.90 O.K. Mais pourquoi...

22 R. Mais ça pose une difficulté plus grande
23 que s'il n'y avait qu'un seul joueur.

24 Q.91 D'accord.

25 R. J'ai pris l'exemple que vous me disiez qui

1 n'était pas réaliste, mais prenons une
2 ligne fictive où il n'y a qu'un seul
3 joueur, c'est évident.

4 Q.92 Alors donc, si ce n'est pas compliqué, je
5 comprends par ailleurs que vous ne l'avez
6 pas proposé dans votre Annexe 4?

7 R. Bien, encore là, je reviens à mon idée de
8 s'en tenir à des principes. Parce que si
9 on ajoute à l'Annexe 4, qu'est-ce qu'on
10 ajoute à l'Annexe 4? On ajoute à l'Annexe
11 4 « Dans le cas de CF(L)Co, la Régie
12 considère que ça devra être calculé comme
13 ça. » Puis s'il arrive un autre
14 producteur, est-ce qu'on va ajouter « Dans
15 le cas de Kruger, la Régie considère que
16 ça devra être calculé comme ça. Dans le
17 cas de EBMI, la Régie considère que ça
18 devra être calculé comme suit »? C'est
19 pour ça que je ne pense pas que dans
20 l'Annexe 4 il doit y avoir autre chose que
21 des principes.

22 FERC n'en a pas mis d'ailleurs dans
23 ses Annexes 4 et dans ses ordonnances, n'a
24 pas mis de recette, de méthode ou de
25 formule.

1 Q.93 Merci. Tout à l'heure vous avez indiqué
2 que les centrales en Ontario sont les
3 seules centrales synchronisées avec la
4 zone de réglage du Québec, sauf erreur,
5 mais qui ne sont pas dans la zone, donc
6 qui sont synchronisées à la zone de
7 réglage du Québec, mais qui ne sont pas
8 dans la zone de réglage du Québec, en
9 parlant de l'Ontario. Comment pourriez-
10 vous décrire la situation au Labrador
11 conceptuellement pour qu'on se comprenne
12 bien?

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Monsieur le Président, j'aurai la même objection
15 présumant que votre décision sera la même. Alors,
16 le témoin pourra répondre, mais pour les fins du
17 dossier j'ai une objection formelle à cette même
18 question.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Pour éclairer simplement, éclairer le banc, pour
21 savoir de quoi on parle.

22 Me ÉRIC DUNBERRY :

23 La décision sera rendue, Maître Turmel. Vous
24 pourrez lire la résultante de nos discussions et
25 plaidoiries.

1 R. Bien, je vous l'ai dit d'entrée de jeu au
2 début quand on est revenu de la pause,
3 pour le Transporteur, CF(L)Co, Churchill
4 Falls, est considéré comme une ressource
5 sur son système. On a toujours utilisé le
6 *on system*. Jusqu'à présent la Régie, dans
7 une décision qui fait l'objet d'une
8 révision et je ne veux pas rentrer là-
9 dedans, mais, dans la décision qui est
10 rendue, reconnaît cette réalité. Je vous
11 ai dit que, à notre connaissance, il n'y
12 avait pas de zone d'équilibrage reconnue
13 au Labrador. Puis je vous ai dit aussi
14 que de façon très, très opérationnelle on
15 le voyait, on le voyait bien quand vous
16 faisiez, quand CF(L)Co fait une
17 transaction, ou LNH ou Emera le fait pour
18 NLH, une transaction on voit bien que la
19 zone d'équilibrage d'origine, parce que
20 l'étiquette contient zone d'équilibrage
21 d'origine, zone d'équilibrage de quantité,
22 client et, bon, l'étiquette contient HQT
23 comme zone d'équilibrage d'origine. Donc,
24 CF(L)Co est considérée comme une ressource
25 qui est sous le contrôle du contrôleur de

1 réseau au Québec.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Q.94 Que l'étiquette HQT je comprends, je
4 comprends bien ce que vous m'avez
5 expliqué, c'est votre prétention puis on
6 n'embarquera pas dans le débat, mais le
7 fait que la transaction, le *recall* qui est
8 une transaction de passage, il y a quand
9 même une interconnexion à la frontière,
10 une interconnexion HQT-LAB que vous
11 affichez sur votre site OASIS, n'est-ce
12 pas?

13 R. Ce n'est d'ailleurs... Il y a un chemin
14 en fait.

15 Q.95 Un chemin.

16 R. Il y a un chemin sur OASIS.

17 Q.96 Commercial.

18 R. Oui oui, il y a un chemin commercial sur
19 OASIS. Cette situation-là n'est
20 d'ailleurs pas différente de celle du
21 chemin MATI-HQT.

22 Q.97 O.K. Dernière salve sur le Labrador. Les
23 charges au Labrador sont-elles
24 synchronisées avec le système du Québec?
25 Je parle bien des charges là, mais à

1 l'extérieur de la zone de réglage du
2 Québec.

3 R. Oui. Toute la production de la centrale
4 de Churchill Falls est techniquement à la
5 même fréquence que le réseau du Québec,
6 donc Churchill Falls n'a pas deux
7 fréquences différentes pour les charges et
8 une pour les transactions qui viennent au
9 Québec. Donc, toutes les charges du
10 Labrador sont à la même fréquence que les
11 charges du Québec, bien, que le réseau du
12 Québec.

13 Q.98 O.K. Alors donc, je vais essayer
14 d'avancer, Monsieur le Président. Ça va
15 bien.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Vous en avez pour combien de temps?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Peut-être encore 15, 20 minutes.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Très bien. Allons-y.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Q.99 Alors simplement, Monsieur Clermont, si
24 vous voulez prendre votre OATT à l'article
25 1.64. Je veux juste vous lire un peu le

1 début de la définition de « zone de
2 réglage ». Pendant que vous... On va le
3 lire ensemble. Alors à l'OATT donc, à la
4 fois dans votre proposition, donc la zone
5 de réglage la définition est là, était là,
6 est là et demeure. Et les deux premiers
7 paragrapes se lisent comme suit:

8 *« Zone de réglage*

9 *U n r é s e a u*
10 *d'électricité ou une*
11 *combinaison de réseaux*
12 *d'électricité auxquels*
13 *s'applique un système*
14 *commun de régulation*
15 *automatique de la*
16 *production afin:*

17 *1- de faire*
18 *correspondre en tout*
19 *temps la puissance*
20 *produite par les*
21 *groupes turbine-*
22 *alternateur dans les*
23 *réseaux d'électricité*
24 *et la puissance et*
25 *l'énergie achetées*

1 *auprès d'entités*
2 *situées à l'extérieur*
3 *du/des réseau(x)*
4 *d'électricité avec la*
5 *charge dans les*
6 *réseaux d'électricité;*
7 *2 - notamment,*
8 *également de maintenir*
9 *les échanges*
10 *programmés... »*

11 On parle beaucoup d'échanges programmés
12 dans l'*imbalance*.

13 « ... avec les autres
14 zones de réglage dans
15 les limites des
16 pratiques usuelles de
17 services publics. »

18 Fin de citation pour le moment. Ça
19 continue, mais arrêtons-nous là.

20 À votre connaissance, Monsieur
21 Clermont, la production et les charges qui
22 sont synchronisées, de manière
23 conceptuelle, la production et les charges
24 qui sont synchronisées sont-elles
25 nécessairement dans la même zone de

1 réglage?

2 R. Attendez, je ne suis pas sûr que je
3 comprends la question.

4 Q.100 De manière générale, donc dans une zone de
5 réglage il y a des productions puis il y
6 a des charges?

7 R. Oui.

8 Q.101 Sont-elles nécessairement synchronisées?
9 Pardon. Excusez-moi, attendez un instant,
10 je vais me... Est-ce qu'on peut avoir des
11 entités, des unités de production et des
12 charges? Oui.

13 Me ÉRIC DUNBERRY :

14 Allez-y, posez la question. Je vais vous laisser
15 finir la question.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Q.102 Je vais rephraser ma question si vous
18 permettez. À votre connaissance, et peut-
19 être monsieur Orans va pouvoir vous aider,
20 à votre connaissance, la production se
21 trouvant sur le réseau ISO New England
22 est-elle synchronisée à la fois avec les
23 charges et les centrales de production se
24 trouvant sur le système réseau de New York
25 ISO? C'est une question factuelle.

1 R. Oui.

2 Q.103 Oui.

3 R. En fait, en Amérique du Nord, il n'y a que
4 quatre grandes zones qui ne sont pas
5 synchronisées les unes avec les autres.
6 Donc, l'Interconnexion de l'Ouest,
7 l'Interconnexion de l'Est, le Texas et le
8 Québec. À l'intérieur de chacune des
9 interconnexions, Interconnexions avec un
10 « I » majuscule pour définir. Donc, ces
11 zones-là ne sont pas synchronisées entre
12 elles, mais tout le monde, toutes les
13 charges, toutes les productions, les
14 producteurs qui sont à l'intérieur d'une
15 de ces interconnexions sont forcément
16 synchronisés, donc utilisent la même
17 fréquence de référence.

18 11H14

19 Q.104 O.K. Attendez-moi un instant, juste voir
20 si je... Ça va? Alors, on continue la
21 série de questions.

22 Toujours un peu avec nos voisins
23 américains, pour bien comprendre la
24 situation, à votre connaissance, est-ce
25 que la production se trouvant sur le

1 réseau d'ISO New England, est-elle dans
2 une zone de réglage différente de celle où
3 se trouvent les charges et les centrales
4 de production du système New York ISO?

5 R. Oui. Le New York ISO est une zone
6 d'équilibrage. ISO New England est une
7 zone d'équilibrage. PJM est une... Il
8 peut y avoir plusieurs zones d'équilibrage
9 à l'intérieur d'une interconnexion.
10 Toutes ces zones d'équilibrage seront
11 synchronisées entre elles.

12 Q.105 Vous ne cessez d'utiliser le mot « zone
13 d'équilibrage ». Non, non, ce n'est pas
14 un reproche, je veux juste bien
15 comprendre. On s'entend que zone
16 d'équilibrage n'est pas une expression
17 définie dans l'OATT. Je comprends que
18 votre définition maison c'est de dire que
19 c'est pareil. Mais je veux juste
20 comprendre, là, quand je vous pose une
21 question pour zone de réglage, c'est la
22 zone de réglage dont il s'agit ou...
23 éclairez-moi sur le...

24 R. Je vais vous dire la même chose que j'ai
25 dite à maître Hamelin hier, dans ma bouche

1 zone d'équilibrage, zone de réglage, c'est
2 la même chose.

3 Q.106 Bon.

4 R. Je suis plus habitué, comme je vous l'ai
5 dit, le langage tend à évoluer. J'admets
6 que dans les tarifs, c'est zone de réglage
7 qui est défini. Dans ma bouche zone
8 d'équilibrage et zone de réglage, c'est la
9 même chose.

10 Spontanément, je parle de zone
11 d'équilibrage parce que c'est le langage
12 qui est...

13 Q.107 Je ne vous chicane pas, c'est juste pour
14 bien comprendre, là, ce dont vous voulez
15 dire.

16 R. J'ai fait une équivalence.

17 Q.108 D'accord. C'est votre équivalence à vous.

18 R. Bien, je pense que tout le monde dirait
19 que c'est la même chose, là. Je ne pense
20 pas que vous pourriez trouver quelqu'un
21 qui vous dirait que ça réfère à deux
22 concepts différents.

23 Q.109 Dans l'article 1.64 que l'on vient de
24 lire, ça porte sur... 1.64(1), si vous le
25 relisez là, qu'on vient de lire, porte

1 sur:

2 « L'objectif de faire
3 correspondre la
4 production en
5 provenance de
6 l'intérieur d'un
7 réseau électrique et
8 la puissance et
9 l'énergie achetées
10 auprès d'entités
11 situées à l'extérieur
12 de ce réseau avec les
13 charges situées à
14 l'intérieur de ce
15 réseau. »

16 Vous êtes d'accord avec cette idée-là
17 générale? C'est un peu un équilibrage,
18 là.

19 R. Bien, c'est toujours la notion de la
20 gestion de l'équilibre offre/demande,
21 s'assurer que... s'assurer qu'il n'y a pas
22 de déséquilibre entre l'offre et la
23 demande, l'offre étant la production et la
24 demande étant la consommation.

25 Q.110 Lorsqu'on regarde les charges dans le

1 système ou le réseau de New York ISO, est-
2 ce que vous considérez que les centrales
3 de production se trouvant à l'intérieur de
4 New York ISO sont à l'intérieur ou à
5 l'extérieur du système de réseau de New
6 York ISO?

7 Me ÉRIC DUNBERRY:

8 Monsieur le Président, juste avant qu'on continue,
9 ça fait - je vois l'heure aussi qui passe - ça fait
10 cinq ou six ou sept questions qui sont posées sur
11 ça. Est-ce qu'il y a un lien avec les services de
12 compensation d'écart? Parce que c'est le thème
13 qu'on tente d'aborder.

14 Je comprends que tout le concept de zone
15 de réglage c'est un concept qui intéresse énormément
16 NLH pour des intérêts autres dans une autre affaire,
17 je comprends cela.

18 Mais, là, c'est un contre-interrogatoire
19 d'un panel qui s'étire au-delà de ce qui avait été
20 annoncé et déjà depuis assez longtemps et on
21 interprète de façon très fine un concept de zone de
22 réglage ou de zone d'équilibrage qui, sauf erreur,
23 n'est pas en cause dans le cadre des modifications
24 proposées en phase 2 et on est sur un panel du
25 service de compensation d'écart.

1 Alors, encore une fois, je comprends qu'on
2 donne beaucoup de latitude à NLH pour explorer des
3 éléments d'intérêts corporatifs ou spécifiques à sa
4 situation mais, là, c'est beaucoup, beaucoup de
5 questions sur un concept qui n'est pas véritablement
6 dans le cadre de ce panel-là en débat, c'est-à-dire
7 le thème 4 sur les services de compensation et les
8 annexes 4 et 5.

9 Me ANDRÉ TURMEL:

10 Avec égards pour mon savant confrère, la FERC 890-A
11 utilise le concept de zone de réglage, *control area*.
12 J'essaie de comprendre pourquoi HQT veut absolument
13 se distinguer en omettant l'utilisation de zone de
14 réglage et j'essaie de voir avec des comparables
15 rapprochés de nous comment des zones de réglage
16 distinctes, quoi qu'harmonisées fonctionnent à
17 l'égard de l'*imbalance*.

18 Alors, écoutez, comme on l'a vu, mon
19 confrère me semble dire qu'on prend du temps mais je
20 pense qu'on a avancé. Généralement, on avance quand
21 les questions coulent bien, là. Alors, ça me semble
22 pertinent, là.

23 LE PRÉSIDENT:

24 Maître Dunberry, avez-vous des...

25 Me ÉRIC DUNBERRY:

1 Bien, ça fait quatre fois que le témoin explique la
2 distinction ou l'absence de distinction entre zone
3 de réglage et zone d'équilibrage. La question lui
4 a été posée hier. La question lui est posée déjà à
5 deux ou trois reprises aujourd'hui. Ce n'est pas
6 tellement qu'on avance, c'est qu'on creuse, là. Je
7 veux dire, à poser quatre fois la même question, je
8 ne suis pas sûr qu'on va avoir beaucoup de résultats
9 différents.

10 LE PRÉSIDENT:

11 Pour l'instant, la Régie permet la ligne de
12 questions pour clarifier ou explorer les
13 comparables.

14 Me ANDRÉ TURMEL:

15 Q.111 Monsieur Clermont, dans l'article 1.64 qui
16 est toujours l'article dans l'OATT, on
17 débute en parlant... on débute l'article
18 en disant:

19 « Un réseau de
20 l'électricité ou une
21 combinaison de réseaux
22 d'électricité auxquels
23 s'applique un système
24 commun de régulation
25 automatique... »

1 Le fameux AGC, O.K.? Diriez-vous que le
2 New York ISO et le ISO New England
3 partagent un même AGC, à votre
4 connaissance?

5 R. De façon globale, je vous dirais non.
6 Existe-t-il des exceptions, des centrales
7 qui sont en périphérie ou qui sont
8 traitées par l'un ou par l'autre? Je ne
9 sais pas. De façon générale, je vous
10 dirais que c'est un concept correct mais
11 existe-t-il des situations particulières
12 de centrales de producteurs qui sont à
13 cheval ou de producteurs qui sont traités
14 à cause de considérations particulières,
15 je ne peux pas vous répondre. Donc, je...

16 Q.112 Si vous deviez... si on vous suggérait et
17 vous acceptiez d'utiliser à l'annexe 4, la
18 référence à zone de réglage, elle que
19 finalement la FERC 890-A, quel serait
20 l'impact pour vous? Y aurait-il un
21 problème, une difficulté? Donc,
22 finalement, c'est que...

23 R. Si on enlevait le synchronisé?

24 Q.113 Oui, c'est ça, à l'annexe 4, là, et qu'on
25 utilisait globalement le même concept de

1 la FERC, quel serait l'impact pour vous
2 s'il y en a un?

3 R. Bien, des explications que je vous ai
4 données, pour nous c'est le même concept
5 mais il vise à couvrir une situation qui
6 n'existe pas, qui n'existe pas, bien, en
7 tout cas, à ma connaissance, qui n'existe
8 pas aux États-Unis.

9 C'est particulier d'avoir des
10 centrales parce que... puis on s'est
11 entendus tout à l'heure puis on l'a dit
12 d'ailleurs aussi à une réponse, je pense,
13 de la Régie qui nous avait demandé de
14 citer quelles étaient les sources, les
15 sources situées hors de la zone
16 d'équilibrage et les sources... en fait,
17 on nous avait demandé à qui s'appliquerait
18 le service d'écart puis on avait fourni
19 les réponses.

20 Les situations, donc le synchronisé,
21 je vous l'ai dit, visent à couvrir la
22 situation de centrales d'OPG, là,
23 Saunders, la Chute-des-Chats. C'est un
24 contexte particulier.

25 Alors, pour moi, c'est le principe de

1 FERC mais avec les adaptations nécessaires
2 à la situation du Québec.

3 Q.114 Mais le principe de FERC, sauf erreur,
4 corrigez-moi, permet aussi qu'il peut y
5 avoir des... comment, des situations
6 particulières? Donc, ce que je veux dire
7 avec vous, c'est que change pour change,
8 vous pourriez quand même, si vous aviez le
9 même texte que FERC, faire le même type
10 d'entente avec l'Ontario. Est-ce que je
11 me trompe? Est-ce que ce serait possible?

12 R. Je ne pense pas que le texte de...

13 Q.115 Bon.

14 R. ... des Tarifs et conditions interdir, se
15 favorise ou demande des ententes. Ceci
16 dit, dans le cas de l'ajout, et vous savez
17 l'entente est postérieure à la
18 modification proposée, dans le cas des
19 ajouts qui sont proposés, il y a une
20 compréhension commune de la IESO et de
21 TransÉnergie à l'effet que la IESO va
22 faire les mesures correctrices
23 nécessaires, le cas échéant, auprès d'OPG
24 pour les centrales qui sont synchronisées
25 au Québec.

1 Ceci dit, il pourrait y avoir un jour
2 une situation où la IESO, par exemple, ne
3 le ferait pas, ou la compréhension
4 communique qu'ont exprimé HQT et IESO au
5 moment où on a fait le Joint Statement,
6 cette compréhension commune là pourrait
7 s'effriter ou pourrait devenir différente
8 dans le temps et on se retrouverait avec
9 la situation de centrales pouvant créer
10 des écarts au Québec qui ne seraient
11 soumises à l'autorité de personne.

12 Q.116 Mais jusqu'à maintenant, ça n'a pas été le
13 cas, là? Jusqu'à maintenant il n'y a pas
14 eu... il n'y a pas d'événement, sauf
15 erreur, là, y a-t-il des événements que
16 vous pourriez factuellement dire: Il y a
17 eu tel événement qui a causé un problème
18 tel? Je n'en vois pas. Corrigez-moi
19 si...

20 R. On n'a pas ajouté la... on n'a pas ajouté
21 le synchronisé avec la notion de centrale
22 inutilement et sans raison. Mais il faut
23 dire aussi que, en ce moment, pour les
24 raisons dont on a déjà débattues et que
25 vous comprenez bien, l'annexe 4 n'est à

1 peu près pas applicable, là, celui des
2 tarifs actuels n'est à peu près pas
3 applicable. Mais ce n'est pas sans raison
4 qu'on a choisi de faire cette
5 modification-là.

6 Q.117 Merci. Now, we turn to Mr. Orans. A
7 couple of questions for you, Sir. Could
8 we... could you take your PowerPoint
9 presentation from yesterday?

10 Est-ce que vous l'avez à l'écran ou
11 est-ce qu'il est disponible à l'écran
12 juste pour faciliter?

13 Mr. REN ORANS:

14 R. I have it in front of me.

15 Q.118 Yes, okay, fine. Thanks. I just want to
16 make sure I've got right your
17 presentation, Sir. Let's go, it's from
18 page 5 to 8 where you do describe the four
19 opportunity cost scenarios. Let's go at
20 page 5. I just want to understand that...
21 and it's probably the same answer for all
22 subsequent pages. When you say « *HQ is*
23 *importing* » first at the top of the page.
24 HQ here, top of the page, the title, it
25 could be HQ Production or HQ Distribution.

1 Right? Potentially in your discussion?

2 R. No, this is in reference to Mr. Marshall's
3 testimony. So, I'm assuming that the
4 control area or the balancing authority or
5 balancing area is in this case a net
6 importer. But I've simplified it, as I
7 said, in that I don't have three different
8 markets, et cetera, so I have them only
9 buying from one market in this case.

10 Q.119 Okay. But who could import? I mean, I
11 just want to make sure that I've got the
12 limit, the scope of your comparison.

13 R. Yes, and I will repeat it again that in
14 this case, as defined by Mr. Marshall, the
15 control area or balancing area is net
16 importing and in this case there is only
17 one importer and it's from the IESO. So,
18 there is no net here. It's just one
19 importer, it's a simple diagram.

20 11H27

21 Q.120 Okay. This is not my question, Sir. The
22 title, scenario 1, *HQ is importing*, I just
23 focus on HQ. This HQ here, you know that
24 they are HQ Production, HQ Distribution?
25 In this example, I just want to make sure,

1 could it be HQ Production because you know
2 that in reality HQ Production could import
3 from IESO and either HQ Distribution could
4 import. Is that what we could understand?
5 R. I don't draw a distinction, it's just HQ
6 as the control area. And I don't think
7 Mr. Marshall draws a distinction either
8 who actually it is. It's just the control
9 area and then he has a formula. So, I'm
10 giving an example of his... the way that's
11 laid out under the different cases Mr.
12 Marshall has presented.
13 Q.121 Okay. Let's continue, the second line:
14 « *HQ is importing and*
15 *generator A... »*
16 Generator A being a transmission customer,
17 right?
18 R. It's a generator, yes.
19 Q.122 But when you say generator A is...
20 R. Yes, they would have a service
21 agreement...
22 Q.123 As a transmission customer?
23 R. They would have a service agreement under
24 this example and they would be subject to
25 imbalance charges.

1 Q.124 Okay, right. And when we go into the
2 bubble there, the pink, *mauve*, violet...
3 anyway, the middle bubble here...

4 R. Yes?

5 Q.125 ... under the arrow, the HQ there, is that
6 HQT or HQP as a source? I just want to
7 understand.

8 R. It's the control area, so it's received,
9 there's a point of receipt on the
10 transmission system. There's a schedule
11 and there's a recorded deviation.

12 Q.126 So, throughout those pages, in the cases
13 where the generator A is over-supplying
14 and preventing HQ from importing \$30 per
15 megawatt/hour energy from IESO, why does
16 the over-supply of generator A prevent HQ
17 from importing?

18 R. I don't think it prevents HQ from
19 importing necessarily. I think the
20 question is when generator A, either
21 advertently or inadvertently, puts
22 generation to HQ in this case, the control
23 area, and somebody receives it, the
24 question is, you know, what is the
25 opportunity cost? So, instead of buying

1 from generator A, HQ could have bought
2 from the IESO in this case at \$30. So
3 that was my only note here is in that
4 simple example with two outside markets
5 and where the control area is in a net
6 import state, the opportunity cost is they
7 could have bought more power from IESO.

8 Q.127 Okay, I have an example for you. Let's
9 say that if an energy imbalance occurs
10 between the hours of 10 A.M. and 11 A.M.,
11 within the hour, okay, is HQP then able to
12 schedule an off-system purchase during the
13 same hour?

14 R. They could, they may and they may not. I
15 mean, there may be some cases where they
16 can, there may be some cases where they
17 can't.

18 Q.128 May I suggest to you, Sir, that it's not
19 possible to buy within the hour, unless
20 I'm mistaken. But you're telling me that
21 it's possible within the hour for HQP to
22 purchase an off-system during the same
23 hour? Because before the hour they do
24 make the transaction for the next hour,
25 but within the hour, how can HQP make such

1 a purchase off-system?

2 R. HQP could have contracts on the buy side
3 much larger than this. They could have
4 contracts on the sell side. They could
5 have physical contracts on the buy and the
6 sell at the same time. And if there are
7 three markets, they could have buy and
8 sell in both directions to all three
9 markets.

10 I think in Mr. Marshall's example he
11 would say, his formula, you calculate the
12 net, and then once you calculate the net
13 of all the actual flows, then you apply a
14 specific formula.

15 Q.129 Okay. When we go back to your example
16 from pages 5 to 9, it seems that those two
17 events are mutually exclusive, one
18 calculating the opportunity costs. Why
19 so? It seems to be you are just... I
20 understand that when you do put at the
21 right side ISO New England, the events
22 that you do compare seem to be mutually
23 exclusive. Is that what we are to
24 understand?

25 R. No, I mean to back up at the higher level

1 and... it's a complicated subject, all
2 these whether buying and selling and
3 whether you're net, short, et cetera. I
4 don't believe the opportunity costs depend
5 on whether instantaneously at that moment
6 the control area is net selling or net
7 buying.

8 I think as HQP has offered, I think
9 you can simplify the formula and see
10 which, in these simple diagrams, which way
11 the arrow is pointing. Is the generator
12 selling to HQP or are they buying from
13 HQP? And the proposed formula I've stated
14 works that way and I believe it's a
15 reasonable expectation of opportunity
16 costs given the situation we have in
17 Quebec.

18 Q.130 But do you agree with me that imbalance is
19 always a look-back situation, you know it
20 when it happens or when it happened?

21 R. Yes, I've answered an IR response that the
22 control area is either in net export or
23 it's a net import overall, once you net
24 all the contracts. But that doesn't mean
25 that HQP can't have physical rights to buy

1 and sell to both directions and for all
2 markets. And certainly over from hour to
3 hour and from day to day, and month to
4 month, and season to season, those can
5 change and the directions can change.

6 Q.131 If we go now to pages 11 and 12, the two
7 tables there, numbers there. Were only
8 mutually exclusive events used in the
9 calculation presented in the charts there,
10 are they mutually exclusive events, is
11 that the same?

12 R. Yes. I don't count it twice if you're
13 buying and selling. So, I used Mr.
14 Marshall's formula as he proposed it.
15 That's why I only have half the trades
16 during the year, so 8,760 divided by two
17 would be the total number of trades. If
18 you bought the lowest... if you bought HQP
19 imported during the lowest single price
20 during that day, suppose it's 2 A.M. in
21 the morning, and then sold to ISO New
22 England at 3 P.M., you know, the next day,
23 if those were the two, that would be one
24 trade.

25 So, I could possibly implement Mr.

1 Marshall's proposal if I were doing this
2 daily arbitrage, 12 trades per day. So,
3 I believe that fits your definition of
4 mutually exclusive, I don't count them
5 twice.

6 Q.132 Okay. And one question also, can you
7 predict imbalance, I mean, in an
8 operation, is imbalance a concept that you
9 can predict?

10 R. No, it happens.

11 Q.133 It happens?

12 R. I mean, I think you don't... I think you
13 don't want to see it persistent and that's
14 why you see in the Bonneville case, as I
15 mentioned yesterday, they have a separate
16 clause for persistent deviations when they
17 see it, to deal with those for penalties,
18 et cetera, and opportunity costs.

19 Q.134 Thank you.

20 Je vous remercie, ça termine.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Merci, Maître Turmel.

23 Pour Ontario Power Generation?

24 Me LOUISE CADIEUX :

25 Oui.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Maître Cadieux?

3 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me LOUISE CADIEUX,
4 pour Ontario Power Generation :

5 Bonjour, Monsieur le Président, Madame la
6 Commissaire, Monsieur le Commissaire.

7 Q.135 Alors, mes questions s'adresseront à
8 monsieur Clermont. Bonjour, Monsieur
9 Clermont.

10 M. SYLVAIN CLERMONT :

11 R. Bonjour, Maître Cadieux.

12 Q.136 Alors, mes questions porteront
13 principalement sur le *Joint Statement*
14 entre IESO et HQT. Alors, est-il exact de
15 dire, Monsieur Clermont, que le *Joint*
16 *Statement* intervenu entre IESO et HQT le
17 27 mars 2009, qui a été produit sous C-
18 12.3 et C-12.5, les deux, concerne
19 directement ou dispose directement du
20 traitement accordé aux installations d'OPG
21 à Saunders et Chute-des-Chats dans le
22 contexte des annexes 4 et 5 du tarif?

23 R. C'est également mon interprétation, oui.

24 Q.137 Merci. Est-il exact de dire que les *Rules*
25 *of Procedure* de la NERC relatives à

1 l'enregistrement des producteurs
2 n'envisagent pas qu'un producteur soit
3 assujetti à plusieurs coordonnateurs de
4 fiabilité? Ou plusieurs responsables de
5 fiabilité? Je pense particulièrement,
6 pour vous aider, à la règle je pense que
7 c'est 501.1.4.4.

8 R. Je vous fais totalement confiance sur
9 celle-là.

10 Q.138 J'en ai des copies ici si vous voulez la
11 regarder.

12 R. Non, non, mais c'est un principe,
13 effectivement, c'est un principe reconnu.
14 On a des débats parfois sur les compagnies
15 qui disposent de centrales dans plusieurs
16 marchés et dans plusieurs zones, mais
17 effectivement, c'est un principe
18 d'enregistrement. Vous ne pouvez pas être
19 soumis à plus qu'un coordonnateur de la
20 fiabilité.

21 Q.139 D'accord. Dans la réponse du transporteur
22 le 12 juin 2009, qui a été produite à HQT,
23 document 1, ou B-91 - HQT-10, pardon,
24 document 1 - c'est en réponse à la demande
25 de renseignements numéro 2 de la Régie de

1 l'énergie, à la question numéro 1, la
2 liste des installations auxquelles les
3 annexes 4 et 5 s'appliquent, peuvent
4 s'appliquer, on y retrouve je crois la
5 centrale de Saunders et de Chute-des-
6 Chats, c'est exact?

7 R. Oui.

8 Q.140 Cette réponse est fournie au mois de juin
9 2009 postérieurement au *Joint Statement*
10 intervenu en mars 2009 entre IESO et HQT,
11 c'est exact? Pouvez-vous nous expliquer
12 l'inclusion de ces deux centrales, de
13 Saunders et Chute-des-Chats, dans votre
14 réponse en vous référant spécifiquement à
15 la Déclaration conjointe ou le *Joint*
16 *Statement* du 27 mars 2009, s'il vous
17 plaît? Est-ce que vous avez une copie du
18 *Joint Statement* avec vous, oui?

19 R. Oui, oui, oui, oui, j'ai tout ça.

20 11H39

21 Q.141 Avez-vous la bonne page, oui?

22 R. Absolument. Oui, oui, oui. Non, je ne
23 suis pas à la recherche de ce dont vous
24 avez fait référence; je suis à la
25 recherche de d'autre chose.

1 Q.142 O.K.

2 R. Je pense que notre réponse... Je pense
3 que notre réponse, et je me rappelle y
4 avoir travaillé à défaut de l'avoir
5 rédigée moi-même, je pense que quand on a
6 eu la question, je pense que notre réponse
7 a été de fournir la liste des sources
8 auxquelles le service, je devrais dire,
9 pourrait s'appliquer, ou la liste des
10 toutes les situations possibles.

11 Parce que ce que je regardais c'est
12 qu'il y a eu d'autres DDR qui ont été
13 posées sur l'entente de l'IESO, bien, le
14 *Joint Statement* qui n'est pas une entente,
15 qui est juste une compréhension commune.

16 Q.143 Déclaration conjointe.

17 R. Où on a dit que quand il y aurait... quand
18 il y aurait une entente de ce genre-là, je
19 pense que c'est à NLH qu'on avait répondu
20 ça quand il y avait une entente ce genre
21 d'entente-là...

22 Q.144 EBMI. C'est EBMI.

23 R. EBMI.

24 Q.145 Je vais y revenir plus loin, c'est ma
25 prochaine question.

1 R. O.K. Donc, ça en tiendrait compte. Mais
2 il reste que les centrales pour lesquelles
3 pourrait s'appliquer, où l'Annexe 4
4 s'appliqueraient sont les centrales qu'on a
5 listées là. Dans ce cas-ci il y a un
6 *Joint Statement* qui vient effectivement
7 dire que, dans le cas de ces centrales-là,
8 elles seront traitées...

9 Q.146 Saunders et Chute-des-Chats.

10 R. Saunders et Chute-des-Chats elles seront
11 traitées dans le cadre du *Joint Statement*.

12 Q.147 Merci. Je vais vous référer maintenant au
13 document HQT-10, Document 3. C'est à la
14 pièce B-93 aux pages 4 et 5, à la réponse
15 R1.2, à la question 1.2 de EBMI, 12 juin
16 2009.

17 R. Hum-hum.

18 Q.148 Vous y êtes?

19 R. Oui.

20 Q.149 O.K. Alors ma question c'est êtes-vous
21 d'accord avec moi, Monsieur Clermont, que
22 la Déclaration conjointe, ou le *Joint*
23 *Statement*, entre IESO et HQT intervenue le
24 27 mars 2009 est une application de
25 l'exception à laquelle vous réferez, le

1 Transporteur réfère dans sa réponse R1.2
2 à la question 1.2 de EBMI le 12 juin 2009?

3 R. Bien, c'est clairement ça. On dit:

4 « [...] à moins que
5 [. . .] [l e]
6 Transporteur [ne]
7 convienne avec le
8 responsable de
9 l'équilibrage de la
10 zone dans laquelle est
11 située la centrale
12 [...]. »

13 Je pense que c'est directement ce dont il
14 est question.

15 Q.150 Je comprends maintenant, Monsieur
16 Clermont, que la résolution au niveau des
17 *balancing authorities*, les responsables
18 d'équilibrage, soit la résolution donc de
19 ces problèmes-là au niveau de
20 l'*Interconnection IESO-HQT*, selon la
21 Déclaration conjointe, donc que la
22 résolution des problèmes à ce niveau-là,
23 des problèmes qui sont causés par les
24 écarts, à la réception ou à la livraison,
25 c'est, selon l'entente, la manière la plus

1 appropriée de résoudre les problèmes
2 d'écarts de réception et de livraison
3 entre le Québec et l'Ontario? Est-ce
4 correct de comprendre ça ainsi que c'est
5 la manière la plus appropriée de régler
6 les problèmes d'écarts entre le Québec et
7 l'Ontario que la manière prévue à
8 l'entente? Pas l'entente, le *Joint*
9 *Statement*, excusez-moi.

10 R. C'est-à-dire c'est une reconnaissance
11 pratique d'une situation particulière. Je
12 l'ai mentionné à plusieurs reprises que
13 c'est une situation extrêmement
14 particulière. Donc, effectivement, dans
15 la majorité des cas OPG est soumise à
16 l'autorité de l'IESO comme *Balancing Area*
17 et comme un coordonnateur de la fiabilité.
18 Quand des groupes se détachent pour se
19 synchroniser au réseau du Québec, le
20 Transporteur, comme je l'ai mentionné
21 aussi à plusieurs reprises, voulait juste
22 s'assurer qu'il y avait une autorité qui
23 avait... qui pouvait donner des
24 directives. L'IESO nous a rassurés sur le
25 fait qu'elle exercerait son autorité et

1 c'est ce que le *Joint Statement* dit,
2 qu'elle exercerait son autorité même dans
3 le cas où les groupes d'OPG sont
4 synchronisés avec le Québec.

5 Alors, ça apparaît une façon pratique
6 et...

7 Q.151 Appropriée pour résoudre le problème.

8 R. Appropriée de... Et ça assure l'objectif,
9 surtout ça assure l'objectif que le
10 Transporteur avait qui était de s'assurer
11 qu'il n'y avait pas de groupes ou de
12 parties de centrales qui n'étaient sous
13 l'autorité de personne dans des situations
14 particulières.

15 Q.152 Et dans le présent cas c'est sous
16 l'autorité Saunders et Chute-des-Rats
17 (sic).

18 R. Chute-des-Chats.

19 Q.153 Chute-des-Chats, excusez-moi. Sont sous
20 l'autorité d'IESO?

21 R. Oui.

22 Q.154 O.K. Êtes-vous d'accord avec moi,
23 Monsieur Clermont, que, nonobstant ce qui
24 est stipulé aux Annexes 4 et 5 du Tarif,
25 la déclaration conjointe datée du 27 mars

1 2009 sera respectée dans l'avenir en ce
2 qui concerne le traitement accordé aux
3 centrales de l'Ontario?

4 R. Bien, dans la mesure où ce qui est au
5 *Joint Statement* est vrai, la réponse c'est
6 oui. Et j'ai mentionné tout à l'heure, et
7 je n'ai vraiment aucune indication à cet
8 égard, s'il s'avérait que l'IESO changeait
9 d'idée ou n'appliquait pas son autorité et
10 que les deux centrales dont il est
11 question se trouvaient sous l'autorité de
12 personne, les Tarifs et conditions, les
13 modifications telles que proposées
14 s'appliqueraient. Mais je ne vois pas
15 cette situation à ce moment-ci.

16 Donc, tant que ce qui est prévu au
17 *Joint Statement* sera vrai, c'est le *Joint*
18 *Statement* qui va s'assurer que... Parce
19 que soyons clairs, l'idée ce n'est pas
20 d'exempter personne de quoi que ce soit,
21 c'est de s'assurer qu'il y a une autorité
22 qui exerce les mécanismes qu'il faut
23 auprès des producteurs pour qu'ils
24 respectent leur programme. Alors, tant
25 que, ça, ça sera vrai, l'objectif sera

1 rencontré.

2 Q.155 Et dans le présent cas c'est...

3 R. C'est exact.

4 Q.156 Parfait. Je n'ai pas d'autres questions.

5 Merci.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Cadieux. Donc, nous allons prendre
8 une pause de 10 minutes. Peut-être juste avant, il
9 nous reste le RNCREQ. Maître Gariépy, combien de
10 temps environ?

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 Une trentaine de minutes.

13 LE PRÉSIDENT :

14 O.K. Comme mentionné hier. Stratégies énergétiques
15 toujours dans le même...

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :

17 Oui.

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... temps qu'annoncé hier. Est-ce que l'Union des
20 municipalités est-ce qu'il y avait intention de
21 questionner?

22 Me JEAN-FRANÇOIS GIRARD :

23 Il n'y aura pas de questions.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Non. Très bien. Donc, nous allons prendre une

1 pause de 10 minutes et revenir, on va revenir à
2 12 h.

3 Me ÉRIC DUNBERRY :

4 Monsieur le Président.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Oui.

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Peut-être tout simplement pour informer le banc.
9 Monsieur Orans a un vol je pense en milieu d'après-
10 midi, il doit quitter vraiment à 13 h comme vous
11 l'aviez d'ailleurs prévu. Nous en avons pour
12 environ 10 minutes de réinterrogatoire au terme de
13 l'ensemble des contre-interrogatoires dont on
14 devrait tenir compte dans le total du temps. Alors,
15 il nous reste 1 heure et 10 à diviser entre quatre
16 ou cinq. Alors, je le mentionne tout de suite.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Donc, de retour à 12 h.

19 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

20 REPRISE DE L'AUDIENCE

21 12H01

22 LE PRÉSIDENT:

23 Alors, pour la RNCREQ, maître Gariépy.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNIE GARIÉPY,

25 pour le Regroupement national des conseils régionaux

1 de l'environnement du Québec (RNCREQ):

2 Q.157 Bonjour, Monsieur le Président, Madame,
3 Monsieur les régisseurs. Annie Gariépy
4 qui contre-interrogera pour la RNCREQ et
5 pour le bénéfice de l'UC également.

6 Bonjour, Monsieur Clermont, Mr.
7 Orans.

8 Dans un premier temps, je
9 m'adresserai à monsieur Clermont. J'ai
10 une petite question pratique à vous poser.

11 Hier, votre procureur a déposé la
12 pièce HQT-9, document 2.1 qui se trouve à
13 être une nouvelle version des Tarifs et
14 conditions des services de transport.
15 Pouvez-vous me dire en quoi consiste la
16 modification entre ces deux versions?

17 M. SYLVAIN CLERMONT

18 R. Oui. Attendez, je vais juste la retrouver
19 et je vais vous le dire avec plaisir.
20 Alors, on parle d'HQT-9-2.1, c'est bien
21 ça?

22 Q.158 Tout à fait.

23 R. O.K. Alors, il y a deux différences. Je
24 vous amène au feuillet 176. Vous allez
25 voir c'est vraiment mineur les

1 différences, là, mais je vous amène au
2 feuillet 176 dans le bas de la page, le
3 dernier paragraphe qui commence par:

4 « *Prix incrémentiel*
5 *applicable à la*
6 *tranche 1... »*

7 Et on voit à la quatrième ligne:

8 « *New York ISO, (Zone*
9 *M) moins 0,18 \$... »*

10 Auparavant, c'était moins 0,16 \$. Ça va?

11 Q.159 Oui, merci.

12 R. Et à la page suivante, page 177, au
13 paragraphe 2 qui est à peu près dans le
14 milieu de la page, vous avez sixième ligne
15 du paragraphe 2:

16 « *... plus 11 \$ U.S.*
17 *du mégawatt/heure... »*

18 Auparavant, c'était huit dollars U.S. du
19 mégawatt/heure.

20 Q.160 Merci beaucoup. Donc, Monsieur Clermont,
21 maintenant mes questions porteront sur
22 l'offre du producteur, donc HQT-9,
23 document 4.1. À la page 2, à la lettre de
24 présentation du 13 octobre, on y lit:

25 « *Pour faire suite aux*

1 *divers entretiens,*
2 *n o u s v o u s*
3 *confirmons... »*

4 Par contre, on remarque que l'offre du
5 producteur a été déposée le 31 août.
6 Pouvez-vous nous expliquer pourquoi cette
7 lettre n'a pas été divulguée à cette
8 époque au 31 août?

9 R. Comme le mentionne donc la lettre du 13
10 octobre que vous avez bien citée:

11 *« Pour faire suite aux*
12 *divers entretiens*
13 *tenus depuis le 31*
14 *août... »*

15 J'ai expliqué, je pense, à une réponse de
16 maître Hamelin hier la nature des échanges
17 qui avaient eu lieu avec le producteur,
18 essentiellement s'assurer de bien
19 comprendre, de comprendre les 0,18 \$, les
20 11\$ et donc de bien comprendre l'offre, de
21 bien s'assurer qu'on en saisissait les
22 différences.

23 Donc, ces discussions-là commencent
24 au mois d'août et on obtient la
25 confirmation le 13 octobre et on a déposé,

1 là, par après, là.

2 Q.161 Parfait.

3 R. Il n'y a pas de...

4 Q.162 Au cours de ces entretiens, est-ce que le
5 Transporteur a essayé de convaincre le
6 producteur de modifier son offre? Est-ce
7 qu'il y a eu une contre-offre?

8 R. Non, comme j'ai expliqué hier également,
9 quand on a reçu l'offre, la nature des
10 discussions, comme je viens tout juste de
11 le dire, a été d'une part de s'assurer
12 qu'on comprenait bien l'offre et nous
13 avons fait l'exercice d'en assurer la
14 conformité avec la décision que la Régie
15 avait rendue. Et donc, l'analyse qu'on en
16 a fait de l'offre qui avait été reçue
17 était que, bon, dans le cadre du Québec,
18 avec les capacités de réservoirs et de
19 storage dont le docteur Orans a parlé, que
20 l'offre reflétait effectivement les coûts
21 d'opportunité. Donc, elle nous
22 apparaissait... et tous les prix qui
23 étaient mentionnés sont des prix de
24 marché. Maître Hamelin m'en a fait parler
25 hier, donc c'est des prix de marché.

1 Donc, l'offre nous est apparue
2 justifiée, contenir des prix raisonnables,
3 être conforme à la décision de la Régie,
4 respecter les principes directeurs de
5 FERC. Le docteur Orans est venu nous
6 confirmer que notre compréhension à
7 l'effet que ça respectait ces principes-là
8 était correcte.

9 Alors, donc, non, il n'y a pas eu...
10 dans la mesure où tout ça, où l'offre
11 apparaît comme justifiée et raisonnable,
12 bien, il n'y a pas eu de discussion pour
13 solliciter une contre-offre ou pour...

14 Dans la logique aussi d'un
15 fournisseur apte et compétent qui a
16 toujours bien rempli avec une offre qui
17 est conforme à la décision de la Régie et
18 qui est raisonnable.

19 Q.163 Donc, de l'opinion du Transporteur, est-ce
20 qu'on peut dire que la présente pièce est
21 une offre unilatérale d'Hydro-Québec ou
22 plutôt une... du producteur ou plutôt une
23 négociation entre HQT et HQP?

24 R. Aucune de ces deux réponses. Pas le fruit
25 d'une négociation, je viens de vous le

1 dire. Offre unilatérale, écoutez, offre
2 raisonnable, offre justifiée qui répond
3 aux critères d'un fournisseur qui a
4 toujours bien fait son devoir. Donc, il
5 n'y a pas de critère là-dedans d'une offre
6 déraisonnable ou rien, donc unilatérale
7 mais raisonnable et conforme aux décisions
8 de la Régie et conforme aux principes.
9 Donc, c'est pour ça que je dis aucun des
10 deux éléments que vous me suggérez.

11 Q.164 Si je vous dis que c'est une offre du
12 producteur que vous avez acceptée?

13 R. Bien, c'est l'offre de notre fournisseur
14 de service, c'est l'offre de notre
15 fournisseur de service et dans la mesure
16 où, comme je vous dis, elle est
17 raisonnable et justifiée, bon, et remplit
18 aux critères, je n'en ferai pas la liste,
19 c'est celle qu'on a ajouté dans notre
20 proposition de Tarifs et conditions,
21 effectivement.

22 Q.165 Merci. I will now address some questions
23 to Mr. Orans. I will try to ask you the
24 questions in English. If you don't
25 understand, I will reformulate it in

1 French.

2 So, first, I will take your
3 PowerPoint presentation of yesterday.
4 First of all, I will lead you to page 13
5 of your presentation.

6 You present an example of B.C. Hydro
7 in Bonneville in this page. Could you
8 provide the reference or the sources of
9 your data on B.C. Hydro in Bonneville?

10 M. REN ORANS:

11 R. I believe I testified yesterday regarding
12 both of those rates and described them in
13 the record. I'm not sure I gave the
14 reference. The reference for the British
15 Columbia Transmission Corporation is
16 Schedule 6, BCTC OATT that's posted now on
17 the B.C. Hydro website.

18 And I believe, I agreed to an
19 undertaking to provide the source for the
20 Bonneville rates and their date and
21 source.

22 I looked that up last night but I
23 like to write it down and put it in an
24 undertaking and that could be submitted
25 back to the people here so they can see it

1 correctly.

2 Q.166 Okay. Thank you. Another question about
3 B.C. Hydro. You wrote that:

4 *"The imbalances beyond*
5 *Band 1 threshold are*
6 *settled at BC Hydro's*
7 *separate hourly buy*
8 *and sell prices."*

9 Could you give me what is typically the
10 spread between the separate hourly buy and
11 sell prices?

12 R. It's highly variable by time period and
13 season.

14 So, I can't tell you... I've looked
15 at it on and off again for the last three
16 to four years but I can tell you, because
17 I was looking at this specifically for two
18 2008 because it was my 2008 data.

19 So, the average on peak, you know,
20 price during the high load hours, you
21 split the day in high and low, just like
22 I did in the Eastern Interconnect, in 2008
23 was... the average was around \$65 a
24 megawatt/hour but it's highly variable.
25 During the summer, it can be in excess of

1 100. And it can dip substantially up and
2 down in high load hours too.

3 The average off peak, the low load
4 hour by piece would be, you know, around
5 \$50 or \$51 in 2008. And once again,
6 average is, you know, across the whole
7 year, so there is a lot of variation hour
8 to hour and month to month.

9 Q.167 And this information is available at the
10 same reference that you just gave?

11 R. No, well, the market prices of mid-C are
12 available at various sources. The hourly
13 prices, I think there is still a reference
14 on the Bonneville website to that
15 calculation and the historical prices but
16 I haven't looked it up recently.

17 Q.168 Could it be possible to provide it if it's
18 not available on the website?

19 R. As an undertaking, if we have it available
20 in 2008, we could provide that.

21 Q.169 Donc, un engagement.

22 LE PRÉSIDENT:

23 Numéro 14.

24 Me ANNIE GARIÉPY:

25 Q.170 Numéro 14, de transmettre les sources

1 d'information des separate hourly buy and
2 sell prices pour BC Hydro and Bonneville.

3 R. So, that's a little bit different. I
4 thought we were talking about the mid-C
5 market prices...

6 Q.171 No.

7 R. ... during the on-peak and the off-peak.

8 Q.172 Sorry.

9 R. So, I don't... they have a formula for
10 their buy and their sell price. And they
11 have a posted formula and it also has
12 these fixed charges just similar to HQP's
13 proposal. And so that would be some work
14 to reconstruct what their formula would be
15 but I can give you the market prices if I
16 have them. I do, I think I have them but
17 that's subject to check.

18 And your witness could go through
19 calculating and I could give you the
20 sources that I'll give you in my
21 references, to calculating what their
22 separate buy and sell prices would be.

23 Q.173 Thank you. Là, je vais avoir de la
24 difficulté à reformuler l'engagement.

25 LE PRÉSIDENT:

1 C'est une question d'anglais-français ou...

2 Me ANNIE GARIÉPY:

3 Oui, c'est la traduction, là. Je ne peux pas
4 trouver les mots en français.

5 Me ÉRIC DUNBERRY:

6 Bien, à ce moment-là, Monsieur le Président, on peut
7 peut-être demander simplement au témoin de formuler
8 l'engagement qui sera pris en anglais et sera plus
9 précis comme ça dans la mesure où le témoin est à
10 l'aise de bien décrire ce qu'il peut fournir.

11 LE PRÉSIDENT:

12 Allons-y.

13 Me ÉRIC DUNBERRY

14 Q.174 Mr. Orans, could you... you heard what I
15 just said in French?

16 R. Yes.

17 Q.175 Okay.

18 R. So, I could give you the hourly prices at
19 the mid-C market price that are published
20 for the calendar year 2008. And as I
21 understand it, you could then use those in
22 the separate hourly buy and sell price
23 calculations for Bonneville and BC Hydro
24 since both... since that index is the core
25 market index using their separate buy and

1 sell prices.

2 And you would also have to, on your
3 own, include their fixed cost of
4 transmission and ancillary services in
5 those calculations.

6 Me ANNIE GARIÉPY:

7 Et ce sera l'engagement 14.

8 ENGAGEMENT 14:

9 Provide the hourly prices at the mid-C market prices
10 published for calendar year 2008 and also three
11 streams of hourly market prices used in response to
12 IR-7.1 from the Régie.

13 Me ANNIE GARIÉPY:

14 Q.176 I will now refer you to pages 11 and 12 of
15 your presentation. Would it be possible
16 to access the primary data used to produce
17 those graphics?

18 R. Yes, we have the three market prices that
19 we used in 2008 as well. So, along with
20 the mid-C market prices that we just
21 discussed in that undertaking, we could
22 give you the three streams of hourly
23 market prices that we used in response to
24 IR-7.1 from the Régie.

25 Q.177 Thank you.

1 R. You could make that the same undertaking
2 and it would be four streams or you could
3 make it a separate undertaking.

4 LE PRÉSIDENT:

5 Ça pourrait être dans le même engagement complété
6 par...

7 Me ANNIE GARIÉPY:

8 Tout à fait, exactement.

9 LE PRÉSIDENT:

10 ... les données additionnelles.

11 Me ANNIE GARIÉPY:

12 Les données, exactement.

13 LE PRÉSIDENT:

14 Ça vous convient?

15 Me ANNIE GARIÉPY:

16 Oui, tout à fait, merci.

17 12H17

18 Q.178 Now, I will refer you to HQT-29, document
19 6, which are the questions and answers
20 that you gave to RNCREQ and UC. I will
21 lead you to question and answer 44.2 on
22 page 68. I will spare you my reading of
23 it in English so I will let you read it by
24 yourself.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Question de droit.

2 Me ANNIE GARIÉPY :

3 Q.179 So, HQT objects to this DDR so I will
4 reformulate the question. Are you aware
5 of any other transmission provider with an
6 890 compliant imbalance service where the
7 incremental and decremental costs are
8 fixed by an affiliate supplier without
9 regulatory approval?

10 R. No. I think I testified yesterday that
11 all of the Terms and Conditions and all of
12 the ancillary services and all the charges
13 that are in the OATT Tariff that the
14 transmission provider is here to discuss,
15 and balancing energy is one of them, are
16 reviewable I believe by the Régie.

17 And to answer your question more
18 directly, I'm not aware of any FERC 888
19 Tariff user who doesn't have a similar
20 requirement, to have their tariff reviewed
21 by, at a minimum of their board, sometimes
22 in a public entity, but frequently in
23 cases by an entity such as this.

24 M. SYLVAIN CLERMONT :

25 R. Il est important de noter, si vous

1 permettez, que ici aussi c'est à être revu
2 par la Régie.

3 Q.180 Oui, j'en conviens, c'est parfait.

4 Mr. Orans, in your expert opinion, is
5 it appropriate for an affiliate supplier
6 to unilaterally fix the price of the
7 service it offers to a regulated
8 transmission provider?

9 M. REN ORANS :

10 R. I think unilaterally is an extreme case.
11 I don't think this case is total, you
12 know, here is the price and that's it.
13 And I think Mr. Clermont was clear this
14 morning and yesterday, he looked at that
15 price and he said he thought it was
16 reasonable for a number of reasons.

17 And then, to answer your question
18 more directly on have I seen that before,
19 I think the process here is very standard.
20 The default service provider in a
21 jurisdiction like this is the entity that
22 holds most of the existing generation and
23 is qualified to be the default service
24 provider. And they're asked under the
25 Terms and Conditions of the tariff to

1 provide a rate that they believe is
2 reflective of their opportunity costs.
3 And that rate has to reflect and forecast.

4 I mean here's the difficult problem.
5 Unless you want to change that rate
6 continuously, month, season, hour, et
7 cetera, it has to be some kind of index of
8 market prices, as long as it is, you know,
9 a minimum or maximum that can evolve with
10 the market.

11 As soon as you include the
12 transmission costs and the ancillary
13 services, you'll see, they can start to
14 change, \$8 to \$11, et cetera. So that's
15 one part that you need to be vigilant to
16 check.

17 And the second biggest problem is, in
18 a place like Bonneville or BC Hydro, or in
19 Quebec when storage and long-term
20 reservoir capability is really a very
21 valuable asset, you have to make sure that
22 any imbalance doesn't impinge upon
23 existing flexibility of the system that's
24 built to basically move that power from
25 low-cost markets to high-cost markets.

1 Especially during constrained periods.

2 Q.181 Thanks. In your expert opinion, if a
3 regulator wanted to verify the opportunity
4 costs proposed by an unregulated supplier,
5 how could he proceed?

6 R. I think that's exactly what I try to show
7 in my presentation. So, if you look to my
8 presentation that I gave yesterday or my
9 response to the Régie's questions that
10 they asked me in 7.1, the first thing you
11 would look at is are there deviations,
12 intentional or unintentional deviations,
13 that look like they're persistent and
14 happen during on-peak periods that would
15 constrain supply potentially.

16 So, if you go through my example on
17 page 11 of that slide deck, I show that
18 under Mr. Marshall's proposal, even with
19 the penalty imposed in place, in 2008, he
20 would have expected, if somebody could
21 have anticipated all the market prices,
22 they might not have done this every hour,
23 but the opportunity existed to deviate
24 from your schedule, have no physical
25 transmission right to any other market and

1 profit from that deviation about half the
2 time.

3 And then I show, more directly to
4 your point, is when you start to look at
5 market prices, and if you turn to the next
6 slide on page 12, you can see a
7 contemporaneous market price that is one
8 that uses just the hour at which you're
9 looking at and uses a single maximum sell
10 and a maximum buy, or a minimum buy price.
11 That's that picture on the right. And
12 you're going to see kind of prices like
13 that.

14 So, if you have storage capability,
15 you need to ask yourself: Does the minimum
16 and maximum buy and sell price, you know,
17 cover the range you would expect somebody
18 with storage to be able to capture in
19 those varying markets? And that's the
20 graph on the left.

21 The graph on the left shows you if
22 you split each day into high and low and
23 you look at average trading across a month
24 that would occur between those time
25 periods, you get buy and sell prices, for

1 example, let's look at month 6, which is
2 June, you can get an average difference
3 between those buy and sell prices of
4 almost \$100 in 2008.

5 Now, I agree that prices have
6 changed, they've come down since that
7 period. But in the 10 years, I've been
8 looking at the Eastern interconnect fairly
9 closely, and my experience in the Western
10 interconnect too, and I worked in Texas as
11 well, you know, these are very hard to
12 predict, these ranges of market prices.
13 They're highly volatile and very hard to
14 predict. So, you're going to have to have
15 a formula here that evolves and it does
16 need to be monitored, I agree, and needs
17 to be checked so that it does reach a
18 reasonable balance.

19 But if you're going to make an error
20 on that balance, that error should not be,
21 you know, half the time it's right and
22 half the time it's wrong, because this is
23 not a market price that's meant to be
24 exactly compensatory. It's something
25 designed for a default service provider.

1 And it's much more like a speeding ticket.
2 There is an opportunity cost that deals
3 with storage and contemporaneous market
4 prices and then there's a penalty on top
5 of that to prevent usage.

6 Q.182 Just to be sure that I understand what was
7 your answer, in your expert opinion, what
8 could the Régie de l'énergie do to verify
9 that the opportunity cost of HQP or
10 another unregulated supplier is
11 reasonable?

12 R. For example, in 2012, for example, the
13 Régie could check and see a chart like the
14 left-hand chart on page 12 might look like
15 and see if the general sell prices look
16 like they were \$100 or 120 or 80 or 70 or
17 60 or some multiple of market prices. And
18 on the buy side, they could look at the
19 same and see what the buy side prices
20 might look like.

21 Q.183 Thank you. I will now refer you to
22 question 45.2, and I will reformulate the
23 question.

24 R. Yes, I see it.

25 Q.184 So, is it correct to conclude from your

1 statement that PR's proposal would not
2 cause under collection if HQP's offer were
3 modified in accordance with PR's proposal?
4 R. No, I don't believe that's correct. So,
5 if HQP's offer stood as it is, which we
6 can assume that is part of your assumption
7 here, so HQP's offer does not change, and
8 the Régie were to adopt a balancing energy
9 price that HQT could propose, and there
10 were a deviation between that, there could
11 be an under or over collection due to that
12 deviation. It's just the difference
13 between what's accepted for balancing
14 energy and what HQT's actual cost of
15 supplying is.

16 Q.185 Thank you. I will now refer you to
17 question 42.1.

18 R. Yes, I see it.

19 Q.186 Okay, let's take the example of a
20 generator that is committed to providing
21 100 megawatts in a given hour but only
22 provides 95 megawatts and that the highest
23 market value for the hour is \$80 per
24 megawatt/hour.

25 In this example, could you please

1 explain the tariff that would be charged
2 under annex 4 and indicate what amount is
3 the penalty to be retained by HQT and what
4 amount is to be remitted to HQP?

5 R. There's not enough information in your
6 question to answer it. I could be helpful
7 and give you at least two cases that I can
8 think of but I don't know what the
9 deviation is.

10 Q.187 Taking the information from question 42.1?

11 R. From 42.1, I think it stands no matter
12 what the case is. It is my understanding
13 that it's HQT's position that any revenues
14 that it derives from penalties would be
15 ultimately remitted back to other
16 transmission customers. So, it doesn't
17 hold any of those... it makes no money for
18 HQT as an entity from a penalty.

19 Q.188 Okay. And what would your answer be in a
20 similar analysis of the case where a wind
21 generator scheduled 100 megawatts and
22 produced 120 megawatts?

23 R. I believe the proposal is that if they
24 were in Band 3, so they would be exempted.
25 So, my understanding is they would be in

1 Band 2 and the proposed penalties would
2 apply, the FERC standard penalties for
3 Band 2 would apply. And anything related
4 to that penalty would ultimately be
5 remitted back to all transmission
6 customers.

7 Q.189 Thank you. I will now refer you to
8 question 44.1 on page 67.

9 R. Yes, I see it.

10 Q.190 Okay. You mentioned that non-dispatchable
11 generators now in Quebec have contracts
12 with HQD and so are not subject to Band 2
13 imbalance charges. Consider please the
14 case where a merchant wind generator were
15 to set up in Quebec with some or all of
16 its sales in the U.S. The Band 2
17 imbalance charges would indeed apply
18 though it would be exempted from Band 3
19 charges, is it correct?

20 R. That is my understanding how the proposal
21 would work.

22 Mr. Clermont, if you have a different
23 understanding?

24 M. SYLVAIN CLERMONT :

25 R. Non, je confirme l'interprétation.

1 Q.191 Thank you. I will lead you now to
2 question 47.1 and .2 on page 70.

3 M. REN ORANS :

4 R. Yes, I see it.

5 Q.192 Okay. So, you address the same type of
6 situation than the previous question that
7 we talked about in those two questions.
8 In your answer of question 47.2, I agree
9 with your assessment in respect to actual
10 clients but please explain what you mean
11 by foreseeable clients?

12 R. Yes, this is just my... it's probably poor
13 wording on this. But it's my
14 understanding that the large amount of
15 expected wind generation to be connected
16 to the system in Quebec is going to be
17 purchased by HQD. So currently they don't
18 have this issue. So, foreseeable meaning
19 short-term. I'm not saying that couldn't
20 happen in the longer term.

21 Q.193 Is it your opinion that the imbalance
22 tariff makes that possibility a self-
23 fulfilling prophecy?

24 R. It's really hard to transport wind from
25 one controller... wind doesn't travel

1 well, just put it that way. And the real
2 reason is because we don't really have a
3 product like fluid following. And so,
4 what happens is people firm and shape wind
5 typically at the source and then export it
6 on more of a standard product. And then
7 market prices are usually standard
8 products too, they're not shaped either.

9 So, in the future, as industry
10 standards become more detailed and you
11 move from hourly to 15-minute to 10-minute
12 to five-minute scheduling and markets and
13 products, it's possible that wind might
14 travel better between control areas.

15 But I think we're a long way from
16 that today. People are working on ways to
17 make that happen but today, for the
18 immediate foreseeable future, it doesn't
19 look like it's going to be a large market.

20 12H35

21 Q.194 Thank you, Mr. Orans.

22 Mes prochaines questions
23 s'adresseront à monsieur Clermont. Je
24 voudrais aborder la question de la
25 déclaration conjointe de IESO et de HQT.

1 Je comprends du contre-interrogatoire
2 de ma collègue d'OPG, ma consœur d'OPG,
3 et les réponses que vous lui avez
4 offertes, que la déclaration conjointe
5 avait pour but d'éviter une situation où
6 des centrales tombent dans les craques du
7 plancher comme vous avez dit. Ça je
8 comprends ça.

9 Par contre, techniquement, pouvez-
10 vous m'expliquer votre compréhension de la
11 déclaration conjointe et comment va
12 s'orchestrer une situation où une centrale
13 d'OPG, qui serait synchronisée au réseau
14 d'HQT et qui fonctionnerait à ce moment-là
15 à l'intérieur du réseau, comment se
16 créerait, comment s'orchestrerait la
17 situation et s'il y avait un écart à ce
18 moment-là?

19 R. Oui. Coup de téléphone du répartiteur
20 gestion offre/demande à son vis-à-vis de
21 l'IESO pour dire « Il y a une entité qui
22 est synchronisée à mon réseau qui ne
23 respecte pas son programme. Appelle-le
24 puis règle le problème. »

25 Q.195 Parfait. Dans la mesure où la centrale

1 visée n'est pas en mesure de régler le
2 problème d'écart et que l'écart persiste,
3 qui va fournir l'énergie ou la puissance
4 manquante sur le réseau d'HQT?

5 R. Bien, c'est un petit peu plus complexe
6 dans cette situation-là. Ça va forcément
7 donc être le fournisseur du service
8 d'écart de réception au Québec parce que
9 les systèmes vont réagir comme ça.
10 Toutefois, cette énergie-là va devoir être
11 remboursée par la zone d'équilibrage de
12 l'Ontario à un moment semblable, donc *on*
13 *peak* ou *off peak*, même si au Québec on n'a
14 pas de notion de *on peak* ou *off peak*.
15 Dans le cas de l'involontaire on
16 s'assurerait qu'elle soit remise... bien,
17 parce que ça créerait de l'énergie
18 involontaire entre les deux zones et elle
19 serait remise par le contrôleur de
20 l'Ontario au Québec.

21 Q.196 Donc, votre compréhension c'est que, dans
22 un cas pratique, IESO se retrouverait à
23 payer pour l'écart au producteur, au
24 fournisseur d'énergie?

25 R. Oui. Puis là il y a probablement des

1 mécanismes à l'interne en Ontario qui
2 ferait que l'IESO s'assureraient de se faire
3 payer par celui qui l'a créé. Mais ça
4 c'est...

5 Q.197 Merci. Ça complète mes questions.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Gariépy. Pour Stratégies énergétiques,
8 Maître Neuman.

9 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

10 Bonjour, Monsieur le Président. Madame, Monsieur
11 les Régisseurs.

12 Q.198 Dominique Neuman pour Stratégies
13 énergétiques et l'Association québécoise
14 de lutte contre la pollution
15 atmosphérique. Bonjour, Monsieur.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Oui.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Juste comme précision est-ce qu'on peut connaître la
22 ligne de questions que vous avez à poser par rapport
23 ...

24 Me DOMINIQUE NEUMAN :

25 C'est que, comme vous le savez, nous n'intervenons

1 pas sur le sujet du thème 4 qui sont les écarts de
2 réception et de livraison. Mais il y a un point sur
3 lequel nous avons une question à poser puisqu'il
4 établit... il y a un certain lien avec un autre
5 sujet que nous abordons, et vous le verrez, ce sera
6 très, très limpide dans les questions que nous
7 allons poser.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Allez.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Q.199 En tout cas ma question s'adresse à
12 monsieur Clermont. Ma question se pose en
13 rapport avec la situation suivante qui
14 pourrait se poser.

15 Supposons qu'il y a un écart de
16 réception et de livraison à un point X du
17 réseau. Par ailleurs, vous disposez d'un
18 service de compensation continu tel que
19 décrit notamment à la page 6 des acétates,
20 qui vous est fourni par un fournisseur
21 fiable et qui se trouve à un autre point
22 du réseau.

23 Est-ce qu'on peut imaginer la
24 situation où pour acheminer ce service de
25 compensation vers l'endroit où se trouve

1 l'écart que vous auriez à passer par un
2 chemin interne qui serait déjà saturé,
3 donc où il n'y aurait plus d'ATC libres
4 sur ce chemin interne, donc, est-ce qu'on
5 peut concevoir qu'il y aurait une
6 possibilité de congestion sur ce chemin
7 interne et est-ce que...

8 En fait, ma question c'est est-ce que
9 HQT ne doit pas planifier non seulement la
10 ressource, la ressource requise mais
11 également une réserve de capacité sur les
12 chemins qui pourraient avoir à être
13 employés par cette ressource pour se
14 rendre à un éventuel point d'écart de
15 réception ou de livraison?

16 M. SYLVAIN CLERMONT :

17 R. Plusieurs éléments de réponse à votre
18 question. Le service d'écart fourni par
19 notre fournisseur peut venir de plusieurs
20 endroits. Il n'y a pas une centrale qui
21 est dédiée à assurer l'équilibre, en fait,
22 il y en a un certain nombre, et elles sont
23 réparties à travers le réseau. Donc,
24 premier élément qui permet d'éviter ce
25 genre de situation, ce genre de situation.

1 Est-il possible... deuxième
2 élément de réponse, l'équilibre offre-
3 demande dont on parle, dont on a
4 longuement parlé. La façon de se rendre
5 compte qu'il y a déséquilibre c'est par
6 une variation à la fréquence. Or, bien
7 sûr nous ne calculons qu'une seule
8 fréquence pour la zone d'équilibrage. Il
9 n'y a pas de fréquence régionale, il y a
10 une fréquence pour l'ensemble du réseau.
11 Donc, un effet d'un écart régional a le
12 même, même s'il est localisé a le même
13 effet que s'il était localisé ailleurs.

14 Donc, je ne vois pas d'événement ou
15 de situation où ça pourrait causer un
16 problème tel que dans une zone il y aurait
17 un déséquilibre zonal ou sous-régional.
18 Je ne vois pas cette situation-là comme
19 étant possible compte tenu de la
20 dispersion des centrales et du fait que,
21 de toute façon, le réseau accote, on a
22 toujours utilisé le *lean on system*, le
23 réseau se soutient lui-même et il réagit
24 comme un seul, une seule entité.

25 Q.200 D'accord, je vous remercie. En rapport

1 avec la page 6 des acétates qui sont la
2 pièce HQT-42, Document 1, qui ont été
3 déposés hier. Et là c'est simplement une
4 question de clarification de termes. À
5 l'un des boulets vous indiquez que le
6 service de compensation, évidemment, doit
7 être continu, instantané et fiable de tout
8 écart accidentel ou intentionnel.

9 Est-ce qu'il serait exact de
10 qualifier cette ressource, ce service de
11 compensation comme étant une réserve
12 tournante et qui s'ajouterait à la réserve
13 tournante que nous avons déjà à l'annexe
14 6 ou ce serait, ou elle ferait partie de
15 la réserve tournante déjà prévue à
16 l'annexe 6?

17 R. La façon dont le... C'est distinct de la
18 réserve tournante prévue à l'annexe 6.
19 Ceci dit, c'est un concept où, bien sûr,
20 les centrales qui sont sujettes ou qui
21 sont soumises au système de réglage
22 fréquence-puissance, qui est notre système
23 de rééquilibrage, bien sûr, les
24 répartiteurs doivent s'assurer que des
25 groupes dans ces centrales ont encore de

1 la capacité pour produire plus.

2 Donc, on ne le calcule pas dans la
3 réserve, mais, bien sûr, lorsqu'on
4 exploite les centrales qui sont soumises
5 au système on doit s'assurer que quand
6 l'automatisme va envoyer un signal de
7 compenser soit vers le haut ou vers le bas
8 la production, bien, bien sûr, il y a des
9 groupes qui vont être en mesure de réagir.
10 Donc, tous les groupes ne sont pas dans le
11 plafond ou tous les groupes ne sont pas
12 dans le plancher, sinon leur capacité à
13 réagir soit à la hausse ou à la baisse
14 serait limitée.

15 Q.201 Donc, c'est une autre forme de réserve
16 tournante d'une certaine manière, non?

17 R. Bien, on ne la qualifie pas de réserve
18 tournante. Elle n'est pas exploitée comme
19 une réserve tournante. Elle n'est pas
20 soumise aux exigences des normes de
21 fiabilité des réserves tournantes. C'est
22 mode d'opération, d'exploitation des
23 centrales.

24 Q.202 Je vous remercie beaucoup. Merci.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Merci, Maître Neuman. Pour la Régie, Maître
2 Ouimette.

3 INTERROGÉS PAR Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
4 pour la Régie :

5 Alors merci, Monsieur le Président. Je vais tâcher
6 d'accélérer un peu la cadence pour essayer de
7 terminer le plus rapidement possible.

8 Q.203 Je vais d'abord vous référer, Monsieur
9 Clermont, à votre témoignage d'hier à la
10 page 131 si vous avez les notes
11 sténographiques. Et la question concerne
12 l'entente qui est intervenue entre l'IESO
13 et HQT ou la compréhension commune, le
14 *Joint Statement* où vous indiquez que:

15 « Les annexes 4 et 5
16 ne s'appliqueront pas
17 aux centrales d'OPG
18 tant que ce qui est
19 dans le *Joint*
20 *Statement* demeurera
21 vrai. Le jour où
22 l'IESO, par exemple,
23 ne prendra pas les
24 mesures pour corriger
25 des écarts ou

1 *n'appliquerait pas son*
2 *équivalent au marché*
3 *de l'annexe 4, le*
4 *Transporteur pourrait*
5 *revenir et les*
6 *appliquer... »*

7 *Et caetera. Je ne veux pas tout citer*
8 *la...*

9 La question est la suivante: Dans
10 quel cas ça pourrait se produire?

11 R. Je veux juste être clair. Comme je l'ai
12 répondu à maître Cadieux ce matin, ce
13 n'est pas un cas comme dans l'heure qui
14 suit on trouve que l'IESO n'a pas répondu
15 comme il faut. Il y a une compréhension
16 commune, le *Joint Statement* qui est à
17 l'effet que l'IESO va prendre les mesures
18 nécessaires pour garantir le respect des
19 programmes. Il faudrait, comme je l'ai
20 répondu à maître Cadieux ce matin, il
21 faudrait que cette compréhension commune
22 ne soit plus vraie. Donc, ce n'est pas,
23 je veux juste être clair, il n'y a pas de
24 ça s'applique, ça ne s'applique pas ou ça
25 varie selon les heures. C'est tant que la

1 compréhension commune reste une
2 compréhension commune et que les deux
3 parties s'y tiennent et ont cette
4 compréhension-là, la situation d'écart est
5 gérée de cette façon-là.

6 Le jour où, et je l'ai aussi dit à
7 maître Cadieux ce matin, je ne peux pas
8 voir à ce moment-ci, je n'ai rien qui me
9 permet de croire que ça arriverait. Mais
10 si, pour je ne sais pas quelle raison, il
11 n'y avait plus cette compréhension
12 commune, bien, on reviendrait et on
13 appliquerait nos tarifs.

14 Q.204 D'accord. Donc, les risques que ça se
15 produise ne sont pas très élevés, c'est ce
16 que je comprends?

17 R. Pas que je puisse prévoir, effectivement.

18 Q.205 Maintenant, HQT-10, Document 3 à la page
19 3. C'étaient les questions et les
20 réponses aux questions d'EBMI où on vous
21 demandait:

22 « Est-il possible
23 qu'une centrale située
24 hors Québec puisse
25 être assujettie aux

1 *annexes 4 et 5? »*
2 Vous avez dit:
3 *« Oui, si elle est*
4 *synchronisée... »*
5 *Et caetera.*
6 R. Excusez, vous êtes où?
7 Q.206 HQT-10, Document 3.
8 R. À quelle page, pardon?
9 Q.207 C'est la réponse à la question 1.2. Donc,
10 pages 4 et 5.
11 R. Oui.
12 Q.208 O.K.
13 R. C'est bon, je l'ai.
14 Q.209 Donc, vous avez la réponse également,
15 donc:
16 *« Oui, si elle est*
17 *synchronisée au réseau*
18 *du Transporteur, à*
19 *moins que le*
20 *coordonnateur de la*
21 *fiabilité, à titre de*
22 *responsable de*
23 *l'équilibrage*
24 *convienne avec le*
25 *responsable de*

1 *l'équilibrage de la*
2 *zone dans laquelle est*
3 *située la centrale que*
4 *ce dernier dispose de*
5 *moyens équivalents aux*
6 *siens... »*

7 Donc, c'est ce qui vous a amené à conclure
8 l'entente avec l'IESO. Et la question que
9 nous avons c'est pourquoi cette réserve-
10 là, si vous voulez, n'est pas inscrite
11 dans votre proposition de texte de Tarifs
12 et conditions à l'annexe 4, afin que ce
13 soit bien clair que ce n'est pas dans tous
14 les cas, que ça peut être dans ces cas-là,
15 mais effectivement il peut y avoir des
16 ententes avec les réseaux voisins à ce
17 niveau-là?

18 12H49

19 R. Je disais ce matin je pense à maître
20 Turmel que les Tarifs et conditions
21 contiennent, et je pense que ça a toujours
22 été par tradition comme ça, les principes.

23 Bien sûr, les Tarifs et conditions ne
24 précisent pas ou enfin ni n'interdisent,
25 ni ne favorisent la possibilité que les

1 questions opérationnelles puissent être
2 réglées d'une façon qui reste conforme au
3 principe qui est dans les Tarifs mais qui
4 est... puis pour lequel le tarif
5 d'ailleurs n'a pas précisé la méthode pour
6 résoudre la situation.

7 Alors, je pense que la situation des
8 Tarifs et la latitude qui a toujours été
9 et que je pense qui est correcte et qui a
10 toujours été la ligne d'approche et de la
11 Régie et de la FERC à l'idée de dire,
12 bien, j'énonce un principe et bien
13 l'opérationnalisation du principe ou quand
14 on est dans les opérations, bien, ça peut
15 être fait d'une façon qui respecte le
16 principe et si jamais ça ne l'est pas,
17 bien FERC a souvent dit: Revenez me voir
18 ou si vous jugez que ça ne l'est pas.

19 Mais je pense que l'énoncé du
20 principe qui est dans les Tarifs est
21 suffisant puis j'estime que... c'est une
22 situation très, très particulière. Je ne
23 sais pas s'il vaut la peine de noter dans
24 les Tarifs des situations particulières.
25 Ça m'apparaît une compréhension de type

1 opérationnelle qui respecte totalement
2 l'esprit et les principes des Tarifs.

3 Q.210 C'est-à-dire qu'il ne s'agirait pas ici
4 d'inscrire l'exception liée aux centrales
5 d'OPG mais indiquer dans les Tarifs et
6 conditions qu'il est possible de prévoir
7 une entente qui finalement ferait en sorte
8 que ces centrales-là qui sont
9 synchronisées mais hors réseau ne se
10 verraient pas appliquer des écarts.

11 Donc, je ne sais pas si le mot
12 « opérationnel », je ne sais pas si c'est
13 le bon terme à utiliser mais dans ce cas-
14 ci, moi, de la façon que je le verrais,
15 c'est davantage une exception à
16 l'application de la règle générale.

17 En fait, je voulais seulement...

18 R. Bien, écoutez, je comprends ce que vous
19 dites.

20 Me ÉRIC DUNBERRY:

21 Je me mets dans les souliers un instant de monsieur
22 Clermont à qui on demande de peut-être convenir
23 d'une modification aux Tarifs. Ce que je peux
24 faire, c'est en discuter avec le client et voir si
25 le client est disposé à effectivement donner suite

1 à cette suggestion-là et vous revenir par lettre ou
2 rapidement demain matin en vous disant que, oui,
3 c'est une suggestion qui est raisonnable au niveau
4 du principe.

5 C'est que je vois monsieur Clermont qui
6 n'a peut-être pas... se sent-il autorisé à répondre
7 au nom d'HQT sur une modification du Tarifs séance
8 tenante? Mais au-delà de ça, maître Hébert étant
9 derrière moi, m'indique que nous pourrions revenir
10 assez rapidement sur ce sujet.

11 LE PRÉSIDENT:

12 Est-ce que, Maître Ouimette, ça vous convient?

13 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE:

14 Oui, ça va.

15 LE PRÉSIDENT:

16 Parfait. Excellent.

17 Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE:

18 Q.211 Maintenant, concernant une question de
19 terminologie. À l'annexe 4 des Tarifs et
20 conditions, l'annexe 4 que vous proposez,
21 vous faites référence au terme *Groupe*
22 *turbines alternateurs*. À l'annexe 4 mais
23 dans la version anglaise, vous faites
24 référence au *generating unit*. Mais
25 lorsqu'on regarde dans le texte de la

1 FERC, le Schedule 9, si vous l'avez, on
2 fait référence à *generator*.

3 Donc, la question est de savoir si
4 pour vous tous ces termes sont
5 équivalents?

6 R. Ces termes peuvent être équivalents. Il
7 y a une question... il y a une question
8 d'incrément. Quand on parle de groupe par
9 rapport à *generator*, je pense qu'on
10 permet... on permet un incrément qui est
11 plus fin, par exemple, une partie de
12 centrale Saunders, prenons l'exemple de
13 Saunders, qui ce n'est pas la centrale...
14 en tout cas, c'est rarement la centrale en
15 totalité qui est synchronisée au Québec.
16 C'est un certain nombre de groupes de la
17 centrale qui y sont. Donc, ça peut être
18 équivalent.

19 C'est juste une question, là... on
20 fait référence clairement à de la
21 production, qu'on le définisse sous forme
22 de la centrale ou groupe par groupe, je
23 pense que c'est le même... c'est la même
24 idée, là. C'est un générateur d'énergie.

25 Dans le cas du groupe... dans le cas

1 où on y va par unité ou par groupe, ça
2 permet qu'il y ait des parties de
3 centrales qui soient synchronisées et
4 d'autres qui ne le seraient pas.

5 Q.212 O.K. Mais peut-être juste pour préciser,
6 là, lorsque vous recevez des programmes,
7 est-ce que vous recevez des programmes par
8 groupe, la production par groupe de
9 turbines, groupe de turbines-alternateurs
10 ou si vous recevez des programmes par
11 centrale?

12 R. Par centrale.

13 Q.213 Par centrale. Et dans le cas, par
14 exemple, des centrales d'Énergie La
15 Lièvre, ce que j'ai compris, c'est qu'on
16 parle de trois ou quatre centrales, de
17 quatre centrales, je pense, de 250
18 mégawatts. Dans ce cas-là particulier,
19 est-ce que vous recevez des programmes par
20 centrale ou dans ce cas-ci c'est...

21 R. Dans le cas d'Énergie La Lièvre, étant
22 donné qu'il y a un chemin, un chemin OASIS
23 entre le réseau d'Énergie La Lièvre et
24 notre réseau, on reçoit un programme sur
25 un chemin.

1 Q.214 Sur un chemin, O.K. Et dans le cas du
2 chemin de la centrale Churchill Falls, le
3 chemin LAB-HQT, la mesure de la production
4 livrée se fait à quel endroit?

5 R. Les compteurs sont à Montagnais, compensés
6 à la frontière. Certainement que les gens
7 de CFL(Co) ont du mesurage à la sortie de
8 la centrale, là, mais pour le Transporteur
9 le mesurage se fait à Montagnais mais
10 compensé à la frontière. C'est
11 généralement la pratique de compenser au
12 point de livraison ou à la centrale...
13 dans le cas de phase 2, par exemple, ou
14 dans le cas de MASS, c'est mesuré à un des
15 postes et compensé. Donc, on introduit un
16 facteur, là, convenu entre les parties
17 pour faire comme si la lecture était
18 faite.

19 Q.215 O.K. Donc, c'est un recalcul que vous
20 faites à la frontière, c'est ça?

21 R. Non, c'est simplement un facteur qui
22 est... non, le compteur lui-même applique
23 un... il y a de programmé dans le compteur
24 un facteur pour tenir compte, par exemple,
25 des pertes, en fait la seule différence

1 entre le point de mesure, entre deux
2 points de mesure, c'est la quantité
3 d'énergie qui est perdue entre les deux.
4 Donc, il y a toujours entente entre les
5 parties sur, O.K., on s'entend pour dire
6 que si j'ajoute tel pourcentage de perte,
7 ça va faire comme si je mesurais à un
8 autre endroit.

9 Q.216 O.K. Parfait. Ça va.

10 R. C'est un facteur fixe et convenu.

11 Q.217 Maintenant, concernant l'application des
12 annexes 4 et 5 au distributeur lorsqu'il
13 utilise les services point à point pour la
14 revente de surplus, dans l'hypothèse où le
15 distributeur utilise ce service-là pour
16 vendre des surplus provenant d'HQP, du
17 producteur, est-ce qu'à ce moment-là les
18 annexes 4 et 5 vont s'appliquer, selon
19 votre proposition?

20 R. Alors, la réponse c'est clairement oui,
21 dans le cas où il est un client du service
22 point à point il est soumis aux écarts.

23 Je ne veux pas nécessairement
24 répondre à sa place mais il est possible
25 qu'il utilise d'autre part le libellé

1 comme tout autre client du service de
2 transport, qu'il utilise la phrase qui
3 dit:

4 *« Le client du service*
5 *de transport doit*
6 *acheter ce service*
7 *auprès du Transporteur*
8 *ou conclure des*
9 *ententes de rechange*
10 *comparables. »*

11 Donc, on a parlé dans le cas de d'autres,
12 on a parlé d'auto-fourniture ou de...

13 Q.218 Mais dans le cas où il n'y aurait pas de
14 telles ententes, une telle entente, est-ce
15 que c'est une hypothèse que vous faites?
16 Est-ce que le Transporteur serait en
17 mesure ou sera en mesure de mesurer les
18 écarts en l'absence de ce type d'entente
19 là?

20 R. Écoutez, ce type d'entente là m'apparaît
21 vraiment le scénario mais vraiment le plus
22 probable parce que sinon, effectivement,
23 ça pose la difficulté de... parce qu'on a
24 eu cette discussion-là avec maître Turmel
25 ce matin et c'est dans la décision de la

1 Régie, qui est un principe, comme je
2 disais, de gros bon sens. Il faut être
3 capable de s'assurer qu'on mesure bien
4 l'écart.

5 Donc, ce que vous me dites, c'est
6 qu'il ne fait pas d'entente pour s'auto-
7 compenser ou pour demander au producteur
8 de compenser.

9 Q.219 Oui, dans le cas d'une vente...

10 R. Oui, oui.

11 Q.220 Dans le cas d'une exportation où HQT doit
12 exporter des surplus du producteur...

13 R. Mais sans avoir d'entente pour se l'auto-
14 fournir ou pour que le producteur lui
15 fournisse.

16 Q.221 C'est ça. Oui.

17 R. Écoutez...

18 Q.222 Vous semblez penser que ce n'est pas
19 possible. Si vous me dites que ce n'est
20 pas une avenue envisageable... bien,
21 évidemment la question ici ça serait de
22 savoir le Transporteur lui comment il
23 ferait pour mesurer les écarts?

24 Évidemment, si une telle entente
25 existe, il n'y aura pas lieu pour vous de

1 les mesurer, là, mais...

2 R. Puis c'est vraiment un cas hypothétique.
3 Écoutez, je ne peux pas voir comment cette
4 situation-là peut arriver. C'est vraiment
5 une question très, très hypothétique dans
6 ma tête.

7 Q.223 Alors, Monsieur le Président, je suis prêt
8 à passer à une autre question. Je ne sais
9 pas si les témoins ont quelque chose à
10 ajouter à ce sujet-là?

11 R. Non, ça va.

12 Q.224 Ça va. Maintenant, concernant l'offre du
13 producteur datée du 14 octobre 2010, je
14 vais vous y référer. Peut-être lire le
15 deuxième paragraphe de la lettre.

16 R. Vous êtes dans quelle lettre?

17 Q.225 Du 31... attendez. On peut prendre la
18 lettre du 31 août 2010, je pense que c'est
19 la plus récente ici. Mais le paragraphe
20 que je vais vous lire est à peu près le
21 même:

22 « Où le producteur
23 retient les prix de la
24 présente offre
25 jusqu'au 31 décembre

1 2011. Par la suite -
2 et c'est le bout qui
3 nous intéresse - le
4 producteur se réserve
5 le droit de réviser
6 lesdits prix à son
7 entière discrétion sur
8 une base annuelle. »

9 Pourriez-vous nous décrire le processus de
10 révision des prix qui était entendu entre
11 HQT et HQP à cet égard?

12 R. C'est-à-dire attention, la relation entre
13 HQP et HQD là-dedans en est une de client-
14 fournisseur. Ce qui est entendu, bien
15 sûr, c'est qu'on devra... le Transporteur
16 devra redemander au producteur une offre
17 qui couvrira, par exemple, l'année 2012
18 puisque l'année 2011 est couverte là-
19 dedans, devra demander au producteur de
20 lui faire une offre pour l'année 2012.

21 S'ensuivra toute la même mécanique
22 qui a eu cours dans ce cas-ci. Le
23 Transporteur s'assurera de bien la
24 comprendre, s'assurera qu'elle est
25 conforme au dispositif des décisions de la

1 Régie, qu'elle est conforme à FERC,
2 qu'elle est raisonnable et justifiée et...
3 Q.226 Bien, c'est-à-dire, ce que vous êtes en
4 train de me dire, c'est que le
5 Transporteur devra demander au producteur
6 de lui fournir une nouvelle offre. Parce
7 qu'ici ce n'est pas ce que je comprends.
8 On dit:

9 « Par la suite, le
10 producteur se réserve
11 le droit de
12 réviser... »

13 C'est la formulation, là, qui nous...
14 R. Bien, ce que ça dit, écoutez, puis vous
15 comprenez que la lettre a été écrite par
16 le producteur, par monsieur Brosseau, si
17 je me rappelle bien, le signataire, a été
18 écrite par monsieur Brosseau. Je
19 comprends comme vous que le fournisseur du
20 service pourrait nous envoyer une lettre
21 et dire: À compter de 2012 voici la
22 nouvelle formule. On aura, comme je dis,
23 à faire le même mécanisme qu'on a fait
24 quand on a reçu cette offre-là.

25 L'autre chose qui peut arriver, et

1 c'est ce que j'évoquais, c'est
2 certainement à quelque part à temps pour
3 soit le dépôt de la prochaine demande
4 tarifaire s'il y a lieu ou on demandera au
5 fournisseur de confirmer son offre, la
6 validité de son offre pour une autre
7 année. Mais je pense que les deux
8 situations sont possibles.

9 Q.227 Mais vous n'avez pas discuté entre vous
10 pour le futur de la façon dont les prix
11 vont être révisés. Est-ce qu'on va faire,
12 par exemple, comme dans ce cas-ci, vous
13 avez procédé à une mise à jour des prix de
14 transport, si je ne me trompe pas. Est-ce
15 que pour le futur vous avez discuté de ce
16 qui pourrait se produire?

17 Est-ce que dans le futur on peut
18 s'attendre à avoir uniquement des
19 modifications au niveau du prix de
20 transport ou si les montants, par exemple,
21 de 100 \$ ou du 25 \$ pourraient être
22 éventuellement modifiés?

23 R. Je ne suis pas en mesure de répondre à
24 cette question-là à la place du
25 fournisseur.

1 Q.228 Maintenant, je vais vous référer HQT-9,
2 document 1 à la page 7. Et l'objectif de
3 la question est de clarifier avec vous la
4 portée de l'obligation du Transporteur de
5 fournir le service d'écart de réception et
6 de livraison. Et je pense que le
7 paragraphe le plus pertinent, c'est celui
8 qui se retrouve aux lignes 19 à 23. Est-
9 ce que vous l'avez?

10 R. Oui.

11 Q.229 Vers la fin du paragraphe, on fait
12 référence à l'obligation du Transporteur
13 de compenser les écarts afin d'assurer
14 l'exploitation fiable et efficiente du
15 réseau. Et lorsque l'on se réfère
16 maintenant à l'article 3 et l'annexe 4 de
17 votre proposition, on indique que:

18 « Le Transporteur est
19 tenu d'offrir le
20 service de
21 compensation d'écarts
22 de réception dans la
23 mesure où il peut le
24 faire à partir de ses
25 ressources ou des

1 *ressources mises à sa*
2 *disposition. »*

3 Est-ce que vous pourriez nous indiquer
4 dans quel cas cette réserve-là pourrait
5 s'appliquer?

6 R. Bien, il est tenu de le faire dans la...
7 bien, le Transporteur n'a pas de ressource
8 donc l'énoncé dans la mesure où il est
9 capable de le faire avec ses ressources,
10 est un, je pense, un énoncé, là, qui est
11 dans l'OATT standard. Dans ce cas-ci, ce
12 n'est pas une situation qui existe. Donc,
13 c'est forcément à partir de ressources qui
14 vont sûrement faire partie de l'offre qui
15 est faite par son fournisseur de service.

16 Q.230 Donc, finalement, ça ne s'applique pas au
17 Code du Transporteur, c'est uniquement une
18 traduction de l'OATT. C'est ça?

19 R. Oui.

20 Q.231 Ça va. Je vous remercie, Monsieur le
21 Président.

22 LE PRÉSIDENT:

23 Merci, Maître Ouimette. Madame Gervais, pour la
24 formation de la Régie.

25 INTERROGÉS PAR Mme LUCIE GERVAIS:

1 Merci. Bonjour. Ma question va s'adresser à
2 docteur Orans.

3 Q.232 Dr. Orans, I believe I have one question
4 for you.

5 I'd like to refer you to the
6 responses in Document HQT-29, Document 1.
7 It's the question 6.1, or your answer to
8 that. It starts on page 16 but
9 essentially the answer is on page 17. The
10 question was:

11 « Please explain in
12 what way the
13 incremental and
14 decremental prices for
15 Band 2 notably
16 introducing \$100
17 Canadian per
18 megawatt/hour and
19 Canadian \$25 per
20 megawatt/hour
21 thresholds reflect the
22 cost of correcting the
23 imbalance or the
24 opportunity cost for
25 the service

1 *provider. »*

2 Part of your answer refers to like four
3 cases and I understand you made an
4 abstraction of 10 plus minus 10%, that's
5 fine.

6 Case 1, you indicate like... well, I
7 don't want to repeat all the scenarios.
8 What I'm interested in is that portion of
9 the answer where it says in this case HQP
10 Band 2 pricing is the same as opportunity
11 cost pricing. The case 2, you say Band
12 2... well, how over-injection received the
13 \$25 rates less than the opportunity cost
14 for import.

15 So, you refer to opportunity cost for
16 import, for export, depending on the
17 cases. I wanted to know if those
18 opportunity costs were the market
19 opportunity costs to reflect the market
20 price?

21 M. REN ORANS :

22 R. Yes. In case 1, we have a case where the
23 market opportunity is higher than the
24 fixed price to sell and then it's lower
25 than the fixed \$25 price to buy.

1 Q.233 Right.

2 R. And so, basically, we're saying here that
3 the \$100 and \$25, you know, they're not
4 binding. The real opportunity cost in
5 that case, let's say it's 120, selling
6 into ISO-New England in the summer, 120,
7 and you're buying in the winter from
8 Ontario at 20, so in that case the two
9 fixed prices aren't binding.

10 The real opportunity costs of storage
11 and trade, et cetera, if you knew
12 beforehand what that was, and you don't,
13 this formula would not bind those. The
14 actual minimum and maximum prices proposed
15 would, if you could do them over multiple
16 periods, but you can't. You can only do
17 them on the contemporaneous prices there.

18 So, in this case, actually, the
19 proposal proposed by HQP understates the
20 opportunity cost to sell and it doesn't
21 capture the full low price in this case,
22 because I haven't used the Band 3, of the
23 opportunity to buy.

24 Q.234 Okay. What I'm trying to clarify is that
25 in relationship with page 12 of your

1 presentation of yesterday...

2 R. Yes?

3 Q.235 ... where you were saying that HQT's
4 proposal included the following necessary
5 characteristics of opportunity costs and
6 that included the market prices and the
7 fixed minimum prices to represent the time
8 value of storage, so to me, when you say
9 in the answer to question 6.1 and you talk
10 about the opportunity cost pricing, my
11 reading of this, like I thought it was the
12 market pricing so it doesn't take into
13 account the storage or the value of
14 storage in the answer of 6.1.

15 I'm just trying to compare the two.
16 Do they mean something different?

17 R. Yes, that's correct. In 6.1 ,I'm looking
18 at contemporaneous prices.

19 Q.236 So, it's strictly market pricing?

20 R. Yes. Yes. I mean the difference, and you
21 point out a good difference here, is...
22 and that's why I tried to, in my
23 presentation yesterday, separate out the
24 concept of contemporaneous prices and how
25 opportunity costs would be defined in a

1 contemporaneous formula, and one that
2 takes into account storage. The problem
3 with the storage thing is you don't know
4 the full storage value until after the
5 fact. I don't know what buying from
6 Ontario at low prices and selling to ISO-
7 New England next summer would be now
8 beforehand, so I adopt a minimum and
9 maximum market price formula to try to
10 capture that.

11 Q.237 Okay. I'm just trying to see at the
12 moment that the imbalance occurs, it's not
13 a question of like the producer is
14 committed by contract to supply, so it's
15 not a question of opportunity, I would
16 supply, I would balance or not balance.

17 R. No, the producer...

18 Q.238 So, the market... opportunity cost is not
19 a fair assessment of what the market would
20 be otherwise?

21 R. I don't think that's correct. I think the
22 producer, through its provisions to supply
23 this default service to HQT is obligated
24 to provide imbalance when it occurs
25 exactly. And then the question is what's

1 the market value or the opportunity cost
2 of the producer of doing it?

3 And my point is if the producer has
4 invested large amounts of money in both
5 physical capacity of storage and physical
6 capacity of pipeline or transmission over
7 multiyear periods to multimarkets, then
8 you have to look at the result of the
9 instantaneous effect of that imbalance on
10 its opportunity cost.

11 And if you don't, what you do is you
12 allow a generator who is using imbalance
13 service to have instantaneous deviations
14 from their schedule to avoid all of the
15 investments in fixed capacity for
16 generation and the investments in
17 transmission as well, which would give
18 them an option to have future value of
19 storage.

20 So, in a sense, you're transferring
21 the value of storage from the producer in
22 this case, where they have invested huge
23 amounts in gathering and investing in that
24 value of storage, and transferring it via
25 this mechanism of imbalance to a generator

1 that's connected to your control area.

2 Hence, you see spreads in prices for
3 places like Bonneville, and BTA, and PJM.
4 I mean, I think it's unfortunate in
5 previous parts of this proceeding that
6 there was so much discussion of New York.

7 If you look at the PJM tariff, it
8 has, you know, zero prices and 100, it has
9 fixed prices and it has spreads also. It
10 also has an imbalance market, locational
11 based imbalance market for people in it,
12 but for people with physical rights, point
13 to point rights in the PJM system, it has
14 an imbalance market with spreads, buy and
15 sell prices that are different.

16 Q.239 Okay, thank you.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Alors merci, ça complète les questions pour la
19 Régie.

20 Maître Dunberry?

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Oui, alors très rapidement.

23 RÉINTERROGÉS PAR Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Q.240 Monsieur Clermont, j'aurais quelques
25 questions à vous poser, et à monsieur

1 Orans également.

2 Mr. Orans - you can remove your ear
3 set - you indicated yesterday that you
4 have observed for the last couple of
5 years, several years in fact, a lot of
6 volatility in the Eastern interconnect, is
7 that correct?

8 R. Yes, that's correct.

9 Q.241 Would you say that a more volatile or a
10 very volatile market may in fact even
11 create even more arbitrage opportunities
12 than a market where the prices are
13 relatively stable?

14 R. Yes, that's correct.

15 Q.242 And would you have a comment with respect
16 to Hydro-Québec Production's reaction as
17 opposed to any other producer's reaction
18 in a volatile market as opposed to a non-
19 volatile market, considering the fact that
20 they do have storage facilities. How
21 would that affect their own behaviour as
22 a producer of hydro energy?

23 R. I've dealt extensively with Bonneville
24 production and Power-X, which is BC
25 Hydro's arm of their production. What

1 they hate to do is post any fixed buy and
2 sell price out there beforehand. Because
3 whatever price they put out there,
4 somebody is going to hit it. It's sort of
5 like being a trader in any commodity that
6 varies. If you have to go first and you
7 have to post and it's fixed and it's
8 determined in a proceeding like this that
9 could take a year or six months to
10 determine and change, they're going to be
11 relatively conservative in posting it.

12 So, you can see the, in a sense, the
13 more volatile the market is and the more
14 uncertain it is what the trading links are
15 going to be and the physical positions and
16 the Hydro positions and the climate, et
17 cetera, the more conservative they're
18 going to want to be in some kind of
19 forecast and opportunity cost piece.

20 And in the Eastern interconnect, I
21 think we've seen in the past highly
22 volatile markets, particularly in the
23 summer when there's shortage.

24 Currently, I would agree that 2009
25 and 2010 are going to show probably, and

1 I haven't looked at them in detail in the
2 Eastern interconnect, less volatility than
3 I have looked at in 2008. That's not to
4 say that 2011 and 2012 aren't going to
5 show, you know, potentially large amounts
6 of volatility in the Eastern interconnect.

7 Q.243 Merci.

8 Monsieur Clermont, je pense que vous
9 avez indiqué hier que le service de
10 compensation d'écart, et vous avez résumé
11 votre pensée en disant qu'il s'agissait
12 d'un service essentiel, n'est-ce pas?
13 Est-ce qu'on doit comprendre que
14 l'exploitation fiable du réseau, tel celui
15 d'Hydro-Québec, ne peut se faire sans un
16 service de compensation et un fournisseur
17 de service de compensation?

18 13H17

19 M. SYLVAIN CLERMONT :

20 R. Oui, tout à fait, c'est absolument
21 indispensable.

22 Me ÉRIC DUNBERRY :

23 Q.244 Mr. Orans, we just established that this
24 is an essential service. And during his
25 cross-examination, maître...

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Je vais m'objecter à... c'est des questions...
3 J'aimerais rappeler à mon confrère qu'il est en
4 réinterrogatoire, il n'est pas en contre-
5 interrogatoire. Et en fait, justement, il doit
6 poser des questions suggestives alors il met les
7 mots dans la bouche des témoins, alors: On a établi
8 telle chose hier et confirmez-moi-le. Je voudrais
9 juste lui rappeler qu'il doit poser des questions
10 ouvertes à ses témoins, c'est ses témoins.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Q.245 Mr. Orans, during your cross-examination
13 a moment ago, the discussion that was
14 initiated by NLH counsel, maître Turmel,
15 was with respect to the prematurity
16 perhaps of the proposed changes to
17 schedules 4 and 5. You probably heard
18 this discussion between monsieur Clermont
19 and maître Turmel.

20 And I would like to ask you the
21 following question to complete the topic
22 of removing or not approving the proposed
23 modification to schedule 4. Do you have
24 any comments on the impact on clients in
25 terms of conduct of having an imbalance

1 service at no charge?

2 R. Yes, I mean, I would like to kind of come
3 back to a theme that was introduced
4 yesterday about what the principle of
5 imbalance service, whether it's schedule
6 4 or schedule 5. FERC, for the last
7 decade, has been moving to get all
8 generation and all energy priced at what
9 they think are efficient marginal prices.
10 So, that was their formation of the pools,
11 energy pools. And they want to have less
12 and less, we'll call them special
13 arrangements, between jurisdictions.

14 So, what used to be things that were
15 inadvertent between... you know, North
16 America was 150 separate roughly control
17 areas and there were lots of arrangements
18 between generators and loads for bilateral
19 contracts. And more of more, if you read
20 890, 890-A, 890-B, FERC is saying...
21 people are saying: Here's my arrangement.
22 And they are saying: To the extent you
23 can, price anything you can measure, which
24 I think is consistent with the Régie's
25 decision in this, price anything you can

1 measure at a reasonable opportunity cost.

2 And if you can capture that and then
3 that will maintain reliability, it will
4 give people the incentive to schedule
5 correctly and reliability is maintained at
6 the same time and FERC achieves their goal
7 of efficient pricing.

8 Q.246 Merci.

9 Monsieur Clermont, il a été
10 longuement discuté de la question de la
11 présence ou de l'absence des mots « groupe
12 turbine-alternateur » à la fois dans
13 l'annexe 4 et l'absence de ces mots...
14 pardon « groupe turbine-alternateur
15 synchronisés », une expression qu'on a
16 retrouvée à l'annexe 4 et à l'annexe 5,
17 mais une expression qu'on n'a pas
18 retrouvée suivant les contre-
19 interrogatoires qui ont été faits dans le
20 texte de l'annexe 3.

21 Alors, je reviens sur ce sujet-là et
22 je vous pose la question, au plan
23 technique, est-ce qu'il est possible de
24 fournir un service de compensation qui ne
25 serait pas synchronisé? C'est-à-dire est-

1 ce qu'il est possible de trouver un
2 fournisseur de service de compensation qui
3 ne serait pas synchronisé à l'intérieur de
4 la zone de réglage?

5 M. SYLVAIN CLERMONT :

6 R. Non, au plan technique, pour pouvoir
7 compenser, parce que je l'ai dit, je l'ai
8 expliqué tout à l'heure, il y a une
9 fréquence pour le réseau et quand il y a
10 écart, c'est cette fréquence qui est
11 affectée. Donc, il faut que cette même
12 fréquence soit affectée par une
13 compensation positive ou négative. Et
14 pour que ça puisse être le cas, bien, il
15 faut que ça soit synchronisé et que ça
16 soit à l'intérieur... en fait, il faut que
17 ça soit à l'intérieur du réseau même pour
18 pouvoir agir sur le réseau.

19 Q.247 Donc, ce tiers dont on parle à l'annexe 3
20 doit nécessairement être à l'intérieur de
21 la zone de réglage et être nécessairement
22 synchronisé, est-ce exact?

23 R. Oui. Et c'est conforme d'ailleurs à ce
24 qu'on a mis dans la présentation que j'ai
25 faite hier à la page 6.

1 Q.248 Alors, j'ai un dernier document à vous
2 demander de consulter, c'est le document
3 HQT-10, document 1. Aux fins des notes
4 sténographiques, j'ai indiqué annexe 3, il
5 s'agissait de l'article 3 et non pas de
6 l'annexe 3.

7 Alors, vous avez ici, Monsieur
8 Clermont, la réponse R1.1 à une question
9 qui vous était posée concernant les
10 sources. Et la question était:

11 *« Veuillez fournir la*
12 *liste des sources*
13 *auxquelles s'applique*
14 *le service de*
15 *compensation d'écart*
16 *de réception.*
17 *Veuillez également*
18 *fournir la capacité*
19 *installée de chacune*
20 *de ces sources. »*

21 Et on voit de la réponse que certaines de
22 ces sources sont situées hors de la zone
23 d'équilibrage et que certaines de ces
24 sources sont situées dans la zone
25 d'équilibrage du Transporteur, c'est

- 1 exact?
- 2 R. Oui.
- 3 Q.249 Donc, on comprend de ce document-là, et
4 c'est le préambule de ma question, que les
5 sources synchronisées sont à la fois à
6 l'intérieur et à l'extérieur de la zone de
7 réglage actuelle du Transporteur, c'est
8 exact?
- 9 R. Bien, il y en a un certain nombre,
10 effectivement. Bien, un nombre limité,
11 les centrales d'OPG essentiellement qui ne
12 sont pas situées à l'intérieur mais qui
13 sont synchronisées, oui.
- 14 Q.250 Sont situées soit à l'intérieur, soit à
15 l'extérieur?
- 16 R. Oui.
- 17 Q.251 Et dans tous les cas, ces sources sont
18 synchronisées?
- 19 R. Dans tous ces cas, ces sources sont
20 synchronisées, oui.
- 21 Q.252 Et je comprends que toutes ces sources ou
22 les clients qu'elles approvisionnement qui
23 sont clients du réseau de transport sont
24 susceptibles de causer des écarts?
- 25 R. Oui.

- 1 Q.253 Théoriquement...
- 2 R. Non, non, absolument.
- 3 Q.254 On voit la référence à la centrale
4 d'Énergie La Lièvre SEC. pour un total de
5 250 mégawatts, on voit que le mot
6 « centrales » est au pluriel. Pour
7 compléter et préciser cette réponse, êtes-
8 vous en mesure de nous indiquer à quelles
9 centrales ou sources fait-on référence, y
10 en a-t-il plus qu'une qui forment ce 250
11 mégawatts au Québec?
- 12 R. Ma compréhension, et je ne suis pas un
13 expert du réseau d'énergie La Lièvre, je
14 comprends qu'il y a que... qu'Énergie La
15 Lièvre exploite quatre centrales qui
16 totalisent 250 mégawatts.
- 17 Q.255 Et est-ce que ces quatre centrales sont à
18 l'intérieur de la zone de réglage du
19 Transporteur?
- 20 R. Oui, les quatre centrales sont à
21 l'intérieur de la zone de réglage du
22 Transporteur.
- 23 Q.256 Et est-ce que ce quatre centrales sont
24 synchronisées à l'intérieur de la zone de
25 réglage du Transporteur?

1 R. Ces quatre centrales sont également
2 synchronisées à la zone d'équilibrage du
3 Transporteur, oui.

4 Q.257 Et elles sont théoriquement susceptibles
5 de causer des écarts?

6 R. Oui.

7 Q.258 Je vous remercie beaucoup, Monsieur
8 Clermont.

9 Mr. Orans, I will thank you again.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Monsieur le Président, nous n'avons aucune autre
12 question.

13 Quant à la journée de demain, je pense
14 que... j'ai eu confirmation, tel que je l'indiquais
15 hier, que monsieur Hanser est en ville, sauf erreur,
16 son avion devait atterrir en début d'après-midi,
17 alors je présume que c'est fait. Monsieur Hanser
18 sera disponible demain à la première heure, à
19 compter de 9 h 00, pour que nous puissions compléter
20 le thème 2 de l'ATC. Ce qui nous amène à reporter
21 le thème 12 sur la désignation des ressources.

22 Je vais vérifier, un instant, Monsieur le
23 Président.

24 Monsieur le Président, peut-être que la
25 première chose à faire c'est de libérer monsieur

1 Orans qui a un avion à 3 h 00 et quelques minutes à
2 prendre. Alors, si vous me permettez de vous
3 inviter à le libérer?

4 LE PRÉSIDENT :

5 Alors, Monsieur Orans, vous êtes libéré pour votre
6 témoignage. Thank you for participating in this
7 audience. Thank you.

8 M. REN ORANS :

9 Thank you.

10 ET LES TÉMOINS NE DISENT RIEN DE PLUS.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Je pense que ma consœur avait des représentations?

13 Me PAULE HAMELIN :

14 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. je me
15 demandais juste pourquoi on changeait l'horaire tout
16 d'un coup qui est établi alors qu'on devait procéder
17 aux ressources désignées demain? Alors, je ne vois
18 pas pourquoi on change l'horaire qui est établi
19 depuis longue date.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Turmel?

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Commentaire un peu similaire. Nous comprenions
24 qu'on suivait l'ordre indiqué et souhaité par HQT
25 d'ailleurs il y a quelques mois, quelques semaines.

1 Notre expert américain, lui, arrivait aujourd'hui
2 pour démarrer la question de la désignation, parce
3 qu'il voulait assister à ces questions. Je suis un
4 peu surpris de ce qu'on nous dit aussi.

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 Je réagirai pour ensuite peut-être proposer... je
7 vais faire une vérification additionnelle. Mais
8 d'abord, l'horaire n'est pas changé, on se conforme
9 à l'horaire, l'ATC était prévu... je comprends que
10 la séquence avait été discutée mais quant à
11 l'horaire, demain matin 9 h 00, c'était l'ATC qui
12 était prévu. Et compte tenu du fait que monsieur
13 Hanser arrive de l'extérieur, on avait tenté
14 d'ancrer ce point d'arrivée et de départ pour le
15 thème.

16 Par ailleurs, j'ai évoqué la possibilité
17 avec monsieur Clermont d'accommoder d'autres
18 intervenants et j'ai cru comprendre qu'il serait
19 disposé à les accommoder et de faire le thème 12
20 demain matin, étant entendu qu'il y aura un impact
21 sur monsieur Hanser qui va peut-être devoir
22 malheureusement changer lui son horaire qui avait
23 été convenu dès le départ.

24 Alors, pour tenir compte des
25 représentations qui ont été faites, on pourra

1 débiter le thème 12 demain, étant toujours entendu,
2 Monsieur le Président, qu'il est toujours
3 souhaitable de s'en tenir au temps annoncé, ce qui
4 va faciliter le travail pour la suite des choses.

5 Le thème 4 devait se terminer hier et on
6 a terminé malheureusement beaucoup plus tard. Les
7 contre-interrogatoires annoncés ont tous été
8 multipliés par deux, et dans certains cas par
9 quatre, quant au temps requis. Et c'est toujours la
10 même difficulté que nous vivons pour les témoins qui
11 arrivent de l'extérieur.

12 Alors, tout ça pour dire qu'on va
13 s'adapter aux demandes de nos intervenants, Monsieur
14 le Président.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Donc, sur ce, la Régie va reprendre demain
17 l'audience et entendra le sujet numéro 12.

18 Merci à tout le monde.

19 CAUSE CONTINUÉE LE 9 FÉVRIER 2011 À 9H00.

20 -----
21
22
23
24
25

1 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
2 officielle bilingue, certifie sous mon serment
3 d'office que les pages qui précèdent sont et
4 contiennent la transcription fidèle et exacte de mes
5 notes, le tout conformément à la loi.

6
7 Et j'ai signé,

8
9
10 _____
11 DENISE TURCOT

12 Sténographe officielle bilingue
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25